

Stratégie D'application De La Loi et De Lutte Contre Le Braconnage



2022-2032

LEAP



LEAP

Communauté de Développement de L'Afrique Australe (SADC)
Plot 54385 CBD Square
Private/Bag 0095
Gaborone, Botswana
Tel: +267 395 1863
Email: registry@sadc.int
Website: www.sadc.int

© SADC, 2024

ISBN: 978-99968-910-3-8

Citation: Stratégie LEAP 2022-2032 de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Gaborone, Botswana,

About SADC

The Southern African Development Community (SADC) is an organisation founded and maintained by countries in southern Africa that aim to further the socio-economic, political and security cooperation among its Member States and foster regional integration in order to achieve peace, stability and wealth. The Member States are: Angola, Botswana, Union of Comoros, the Democratic Republic of Congo, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mauritius, Mozambique, Namibia, Seychelles, South Africa, United Republic of Tanzania, Zambia and Zimbabwe.

Communauté de Développement de L'Afrique Australe (SADC)

Stratégie D'application De La Loi et De Lutte Contre Le Braconnage

y compris

Plan d'Action Chiffré pour l' SADC LEAP 2022-2032

Outil De Suivi Et d'Établissement De Rapports pour SADC
LEAP 2022-2032

Table Des Matières

ACRONYMES	iv
ENCADRES, FIGURES ET TABLEAUX.....	v
SOMMAIRE EXECUTIF	ix
1 INTRODUCTION	1
1.1 Révision de la stratégie LEAP de la SADC	1
1.1.1 Stratégie LEAP de la SADC (2016-2021)	1
1.1.2 Stratégie SADC LEAP révisée (2022-2032)	2
1.1.3 Cartographie de la stratégie LEAP révisée par rapport à l'ancienne.....	2
1.1.4 Méthode de révision de la stratégie LEAP de la SADC	3
1.2 Base conceptuelle utilisée pour comprendre la chaîne de valeur du crime contre la faune sauvage	3
1.3 Aperçu des tendances générales actuelles du crime contre les espèces sauvages	4
2 STRATÉGIE DE LA SADC POUR L'APPLICATION DE LA LOI ET LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE	5
2.1 Objectif et principes directeurs	5
2.2 Aperçu stratégique : Objectifs	6
3 REPARTITION ET DESCRIPTION DE CHAQUE OBJECTIF DE LA STRATEGY LEAP DE LA SADC	8
3.1 Objectif 1 : Réduire le crime contre les espèces sauvages dans les aires protégées et les zones de conservation transfrontalières	8
3.1.1 Sous-objectif 1.1 : Réduire le crime contre la faune sauvage dans les aires protégées	8
3.1.2 Sous-objectif 1.2 : Réduire le crime contre la faune sauvage dans les zones de conservation transfrontalières...	12
3.2 Actions recommandées et mandatées au titre de l'objectif 1	13
3.3 Objectif 2 : Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires	14
3.3.1 Sous-objectif 2.1 : Mettre en oeuvre la gestion communautaire des ressources naturelles, le cas échéant...	14
3.3.2 Sous-objectif 2 : 1 : Tester l'approche de la première ligne de défense	14
3.3.3 Sous-objectif 2.3 : Tester des approches de prévention communautaire de la criminalité, le cas échéant	15
3.3.4 Sous-objectif 2.4 : Renforcer la collaboration des communautés locales avec les opérateurs touristiques...	15
3.3.5 Sous-objectif 2.5 : Renforcer le suivi, la gestion et la transparence des quotas et des recettes de la chasse....	16
3.4.Actions recommandées et mandatées au titre de l'objectif 2	16
3.5 Objectif 3 : Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation.....	17
3.5.1 Sous-objectif 3.1 : Renforcer la coordination nationale et le soutien à l'application de la loi dans les zones .	17
3.5.2 Sous-objectif 3.2 : Renforcement de la lutte nationale contre le trafic d'espèces sauvages.....	18
3.5.3 Sous-objectif 3.3 : Renforcer les processus judiciaires liés à la criminalité liée aux espèces sauvages	18
3.5.4 Sous-objectif 3.4 : Renforcer la législation, les politiques et les cadres associés	19
3.5.5 Sous-objectif 3.5 : Stratégies nationales de CWC	19
3.6 Actions recommandées et mandatées au titre de l'objectif 3	20
3.7 Objectif 4 : Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité lié aux espèces sauvages .	21
3.7.1 Sous-objectif 4.1 : Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages	21

2.7.2 Sous-objectif 4.2 : Faciliter et coordonner la collaboration et la coopération transnationales - le rôle du Secrétariat de la SADC	23
3.8 Actions recommandées au titre de l'objectif 4	24
4 QUESTIONS TRANSVERSALES POUR ORIENTER LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE LEAP	25
4.1 Question transversales 5.1 : Réduire et renforcer la résilience face à la corruption	25
4.2 Question transversales 5.2 : Crimes contre la faune sauvage dans l'environnement marin.....	27
4.3 Question transversales 5.3 : Empoisonnement de la faune sauvage	29
4.4 Question transversales 5.4 : L'approche de santé commune « One-Health	29
4.5 Question transversales 5.5 : Criminalité forestière.....	30
4.6 Question transversales 5.6 : Crimes financiers liés au crime contre la faune sauvage	31
4.7 Question transversales 5.6 : Changement climatique et criminalité liée aux espèces sauvages	31
4.8 Actions transversales recommandées et mandatées	32
5 ANNEXE 1: LEAP PLAN D'ACTION CHIFFRÉ.....	34
5.1 Introduction	34
5.1.1 Aperçu	34
5.1.2 Champ d'application et objectifs de la PAC	34
5.1.2 Mise en oeuvre de la stratégie LEAP de la SADC dans les ZLEA	34
5.2 Mesures prescrites et recommandées pour le secrétariat de la SADC	35
5.3 Mesures prescrites et recommandées à l'intention des États Membres	37
5.3.1 Les mesures prescrites aux États Membres sont énumérées dans le tableau ci-dessous.....	37
5.4 Plan d'action chiffré pour les actions du Secrétariat de la SADC	39
5.4.1 CAP détaillé – Actions mandatées pour le Secrétariat de la SADC	39
5.4.2 CAP détaillé – Mesures recommandées pour le Secrétariat de la SADC.....	50
5.5 Résumé des coûts estimés pour les actions du Secrétariat de la SADC (USD)	52
5.6 Modalités d'organisation et de financement de la mise en oeuvre de la PAC	53
5.7 Plan d'action pour les actions des États Membres	53
5.8 Conclusion	60
6 ANNEXE 2: OUTIL DE SUIVI ET D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS	62
6.1 Aperçu	62
6.2 Structure de l'outil	62
6.3 Tableau des rapports sur les actions du plan de mise en oeuvre leap	63
6.3.1 Tableau de rapport sur les mesures prises par le Secrétariat de la SADC (mandat et recommandations).....	63
6.3.2 Tableau de rapport pour les actions mandatées par les États membres de la SADC	65
6.3.3 Tableau de rapport pour les mesures recommandées par les États membres de la SADC	66
6.3.4 Tableau de rapport sur les actions du Secrétariat de la TFCA	69
6.4 Tableau de notification des indicateurs	70

Acronymes

ACTF	Aire de conservation transfrontalière
ANAC	Administration nationale des aires de conservation (Mozambique)
AP	Aire protégée
ASEAN	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
BCLME	Grand écosystème marin du courant de Benguela
CBCP	Prévention du crime communautaire
CBNRM	Gestion communautaire des ressources naturelles
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMP	Partenariats de gestion collaborative du PGPC
CTO	Crime transnational organisé
CWC	Lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage
CWT	Lutte contre le trafic d'espèces sauvages
EIA	Agence des investigations environnementales
ETIS	Système d'information sur le commerce des éléphants
FANR	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles Secrétariat de la SADC)
FIC	Centre de renseignements financiers
FLoD	Première ligne de défense
FPIC	Consentement libre et préalable en connaissance de cause du CLPE
GIZ	Association allemande pour la coopération internationale
GLTFCA	Aire de conservation transfrontalière du Grand Limpopo
GMCP	Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime (ONUDC)
GRR	Guide de référence rapide
GVTC	Collaboration transfrontalière de la Grande Virunga
HWC	Conflit entre l'homme et la faune sauvage
ICCN	Institut congolais pour la conservation de la nature
INN	Pêche illégale, non réglementée et non déclarée
IWT	Commerce illégal d'espèces sauvages
KAZA	Zone de conservation transfrontalière de Kavango Zambèze
KNP	Parc national Kruger
LATF	Groupe de travail sur l'accord de Lusaka
LEAP	Stratégie de la SADC pour l'application de la loi et la lutte contre le braconnage
LEM	Contrôle de l'application de la loi
MAZA	Zone de conservation transfrontalière Malawi Zambie
OMD	Organisation mondiale des douanes
MIKE	Surveillance de l'abattage illégal des éléphants
MLA	Assistance juridique mutuelle
MLAT	Convention sur l'assistance juridique mutuelle
MTC	Médecine traditionnelle chinoise
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NISCWT	Stratégie nationale intégrée de lutte contre le trafic d'espèces sauvages (Afrique du Sud)
ODD	Objectifs de développement durable
OECM	Autres mesures efficaces de conservation par zone
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

PA	Zone PA Protected
PANI	Plan d'action national pour l'ivoire
PCC	Prévention communautaire de la criminalité
PGC	Partenariat pour une gestion collaborative
POC	Points de contact
POS	Procédure opérationnelle standard
PPP	Partenariat public-privé
RAIP	Plan d'investissement agricole régional (SADC)
RDC	République démocratique du Congo
RISDP	Plan indicatif régional de développement stratégique (SADC)
SADC	Southern Communauté africaine de développement
SADC-TWIX	Échange d'informations sur le commerce des espèces sauvages de la SADC-TWIXSADC
SOP	Procédure d'exploitation SOP Standard
TAWA	Autorité tanzanienne de gestion de la faune
TdC	Théorie du changement
TFCA	Trans-zone de conservation frontalière
TRAFFIC	Réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages
TWIX	Échange d'informations sur le commerce des espèces sauvages
UA	Union africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNCLOS	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement
URE	Unité de renseignement et d'enquête
URR	Unité de référence rapide
WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (UNEP)
WCU	Unité de lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage
WDA	Aire de dispersion de la faune

Encadres, Figures Et Tableaux

Box 1	Récommandations aux gouvernements pour la mise en place et la gestion des CMP.....	9
Figure 1	Cartographier les objectifs stratégiques de la précédente strategy LEAP 206-2021 de la SADC avec la strategie LEAP 2022-2032 révisée de la SADC.....	2
Figure 2	Cadre stratégique pour cette stratégie LEAP de la SADC 2022-2032	7
Figure 3	Interprétation générale de la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages, telle qu'elle se présente dans la région de la SADC, et comment cette chaîne de valeur est liée à la stratégie LEAP révisée de la SADC 2022-2032.....	7
Figure 4	Carte des 588 cas d'empoisonnement dans la région signalés à la base de donnée de l'African Wildlife Poisoning (1961-2020)	28
Tableau 1	Besoins de gestion par catégorie d'application de la loi, d'après l'étude de l'UICN sur les meilleures pratiques en matière d'application de la loi sur les espèces sauvages dans les zones protégées d'Afrique subsaharienne	11



Foreword

La Stratégie révisée de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en matière d'application de la loi et de lutte contre le braconnage (LEAP) pour la période 2022-2032 témoigne de l'engagement collectif de la Région à sauvegarder son patrimoine faunique, à renforcer les capacités d'application de la loi et à encourager la collaboration régionale dans la poursuite d'un avenir où la criminalité liée aux espèces sauvages sera considérablement réduite.

À travers cette stratégie, nous envisageons une réduction substantielle de la criminalité liée à la faune dans toute la Région d'ici l'année 2032. Cette vision est étroitement liée à quatre objectifs spécifiques qui servent de piliers à notre effort collectif :

Objectif 1 : nous nous engageons à renforcer et à professionnaliser la gestion des Aires Protégées (AP) et des Aires de Conservation Transfrontalières (ACT), en reconnaissant le rôle vital qu'elles jouent dans la préservation de nos trésors naturels.

Objectif 2 : nous plaidons en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles et défendons les approches communautaires, en reconnaissant la relation symbiotique entre des écosystèmes prospères et des communautés autonomes.

Objectif 3 : notre focus est sur le renforcement des opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, des procédures judiciaires et de la législation. Un cadre juridique et répressif solide est essentiel pour dissuader ceux qui cherchent à exploiter nos espèces sauvages à des fins illicites

Objectif 4, nous reconnaissons l'importance de la collaboration transnationale et régionale comme une pièce maîtresse de notre stratégie. Nous croyons que les frontières ne devraient pas être des obstacles. Au contraire, elles devraient plutôt servir de ponts favorisant la coopération face à des défis communs.

La stratégie LEAP est un cadre dynamique conçu pour favoriser la coopération nationale et régionale. Elle permet aux États membres d'élaborer des stratégies de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (CWC) adaptées à leur contexte, en favorisant la compréhension et l'alignement aux niveaux national et régional.

Dans le cadre de cette stratégie, le Secrétariat de la SADC assume un rôle central en facilitant la communication, la collaboration et l'apprentissage partagé entre les États membres, veillant à ce que nos efforts résonnent au-delà des frontières. De plus, cette stratégie tend ses bras pour accueillir des partenariats du monde entier, invitant un soutien à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage.

Fondamentalement, la stratégie LEAP adopte une approche de mise en œuvre fondée sur des principes. Elle nous invite à comprendre les complexités des chaînes de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages, à identifier les possibilités de réussite maximale et à démanteler les réseaux illicites qui menacent la biodiversité de notre Région. Une approche fondée sur les droits est soulignée, construisant la confiance, la légitimité et l'État de droit.

Alors que nous nous engageons dans cette voie, nous reconnaissons la nécessité d'opter pour l'efficacité, en tirant parti des partenariats et de la coordination pour amplifier l'impact. En outre, la clarté des objectifs, des paramètres et des cadres est essentielle pour garantir la rentabilité de nos efforts.

La SADC s'engage à faciliter la communication, la collaboration et l'apprentissage partagé, reconnaissant que notre force réside dans l'unité. Il est important de reconnaître impérativement la nécessité de renforcer la résilience contre la corruption, en s'attaquant aux faiblesses structurelles qui créent des conditions propices à cette mauvaise pratique.

Nous devons veiller collectivement à ce que cette stratégie globale soit mise en œuvre de manière efficace pour que notre Région connaisse un avenir où notre faune est protégée, où nos communautés sont autonomes et où notre Région est un exemple de réussite dans la lutte mondiale contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Puisse notre engagement résonner dans les savanes, les forêts et les rivières de la SADC, alors que nous faisons le grand salut (LEAP) vers un avenir où la nature prospère, et notre patrimoine commun est préservé pour les générations à venir.

M. Elias M. Magosi
Le Secrétaire exécutif de la SADC





Sommaire Exécutif

Le commerce illégal d'espèces sauvages est devenu une forme variée et lucrative de criminalité transnationale organisée, qui exerce une forte pression sur la faune et la flore à travers le monde. Les coûts cachés comprennent la perte des services écosystémiques (tels que le stockage du carbone et la filtration de l'eau), la perte de revenus potentiels provenant de l'utilisation durable des ressources naturelles et la privation des communautés locales des ressources dont elles dépendent pour leur subsistance. La criminalité liée aux espèces sauvages érode l'État de droit et sape la gouvernance, en particulier dans les zones reculées et aux frontières, mais aussi dans les principaux ports. Les États membres sont à l'avant-garde des efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, protéger les populations humaines vulnérables et renforcer l'État de droit et la gouvernance.

L'objectif global de la première stratégie d'application de la loi et de lutte contre le braconnage (LEAP) de la SADC (2016-2021) était de *“réduire considérablement le niveau de braconnage et de commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et de renforcer les capacités d'application de la loi dans la région de la SADC d'ici à 2021”*. Les stratégies LEAP tirent leur mandat du protocole de la SADC sur la conservation de la faune et de la flore sauvages et l'application de la loi (1999) et rendent ce protocole opérationnel ; elles s'alignent également sur plusieurs stratégies et politiques clés au sein de la SADC et plus largement (par exemple, l'Agenda 2063 de l'UA).

La stratégie LEAP révisée (2022-2032) a été révisée dans le cadre d'un processus à deux étapes : i) une analyse situationnelle de la mise en œuvre de la première stratégie LEAP, des tendances actuelles en matière de criminalité liée aux espèces sauvages et des tendances émergentes, et ii) sur la base de cette analyse et des contributions des États membres, une révision globale du cadre, de la stratégie et des actions LEAP. Cette stratégie LEAP est structurée en fonction du type de crime (par exemple, braconnage ou trafic), de l'endroit où il se produit (par exemple, un acte de braconnage dans une zone protégée ou un trafic de produits de la faune vers les marchés finaux) et des acteurs impliqués dans sa prévention (par exemple, les agences de protection de la faune ou les unités spéciales de lutte contre le crime organisé). Il présente les principes et les meilleures pratiques actuelles pour aborder les problèmes à ces échelles opérationnelles. Les principales questions transversales sont également abordées dans une nouvelle section (par exemple, la corruption, la criminalité liée aux espèces sauvages dans l'environnement marin, etc.). Ainsi, une personne ou une organisation impliquée dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages peut trouver le domaine de la stratégie LEAP qui correspond à son travail soit par échelle opérationnelle ou par question clé.

OBJECTIF ET PRINCIPES

L'objectif de la stratégie LEAP est de fournir un cadre de coopération nationale et régionale, afin que :

1. Les États membres puissent élaborer des stratégies nationales de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (CWC) adaptées à leurs contextes et diverses capacités, mais facilement compréhensibles au niveau national et régional.
2. Le secrétariat de la SADC puisse faciliter la communication, la collaboration et l'apprentissage partagé entre les États membres, ainsi que soutenir la coopération internationale et la collaboration avec les pays destinataires.
3. Les partenaires puissent s'aligner sur les objectifs régionaux et nationaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
4. Les actions ciblant différentes étapes de la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages puissent réduire cette criminalité, tout en respectant les mandats et capacités des diverses agences nationales impliquées.

La mise en oeuvre de la stratégie LEAP devrait être guidée par les principes suivants :

1. Comprendre les chaînes de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages et identifier les opportunités pour une réussite maximale et perturber les activités.
2. Soutenir les initiatives de prévention du crime, y compris les approches communautaires de prévention du crime.
3. Adopter une approche fondée sur les droits qui renforce la confiance, la légitimité et l'état de droit.
4. Développer des zones d'efficacité en soutenant les zones ou unités pour atteindre leur plein potentiel, puis catalyser l'action ailleurs.
5. Mobiliser des partenariats pour soutenir des actions ciblées et/ou aider au développement de zones d'efficacité.
6. Les partenariats et la coordination peuvent être coûteux, donc ils doivent avoir des objectifs clairs, des paramètres et des cadres qui s'alignent avec la stratégie.
7. La SADC doit faciliter la communication, la collaboration et l'apprentissage partagé pour répondre aux besoins des États membres.
8. Mettre en oeuvre toutes les actions de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pour renforcer la résilience à la corruption en reconnaissant et en traitant les faiblesses structurelles qui créent les conditions favorables à la corruption.

BUT ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

L'objectif de cette stratégie LEAP est de réduire considérablement la criminalité liée aux espèces sauvages dans la région de la SADC d'ici 2032, tout en renforçant simultanément les systèmes d'application de la loi, de gestion et de gouvernance.

Les **Objectifs Spécifiques** visant à réduire la criminalité liée aux espèces sauvages sont les suivants

1. Renforcer et professionnaliser la gestion des Zones protégées et des aires de conservation transfrontières (TFCA),
2. Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et des approches communautaires,
3. Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les procédures judiciaires et la législation, et
4. Améliorer la collaboration transnationale et régionale.

Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les zones | protégées et les zones de conservation transfrontalières

Cette stratégie recommande d'adopter une approche globale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les zones protégées, notamment en établissant une structure de gouvernance responsable dotée de systèmes de gestion efficaces et d'un bon leadership, tout en créant un groupe de soutien pour les actions de conservation - à la fois en interne parmi le personnel et en externe parmi les personnes vivant dans la région environnante et au sein du gouvernement local. Ceci est nécessaire pour construire la légitimité et le soutien local, ainsi que la motivation et la discipline internes, nécessaires pour des opérations durables de lutte contre le braconnage et le suivi de l'application de la loi. Les outils et approches clés comprennent : i) la compréhension de la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages, ii) l'utilisation d'évaluations de la gouvernance, iii) le renforcement des systèmes de gestion et du leadership, iv) l'établissement d'un cadre pour le développement et la gestion de partenariats appropriés et efficaces, et v) le renforcement de l'application de la loi sur les zones protégées à l'aide de l'étude de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) sur les meilleures pratiques en matière d'application de la loi sur les espèces sauvages dans les zones protégées sub-sahariennes.

Les aires de conservation transfrontières (TFCA) apportent un niveau de complexité supplémentaire par rapport aux zones protégées nationales. Les actions stratégiques recommandées comprennent : i) la création d'organes de coordination opérationnelle transfrontaliers dotés de mandats et de procédures opérationnelles normalisées ii) la mise en place de mécanismes locaux pour faciliter le transfert de pièces à conviction et de déclarations de témoins pour les affaires relevant des aires de conservation transfrontières (TFCA), et iii) le soutien du secrétariat de la SADC aux secrétariats des aires de conservation transfrontières (TFCA) pour l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées sur la manière dont le protocole d'extradition de la SADC ou les traités d'extradition bilatéraux (s'ils existent) peuvent être utilisés dans des aires de conservation transfrontières (TFCA) spécifiques - en reconnaissant que, dans tous les cas, le traitement des processus d'extradition nécessite de travailler avec l'autorité judiciaire mandatée dans chaque État membre.

Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et des approches basée sur la communauté

La stratégie reconnaît que le soutien local est essentiel pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages à l'intérieur et à proximité des zones protégées et les TFCA (aires de conservation transfrontière), et qu'il est fondamental pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages en dehors des zones protégées où se trouvent des espèces sauvages. Les populations locales supportent généralement les coûts de la vie avec ou à proximité des espèces sauvages, que ce soit par le biais de conflits directs ou de coûts d'opportunité. Il faut donc que les populations locales considèrent les espèces sauvages et les zones protégées comme une source de bénéfices pour qu'elles les soutiennent. Cette situation est aggravée par l'héritage colonial de la plupart des zones protégées de la région, qui ont généralement été créées sans consultation, et où des terres ont pu être prises dans le cadre d'accords douteux pour créer la zone protégée.

Les actions spécifiques identifiées sont les suivantes i) soutenir les gestionnaires des zones protégées pour établir des mécanismes réguliers d'engagement des communautés locales afin d'établir des relations et de comprendre les questions

clés, ainsi que les perceptions locales des moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages, ii) entreprendre des examens itératifs des systèmes CBNRM (Gestion communautaire des ressources naturelles) au niveau national et identifier les possibilités de renforcement de la mise en oeuvre de la Gestion communautaire des ressources naturelles, en particulier autour des zones protégées où la criminalité liée aux espèces sauvages est un sujet de préoccupation, iii) envisager de tester la méthodologie de Première ligne de défense (FLoD) au niveau national et de faire rapport à la SADC en conséquence, iv) lorsque les relations avec les communautés locales ne sont pas positives, envisager d'adopter une approche de prévention de la criminalité basée sur la communauté et d'enquêter sur les questions qui préoccupent les populations locales et qui s'alignent aux questions qui préoccupent les gestionnaires de zones protégées afin de réduire la criminalité liée aux espèces sauvages, v) revoir et renforcer les politiques, les lignes directrices et les systèmes d'octroi de concessions touristiques et de gestion des concessions dans et autour des zones protégées, afin d'introduire des approches fondées sur les meilleures pratiques qui améliorent la confiance et le partage des bénéfices avec les communautés locales et réduisent les possibilités de corruption, et vi) revoir et renforcer les politiques, les lignes directrices et les systèmes de fixation des quotas de chasse au trophée et de contrôle des trophées, ainsi que la manière dont les concessions et les droits sont attribués et gérés, et les bénéfices partagés, afin d'introduire des approches fondées sur les meilleures pratiques qui améliorent la confiance et le partage des bénéfices avec les communautés locales, et réduisent les possibilités de corruption.

Objectif 3 Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les procédures judiciaires et la législation

Au niveau national, il existe au moins quatre domaines principaux qui sont essentiels pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages:

1. Fournir un environnement favorable et une coordination pour la lutte contre le braconnage et l'application de la loi au niveau régional,
2. Mener des enquêtes de lutte contre le trafic des espèces sauvages (CWT) et constituer des dossiers de poursuites judiciaires,
3. Soutenir et renforcer le processus judiciaire en matière de criminalité liée aux espèces sauvages, et
4. Renforcer la législation, les politiques et les cadres associés.

Les actions spécifiques identifiées sont les suivantes i) l'élaboration et le maintien des politiques, des procédures et des codes de conduite clés pour le personnel et les opérations d'application de la loi dans les zones protégées, ii) l'élaboration et le déploiement de politiques de sauvegarde sociale qui établissent un processus FPIC (consentement préalable, libre, et éclairé) et un mécanisme de règlement des griefs, iii) l'établissement et le maintien d'une base de données centrale simple de suivi de l'application de la loi dans les zones protégées, iv) le développement d'une capacité d'analyse des renseignements afin d'identifier et de cibler activement les réseaux prioritaires et les facilitateurs corrompus, v) maintenir les groupes de travail nationaux LEAP en tant qu'organe de coordination, vi) maintenir des programmes permanents de formation et d'engagement avec les procureurs, et de sensibilisation avec le pouvoir judiciaire, vii) envisager de développer un système de suivi des tribunaux, viii) encourager les gestionnaires de la conservation au niveau régional à soutenir et à renforcer les tribunaux ruraux dans leurs régions, ix) l'analyse critique des politiques, de la législation et des règlements d'application actuels pour voir si des révisions sont nécessaires, x) pour les pays qui n'ont pas de WCU (Unité de Criminalité liée aux espèces sauvages), le développement et l'établissement d'une WCU nationale, xi) l'établissement d'une base de données nationale de renseignements sur la criminalité liée aux espèces sauvages en liaison avec l'Unité de Criminalité liée aux espèces sauvages, xii) le développement ou la mise à jour (si nécessaire) de guides de référence rapide pour les enquêtes et les poursuites judiciaires en matière de criminalité liée aux espèces sauvages, et xiii) le développement ou le renforcement d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (CWC) basée sur le cadre stratégique de cette stratégie LEAP révisée de la SADC.

Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire a criminalité liée aux espèces sauvages

actions de la présente stratégie LEAP révisée qui sont attribuées au secrétariat de la SADC, et contribuer à faciliter toutes les actions des États membres dans le cadre de la présente stratégie LEAP révisée. Les criminels qui s'en prennent aux espèces sauvages profitent des frontières internationales de multiples façons. Cependant, une fois que l'on parvient à mieux comprendre les chaînes de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages, en particulier les réseaux spécifiques, au niveau transnational, les agences nationales sont davantage incitées à collaborer et à travailler au niveau transnational, car il devient plus clair que les mesures d'application de la loi dans un autre pays devraient contribuer à réduire la criminalité organisée au niveau local.

Les actions spécifiques identifiées sont les suivantes i) soutenir les WCU, (Unité de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages) pour qu'elles s'engagent directement avec leurs homologues dans d'autres pays de la région - soit sur des cas prioritaires spécifiques, soit pour se rencontrer occasionnellement, ii) développer et soutenir des plateformes sous régionales CWC (lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages), basées sur des types spécifiques de criminalité liée aux espèces sauvages ou sur des chaînes de valeur transnationale de la criminalité liée aux espèces sauvages, iii) maintenir le soutien à SADC-TWIX, y compris l'engagement actif de toutes les autorités nationales concernées, iv) développer et partager des lignes directrices sur l'utilisation des protocoles de la SADC sur l'assistance juridique mutuelle et l'extradition pour soutenir le travail CWC (travail de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages), et v) établir et pourvoir un poste de soutien LEAP avec une description de poste claire basée sur les recommandations incluses.

Le poste de soutien au LEAP de la SADC contribuera à une mise en oeuvre réussite de cette stratégie LEAP, en particulier des actions attribuées au secrétariat de la SADC, mais aussi de certaines actions des États membres tirés des cadres à développer par le secrétariat de la SADC. Les principales responsabilités de ce poste sont les suivantes : i) soutenir les coordinateurs des FNR et des organes du secrétariat de la SADC en facilitant l'engagement entre les États membres afin qu'ils puissent travailler directement sur les questions et les actions relatives à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (en s'engageant auprès de TOUS les points de contact LEAP des États membres au moins une fois par trimestre afin d'établir des relations fonctionnelles étroites et solides), et ii) faciliter la mise en oeuvre de toutes les actions de la présente stratégie LEAP révisée qui sont attribuées au secrétariat de la SADC, et contribuer à faciliter toutes les actions des États membres dans le cadre de la présente stratégie LEAP révisée.

Questions transversales pour informer et guider la mise en oeuvre de la stratégie LEAP

1. Réduire et renforcer la résistance à la corruption.
2. Criminalité liée aux espèces sauvages dans l'environnement marin.
3. Empoisonnement des espèces sauvages.
4. Approche Une seule santé.
5. Criminalité forestière.
6. Criminalité financière liée à la criminalité liée aux espèces sauvages.
7. Changement climatique et criminalité liée aux espèces sauvages.

Pour traiter ces questions transversales, les actions spécifiques identifiées sont les suivantes : i) intégrer des programmes de lutte contre la corruption dans toutes les actions de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et développer des programmes de lutte contre la corruption qui vont au-delà des approches traditionnelles et abordent les motivations individuelles et sociales, l'éthique et les valeurs, ii) s'assurer que l'empoisonnement des espèces sauvages est couvert par la législation, les politiques et les stratégies clés, iii) utiliser l'approche Une seule santé pour identifier les activités de braconnage prioritaires et les sites pour les actions visant à réduire les risques de propagation des zoonoses de la faune à l'homme ou au bétail, iv) le renforcement des capacités nationales en matière d'enquêtes sur la criminalité financière pour soutenir les enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages, et v) l'élaboration par le secrétariat de la SADC d'un cadre général de lutte contre la corruption qui prenne en compte des approches plus larges pour les autorités des États membres chargées de la protection des espèces sauvages, à utiliser comme guide.

Plan d'action

Le plan d'action de la stratégie LEAP révisée de la SADC se compose d'actions identifiées pour chaque objectif. Celles-ci ont été divisées en actions exigées et recommandées. Les actions exigées sont celles qui doivent être mises en oeuvre par le secrétariat de la SADC ou par les agences mandatées des États membres. Il s'agit soit i) des actions clés qui se sont avérées efficaces pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans la région (voir l'analyse situationnelle de la mise en oeuvre du LEAP), soit ii) des actions qui doivent être prises par le Secrétariat de la SADC pour soutenir la mise en oeuvre de cette stratégie LEAP révisée. Les actions sont présentées sous chaque objectif, ainsi que dans les annexes du Plan d'action chiffré et de l'Outil de suivi et de rapport. Le plan d'action est généralement présenté en deux tableaux. Le premier tableau contient les actions à entreprendre par le Secrétariat de la SADC, et le second tableau contient les actions à entreprendre par les États membres et les partenaires.

Outil de suivi et de rapport

Il s'agit d'un outil rationalisé que les États membres et le secrétariat de la SADC vont utiliser pour rendre compte des progrès réalisés dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans chaque État membre et dans l'ensemble de la région. Cet outil est structuré selon le cadre stratégique de la stratégie LEAP révisée. Ce rapport répondra également à certaines des exigences du protocole de la SADC sur la conservation des espèces sauvages et l'application de la loi.

Cet outil de suivi et de rapport n'est explicitement PAS un outil de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. La raison en est que l'établissement de rapports dans le cadre de la stratégie LEAP précédente a été un véritable défi et a largement échoué. Il a donc été décidé de commencer cette fois-ci avec un outil très simple qui peut faire circuler l'information vers le secrétariat de la SADC, qui peut ensuite être consolidée et partagée avec les États membres et d'autres parties prenantes clés. Cet outil se compose de deux parties : i) un tableau d'évaluation des progrès réalisés par rapport aux actions définies dans le plan de mise en oeuvre de la stratégie LEAP, et ii) un ensemble de quelques indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour chaque État membre.

L'objectif est de s'assurer que la collecte de données est possible pour tous les États membres - et même si les données ne sont pas disponibles pour l'ensemble d'un pays, le fait d'obtenir des informations provenant des sous-régions spécifiques contribuera à établir le processus et devrait également être révélateur des progrès accomplis au fil du temps.



1 Introduction

Le commerce illégal d'espèces sauvages s'est diversifié et est devenu une forme lucrative de criminalité transnationale organisée, exerçant une forte pression sur la faune et la flore dans le monde entier. Le crime contre la faune et la flore sauvages est actuellement considéré comme le quatrième type de crime organisé le plus lucratif au monde. Les estimations de 2014 de la valeur annuelle du commerce illégal de la faune et de la flore sauvages étaient de l'ordre de 7 à 23 milliards de **dollars US**.^{1,2} Cependant, il est de plus en plus reconnu que les coûts réels du commerce illégal de poissons, de produits forestiers et des espèces sauvages doivent tenir compte des pertes économiques liées aux services écosystémiques, et les estimations mondiales récentes de cette valeur sont d'au moins 1 000 milliards de **dollars US**.³ Les coûts cachés de ces transactions illicites comprennent non seulement les coûts des services écosystémiques perdus (comme le stockage du carbone et la filtration de l'eau par exemple), mais aussi la perte de revenus potentiels provenant de l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la privation des communautés locales qui en dépendent pour leur subsistance. Enfin, le crime contre les espèces sauvages érode également l'État de droit et sape la gouvernance, en particulier dans les zones reculées et aux postes frontières, mais aussi dans les ports clés. En tant que région dotée d'une grande biodiversité et d'importantes populations d'espèces sauvages, la SADC est devenue une source majeure de nombreux produits de la faune sauvage en demande. Ainsi, les États membres de la SADC sont à l'avant-garde des efforts mondiaux visant à réduire le crime contre les espèces sauvages, à protéger les populations humaines vulnérables et à renforcer l'État de droit et la gouvernance.

1.1 RÉVISION DE LA STRATÉGIE LEAP DE LA SADC

1.1.1 STRATÉGIE LEAP DE LA SADC (2016-2021)

La première stratégie d'application de la loi et de lutte contre le braconnage (LEAP) de la SADC (2016-2021)⁴ a été élaborée pour faire face à la crise croissante que connaît la faune sauvage en Afrique. L'objectif global de la première stratégie LEAP était de « *réduire de manière significative le niveau de braconnage et de commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et de renforcer les capacités d'application de la loi dans la région de la SADC à l'horizon 2021* ». Cette stratégie a été conçue pour fournir un cadre à la collaboration régionale entre les États membres de la SADC dans la mise en oeuvre d'actions visant à minimiser la criminalité et le commerce illégal d'espèces sauvages, à faire appliquer la loi plus efficacement, à promouvoir le commerce et l'utilisation durables des ressources naturelles, et à réduire les causes profondes et les catalyseurs du crime contre la faune. Elle avait pour but d'aborder : i) la pression croissante sur les terres où se trouvent les assemblages les plus intacts de la faune sauvage africaine ; ii) la prise en compte du fait que les populations africaines vivant dans

¹ Nellemann, C., Henriksen, R., Kreilhuber, A., Stewart, D., Kotsovou, M., Raxter, P., Mrema, E. et Barrat, S. (Eds). 2016. The Rise of Environmental Crime – A Growing Threat To Natural Resources Peace, Development And Security [L'essor de la criminalité environnementale - Une menace croissante pour la paix, le développement et la sécurité des ressources naturelles]. Une évaluation des réponses rapides de l'UNEP/INTERPOL. United Nations Environment Programme and RHIPTO Rapid Response-Norwegian Center for Global Analyses [Programme des Nations Unies pour l'environnement et Réponse rapide RHIPTO - Centre norvégien d'analyses globales], www.rhipto.org

² UNODC. 2020. World Wildlife Crime Report 2020: Trafficking in Protected Species. United Nations. <https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/wildlife.html>

³ Banque mondiale. 2019. Exploitation forestière, pêche et commerce de la faune sauvage illégaux : les coûts et les moyens de les combattre. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/482771571323560234-0120022019/original/WBGReport1017Digital.pdf>

⁴ https://www.sadc.int/files/9115/9125/9768/SADC_Law_Enforcement_and_Anti-Poaching_Strategy-English.pdf

des zones riches en faune sauvage doivent recevoir des avantages tangibles de l'utilisation durable de cette faune ; et iii) la reconnaissance du fait que la lutte contre le commerce international illégal d'espèces sauvages nécessite des actions concertées de tous les États membres. La stratégie LEAP tire son mandat du protocole de la SADC sur la conservation de la faune et l'application de la loi (1999) et rend ce protocole opérationnel.

La stratégie LEAP (2016-2021) est axée sur quatre domaines prioritaires :

1. Renforcement de la législation sur la faune et la flore sauvages et application de la loi ;
2. Intégration des personnes et de la nature ;
3. Assurer un commerce et une utilisation durables des ressources naturelles ; et
4. Amélioration et renforcement de la protection des ressources fauniques sur le terrain.

1.1.2 Stratégie SADC LEAP révisée (2022-2032)

La première stratégie LEAP arrivant à son terme, le Secrétariat de la SADC a décidé de la réviser en utilisant un processus en deux étapes. Tout d'abord, entreprendre un examen de la mise en oeuvre de la première stratégie LEAP, des tendances actuelles de la criminalité liée aux espèces sauvages en général et dans la région de la SADC en particulier, et si possible des tendances émergentes. Deuxièmement, sur la base de l'analyse situationnelle et des contributions des États membres, soit simplement mettre à jour la stratégie LEAP, soit, si nécessaire, réviser son cadre.

L'analyse situationnelle et les contributions des États membres ont clairement montré qu'une stratégie SADC LEAP révisée devrait être restructurée en tant que stratégie cadre pouvant être adaptée aux contextes nationaux et pouvant servir de base à la collaboration et à la coordination entre les pays — facilitée par le Secrétariat de la SADC. Cette stratégie restructurée doit prendre en compte l'expérience acquise au cours des cinq dernières années sur la structuration de la chaîne de valeur du crime contre les espèces sauvages, sur les points de sa chaîne de valeur où les interventions de répression et de lutte contre le braconnage peuvent avoir lieu, et sur les types d'agences les mieux adaptées pour entreprendre ces interventions. Au cours du processus de révision, les discussions avec les États membres sur la meilleure restructuration d'une stratégie LEAP ont abouti à une stratégie LEAP axée sur le type de crime (par exemple, braconnage ou trafic), du lieu où il se produit (par exemple, un acte de braconnage dans une aire protégée ou une zone de conservation transfrontalière ou le trafic de produits de la faune sauvage vers les marchés finaux) et des acteurs impliqués dans sa prévention (par exemple, les agences de protection de la faune sauvage ou les unités d'enquête spéciales). Elle présente les principes et les meilleures pratiques actuelles pour répondre aux problèmes à ces échelles opérationnelles. Les principales questions transversales sont également abordées dans une nouvelle section (corruption, criminalité liée aux espèces sauvages dans l'environnement marin, etc.). Ainsi, une personne ou une organisation impliquée dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages peut accéder à la partie de la stratégie LEAP correspondant à son travail par échelle opérationnelle ou par question clé.

La stratégie LEAP révisée est axée sur quatre objectifs visant à réduire le crime contre les espèces sauvages par des actions visant à :

1. Renforcer et professionnaliser la gestion des AP et des ACTF ;
2. Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires ;
3. Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation ; et
4. Améliorer la collaboration transnationale et régionale.

1.1.3 Cartographie de la stratégie LEAP révisée par rapport à l'ancienne

Dans la stratégie LEAP révisée 2022-2032, les objectifs commencent au bas de la chaîne de valeur du crime contre les

espèces sauvages et se déplacent le long de la chaîne (de la source au point de sortie/marché). Chaque objectif est lié à un groupe d'utilisateurs ou à une agence mandatée différente. La précédente stratégie LEAP 2016-2021, est thématique, dans une certaine mesure, elle commence par des interventions de plus haut niveau et descend jusqu'aux interventions sur le terrain, mais il y a des chevauchements dans certains objectifs, ce qui rend moins clair le domaine d'intervention d'un groupe de parties prenantes ou d'une agence mandatée.

1.1.4 Méthode de révision de la stratégie LEAP de la SADC

La stratégie LEAP de la SADC a été révisée en deux étapes. Tout d'abord, une analyse situationnelle⁵ a été effectuée, examinant la mise en oeuvre de la première stratégie LEAP, évaluant les tendances actuelles du crime contre les espèces sauvages dans la région et plus généralement, et identifiant les éventuelles tendances émergentes. Ensuite, les États membres ont été invités à donner leur avis sur la nécessité de restructurer la stratégie LEAP et, dans l'affirmative, sur la structure qu'elle devrait adopter, puis à apporter leur contribution à la structure et au contenu de la stratégie LEAP révisée.

L'analyse situationnelle et la stratégie LEAP révisée ont été élaborées à partir d'une série d'ateliers et d'entretiens individuels avec les États membres et de nombreuses ONG de conservation travaillant dans la région. Les États membres ont été invités à un atelier virtuel d'une demi-journée, qui s'est tenu à nouveau les 2 et 3 juin 2021. Avant cet atelier, une courte enquête en ligne sur la mise en oeuvre de la première stratégie LEAP et sur les priorités de la stratégie révisée a été diffusée. Dix des seize États membres ont participé à cet atelier. Ceux qui n'y ont pas assisté ont été ciblés pour des entretiens individuels de suivi, et cinq autres États membres ont été contactés directement. Un atelier de validation technique de la première version de cette stratégie LEAP révisée a été organisé avec les États membres le 26 octobre 2021 — treize des seize États membres y ont participé. Enfin, un atelier avec les partenaires internationaux de coopération, y compris les donateurs, les ONG, les représentants des communautés, le secteur privé et d'autres organisations de la société civile — travaillant avec le Secrétariat de la SADC ainsi que les États membres individuels, a eu lieu le 26 novembre 2021. Au total, 141 personnes ont été consultées au cours de ce processus. Parmi elles, 57 sont des agents gouvernementaux représentant 15 États membres de la SADC. Il s'agit de : L'Afrique du Sud, de l'Angola, du Botswana, de l'eSwatini, du Lesotho, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, de la République démocratique du Congo, des Seychelles, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe. L'annexe 2 de l'analyse situationnelle présente une ventilation détaillée du processus de consultation.

Au cours du processus de consultation, les représentants des États membres ont collectivement soutenu l'approche consistant à réviser la stratégie LEAP de la SADC afin qu'elle devienne davantage un cadre définissant les principes et les meilleures pratiques à différents niveaux opérationnels, par exemple, les aires protégées, la lutte nationale contre le trafic d'espèces sauvages, l'ACTF et la lutte contre le trafic transnational d'espèces sauvages. Cette approche est généralement soutenue, car elle crée un cadre plus flexible qui prend en compte la diversité des contextes, des capacités et des défis relatifs au crime contre les espèces sauvages auxquels les États membres de la région SADC sont confrontés. Cependant, il est toujours reconnu que la collaboration et la coordination transnationales sont essentielles à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat de la SADC a été invité à soutenir une meilleure collaboration et communication — pas nécessairement en coordonnant l'engagement transnational ou le partage de renseignements, mais plutôt en aidant les États membres à contacter les bonnes agences et les bons fonctionnaires dans d'autres États membres avec lesquels ils ont besoin de travailler sur une question ou un cas spécifique, et en contribuant au partage d'informations et à l'apprentissage mutuel.

1.2 BASE CONCEPTUELLE UTILISÉE POUR COMPRENDRE LA CHAÎNE DE VALEUR DU CRIME CONTRE LA FAUNE SAUVAGE

La présente stratégie LEAP utilise la base conceptuelle suivante pour comprendre la chaîne de valeur du crime contre les espèces sauvages :

- Le crime contre les espèces sauvages englobe l'ensemble de la chaîne de valeur, du braconnage à la vente finale et à la consommation ou à l'utilisation du produit des espèces sauvages, en passant par le trafic.
- Le braconnage⁶ d'un animal ou l'extraction illégale d'un produit environnemental est la première étape de la chaîne de valeur du crime contre les espèces sauvages. C'est là que l'application de la loi par les organismes de conservation s'est généralement (pas toujours) focalisée dans le passé. C'est normalement là qu'il y a le lien le plus étroit entre le crime contre la faune sauvage et les communautés locales qui vivent avec ou à proximité des espèces sauvages, et c'est donc là que se concentrent la conservation communautaire, l'intendance, la constitution de groupes d'intérêt et les actions connexes. En général (mais pas toujours), le braconnage est exercé par un individu qui vend le produit, ou se

⁵ Lire l'« Analyse situationnelle de la mise en oeuvre de la stratégie LEAP, des tendances émergentes et des défis relatifs au crime contre les espèces sauvages dans la région de la SADC ». [Placer le lien ici quand il sera disponible]

⁶ Le braconnage peut être défini comme le prélèvement illégal ou illégitime (lorsqu'il va à l'encontre des intérêts des communautés) d'espèces sauvages. Il existe des scénarios très différents dans le déroulement de ces actes, en fonction du type de braconnier (population locale ou étrangers), du type de produit (de grande ou de petite valeur) et du type de territoire (communauté ou État). David Wilkie, page 38 de : UICN SULI, IIED, CEED, ministère autrichien de l'Environnement et TRAFFIC (2015) Symposium Report, 'Beyond enforcement: communities, governance, incentives and sustainable use in combating wildlife crime [Au-delà de l'application des lois : communautés, gouvernance, incitations et utilisation durable dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages]', 26-28 février 2015, Glenburn Lodge, Muldersdrift, Afrique du Sud. <https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/G03903.pdf>

Figure 1: Mapping the Strategic Objectives of the previous SADC LEAP 206-2021 to this revised SADC LEAP 2022-2032

fait payer directement pour le produit, et ne fait pas partie du reste de la chaîne de valeur du crime contre les espèces sauvages.

- Le trafic d'espèces sauvages est fonctionnellement différent du braconnage d'espèces sauvages et décrit le transfert, le mouvement, la contrebande et la vente (qui peut se faire à plusieurs reprises le long de la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages) du produit de la faune sauvage de la source à la destination sur le site du marché final. Le trafic d'espèces sauvages est généralement (mais pas toujours) le fait de réseaux de criminalité organisée, souvent transnationaux. Il entretient souvent des relations de convergence et de chevauchement avec d'autres formes de trafic et de CTO. Les mesures répressives visant à lutter contre le trafic d'espèces sauvages sont généralement prises par des unités d'enquête spécialisées disposant du mandat, de la formation et des ressources nécessaires pour s'attaquer au crime organisé.
- La corruption⁷ est un élément fondamental du trafic d'espèces sauvages. Dans presque tous les cas, une forme de corruption, de la part d'agents du secteur privé ou de l'État (ou des deux), est nécessaire pour déplacer et faire passer en contrebande des produits de la faune sauvage de la source au marché. La corruption est moins vitale pour le braconnage, mais peut néanmoins jouer un rôle critique, notamment pour les produits de la faune sauvage de grande valeur qui sont difficiles d'accès. La corruption est souvent présente dans le système de justice pénale qu'elle sape.

Que signifie cette compréhension conceptuelle de la chaîne de valeur du crime contre les espèces sauvages pour les réponses stratégiques à ce type de crime ?

- Tout d'abord, il convient d'adopter des stratégies et des tactiques différentes en fonction du type de produit dérivé de la faune sauvage récolté illégalement, de l'endroit de la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages où l'action répressive est entreprise, de l'ampleur de l'implication des acteurs du crime organisé et des différents mandats des diverses agences et acteurs impliqués.
- Ensuite, étant donné le rôle prépondérant de la corruption dans le crime contre les espèces sauvages, il est essentiel de renforcer la résistance à la corruption dans les institutions clés et parmi les personnes travaillant dans ces organisations pour réduire cette criminalité. Cela nous oblige à être proactifs sur la gouvernance et la gestion des principales organisations et des processus clés.

1.3 APERÇU DES TENDANCES GÉNÉRALES ACTUELLES DU CRIME CONTRE LES ESPÈCES SAUVAGES

Dans la région de la SADC, et à travers le monde, le crime contre les espèces sauvages prend la forme de réseaux criminels de plus en plus sophistiqués, utilisant des méthodes de plus en plus complexes pour s'approvisionner et transporter une diversité de produits à travers de multiples frontières pour atteindre les marchés de destination. Alors que des stratégies et des tactiques continuent d'être élaborées pour l'application de la loi et la lutte contre le braconnage, les réseaux criminels ont mis au point des mécanismes financiers complexes pour financer leurs activités et échapper à la détection. Ces réseaux sont opportunistes et flexibles. Ils peuvent à la fois s'adapter à l'évolution de la demande et capitaliser sur les possibilités de diversification des produits. Des éléments attestent de la convergence du trafic d'espèces sauvages avec d'autres marchés illicites, qu'il s'agisse de la convergence des réseaux (lorsque des réseaux criminels organisés font le commerce de plusieurs produits, y compris des produits d'espèces sauvages) ou de la convergence des facilitateurs et des plaques tournantes (lorsque les produits d'espèces sauvages dépendent des mêmes facilitateurs pour passer par les mêmes plaques tournantes que d'autres produits illicites). Les produits de la faune sauvage de grande valeur sont devenus, à bien des égards, des marchandises prisées que les réseaux de criminalité organisée acquièrent et transportent du site d'origine au marché de destination. En tant que tels, une fois que les produits des espèces sauvages font l'objet d'un trafic, ils prennent les caractéristiques de la plupart des autres flux illicites et nous devons les considérer sous cet angle et nous efforcer de les placer un peu plus au centre des efforts mondiaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée. D'un point de vue stratégique, il convient de distinguer deux étapes du crime contre les espèces sauvages : i) le braconnage de l'animal ou du produit, et ii) le trafic du produit extrait vers le marché.

La corruption est au cœur du crime contre les espèces sauvages, et plus particulièrement du trafic d'espèces sauvages. En général, la corruption favorise l'existence du crime organisé, car les fonctionnaires corrompus protègent les groupes criminels organisés contre l'application de la loi et les perturbations, et facilitent également la circulation des marchandises illicites à travers les frontières.⁸ Le crime organisé corrompt les agents publics pour créer un environnement qui lui est favorable — ce qui entraîne une boucle de rétroaction qui affaiblit la gouvernance et l'État de droit, sapant ainsi à la fois le développement durable pour les populations locales et la sécurité environnementale. La corruption peut également favoriser le braconnage des espèces sauvages, notamment dans les cas où les produits de grande valeur sont difficiles d'accès et où il est logique que les organisations de braconnage investissent dans la corruption des agents publics pour en faciliter l'accès.

Une analyse plus détaillée de la situation actuelle dans la région, y compris les menaces émergentes, et l'examen de la mise en œuvre de la précédente stratégie LEAP sont présentés dans le rapport⁹.

⁷ Définie plus simplement comme l'abus d'un pouvoir confié à des fins privées, <https://www.transparency.org/en/what-is-corruption#>

⁸ ONUDC. 2021. Liens entre le crime organisé et la corruption. <https://www.unodc.org/e4j/en/organized-crime/module-4/key-issues/links-to-corruption.html>

⁹ Rapport d'accompagnement élaboré en tant que précurseur de cette stratégie : « Analyse situationnelle de la mise en œuvre de la stratégie LEAP, tendances émergentes et défis relatifs au crime contre la faune sauvage dans la région de la SADC. » [Placer le lien ici quand il sera disponible]



2 Stratégie de la SADC pour l'application de la loi et la lutte contre le braconnage

2.1 OBJECTIF ET PRINCIPES DIRECTEURS

Objectif

L'objectif de la stratégie LEAP est de fournir un cadre pour la coopération nationale et régionale, afin que :

1. Les États membres puissent élaborer des stratégies nationales de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui soient adaptées à leurs contextes et capacités variés, mais qui puissent être facilement comprises à l'échelle nationale et régionale ;
2. Le secrétariat de la SADC peut faciliter la communication, la collaboration et l'apprentissage partagé entre les États membres ;
3. Les partenaires peuvent se conformer et soutenir les objectifs régionaux et nationaux de CWC ; et
4. Le crime contre les espèces sauvages peut être réduit en concentrant les actions sur les différentes parties de sa chaîne de valeur, tout en reconnaissant les mandats et les capacités des différentes agences nationales impliquées.

Principes directeurs

The L'analyse situationnelle réalisée dans le cadre de ce processus de révision fait état d'une réduction du crime contre les espèces sauvages : i) lorsque des *conditions efficaces*¹⁰ ont été créées (soit au niveau d'une AP, soit dans une unité nationale de renseignement et d'enquête (URE)) ; ii) lorsque des systèmes de direction et de gestion efficaces sont en place

¹⁰ Les « poches d'efficacité » désignent les organisations publiques qui fonctionnent efficacement en fournissant des biens et des services publics, même si elles opèrent dans un environnement où la prestation de services publics efficaces n'est pas la norme. L'histoire montre qu'elles se sont avérées essentielles à la réussite des États en développement du Sud.

Lire : <https://www.gdi.manchester.ac.uk/research/groups/politics-governance-management/investigating-pockets-of-effectiveness/> and <https://www.effective-states.org/pockets-of-effectiveness/>

; et iii) lorsque des partenariats appropriés, fonctionnels et à long terme soutiennent des interventions ciblées. Il convient de noter que le succès est survenu lorsque des processus ascendants, permettant à une AP ou à une URE de se renforcer et de fonctionner efficacement, ont été encouragés et soutenus. Il existe peu d'exemples de réduction du crime contre la faune sauvage par le biais de mécanismes de coordination descendants qui se traduisent ensuite par des changements sur le terrain.¹¹ Les mécanismes de coordination fonctionnent plutôt mieux lorsqu'ils soutiennent les initiatives ascendantes qui nécessitent un soutien pour communiquer, coordonner et collaborer avec d'autres agences mandatées, que ce soit au niveau national ou transnational.

Ainsi, la stratégie LEAP doit être axée sur :

- 1. L'adoption d'une approche stratégique de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en comprenant ses chaînes de valeur et en identifiant les possibilités de réussite et de perturbation maximales, sans se contenter de cibler les personnes les plus faciles à arrêter et à poursuivre ;
Faire preuve de stratégie quant à l'endroit et à la manière dont les efforts sont déployés, et viser un impact maximal
- 2. Le soutien aux initiatives de prévention de la criminalité, y compris les approches communautaires pour essayer de prévenir la criminalité avant que l'application de la loi ne soit nécessaire ;
Il vaut mieux prévenir que guérir
- 3. L'adoption d'une approche fondée sur les droits qui garantit une protection sociale et environnementale à travers des droits et des moyens de subsistance pour les populations locales ainsi que l'environnement, et qui garantit que les agents chargés de l'application de la loi sont conscients du contrat social qu'ils ont avec la société pour faire appliquer les lois dans les limites d'un ensemble de règles définies ;
Les droits de l'homme et la protection de l'environnement sont au coeur de la bonne gouvernance et du contrat social
- 4. L'accent mis sur le développement de poches d'efficacité¹² pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages en soutenant des aires protégées ou des unités de lutte contre la criminalité spécifiques afin qu'elles réalisent pleinement leur potentiel et leur mandat pour réduire le crime contre la faune sauvage, puis en catalysant l'action ailleurs en tirant parti des leçons apprises et des capacités développées ;
Améliorer les domaines prioritaires en utilisant des approches testées, plutôt que de s'attaquer à une organisation entière en une seule fois
- 5. L'appui sur des partenariats appropriés, bénéfiques et structurés pour soutenir des actions ciblées qui s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie nationale de la CWC, ou aider à développer des poches d'efficacité ;
Les partenariats et la collaboration peuvent amplifier l'impact
- 6. Des objectifs, des paramètres et des cadres clairs qui correspondent à une stratégie, sachant que les partenariats et les mécanismes de coordination peuvent être coûteux ;
Gérer les frais généraux des partenariats
- 7. La promotion (par la SADC) de la communication, de la collaboration et de l'apprentissage mutuel pour répondre aux besoins des États membres afin d'améliorer leurs efforts nationaux et de soutenir leur collaboration directe les uns avec les autres selon les besoins et les demandes ; et
La collaboration et l'apprentissage mutuel ont besoin d'être promus pour être efficaces
- 8. L'exécution de toutes les actions de la CWC, dans la mesure du possible, pour renforcer la résilience à la corruption en reconnaissant et en traitant les faiblesses institutionnelles qui créent les conditions de la corruption.
S'attaquer aux conditions structurelles à l'origine de la corruption.

2.2 APERÇU STRATÉGIQUE : OBJECTIFS

Le **But** de cette stratégie LEAP est de nettement réduire le crime contre la faune sauvage dans la région de la SADC d'ici 2032, tout en renforçant simultanément les systèmes d'application de la loi, de gestion et de gouvernance.

Les **Objectifs Spécifiques** pour atteindre le but de réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages sont :

- 1. Renforcer et professionnaliser la gestion des AP et des ACTF ;
- 2. Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires ;
- 3. Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation ; et
- 4. Améliorer la collaboration transnationale et régionale.

¹¹ La Tanzanie est un exemple particulier où une équipe spéciale centrale multi-agences s'est avérée efficace pour faire reculer le crime contre la faune sauvage. Cette approche a été couronnée de succès grâce à un leadership interne fort, à des procédures opérationnelles normalisées claires et à l'exploitation de la capacité d'un groupe de travail multi-agences existant qui s'attaquait déjà à la grande criminalité organisée nationale et transnationale.

¹² Lire la note de bas de page 10 ci-dessus.

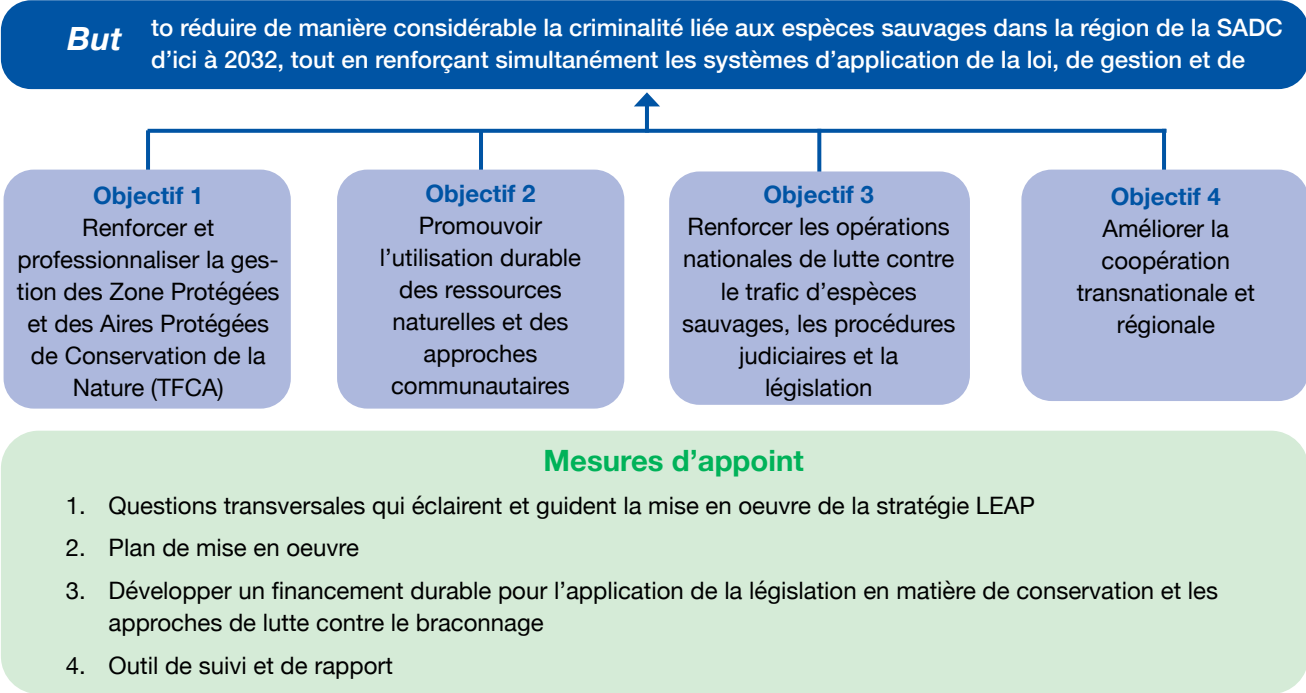


Figure 2: Cadre stratégique pour cette stratégie LEAP de la SADC 2022-2032

Une interprétation généralisée de la chaîne de valeur du crime contre les espèces sauvages, telle qu'elle se présente dans la région de la SADC, et son lien avec la stratégie LEAP révisée sont décrits dans la figure ci-dessous.

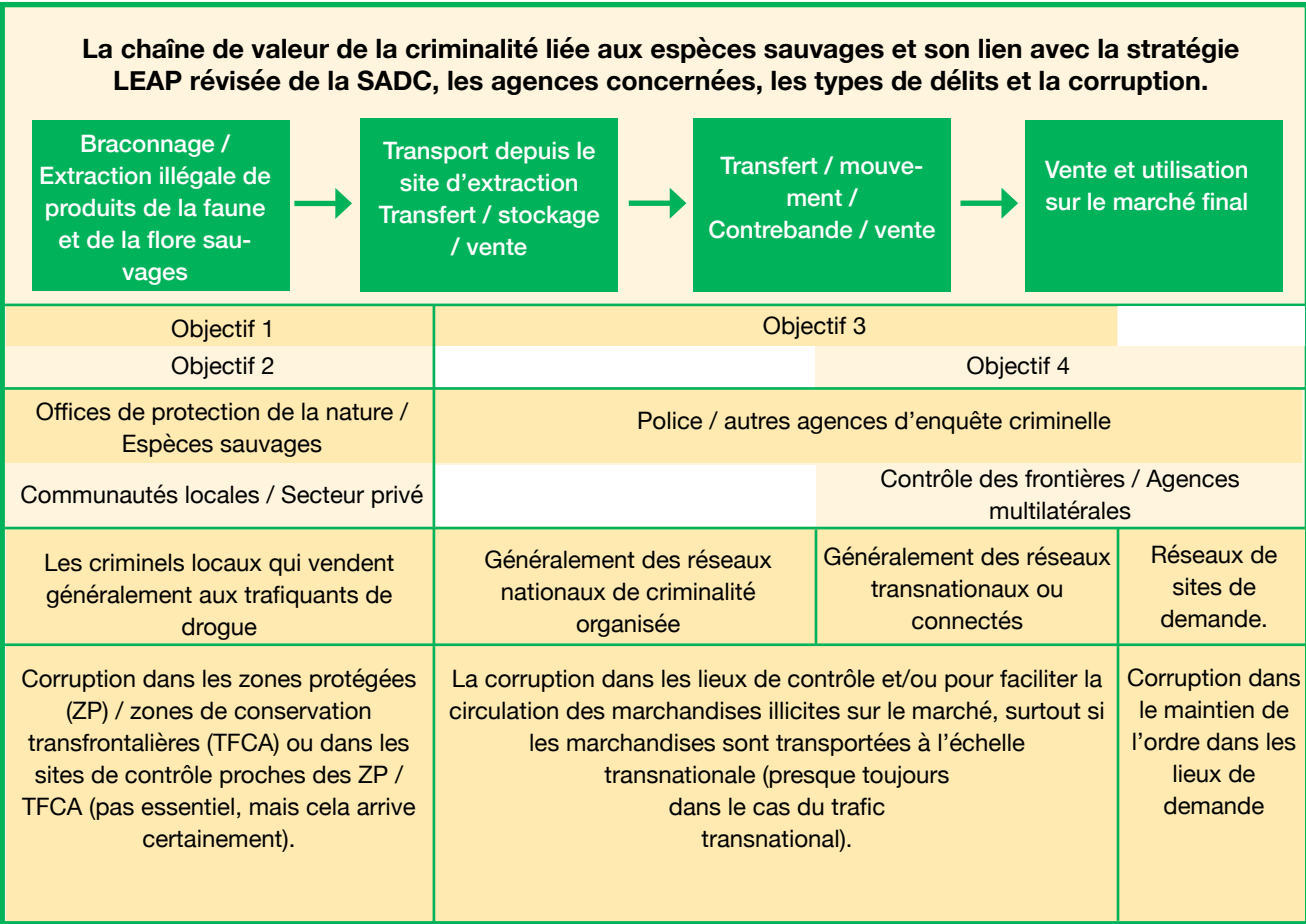


Figure 3: Interprétation générale de la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages, telle qu'elle se présente dans la région de la SADC, et comment cette chaîne de valeur est liée à la stratégie LEAP révisée de la SADC 2022-2032.



3 Repartition Et Description De Chaque Objectif De La Stratégie Leap De La Sadc

3.1 Objectif 1

RÉDUIRE LE CRIME CONTRE LES ESPÈCES SAUVAGES DANS LES AIRES PROTÉGÉES ET LES ZONES DE CONSERVATION TRANSFRONTALIÈRES.

3.1.1 Sous-objectif 1.1 : Réduire le crime contre la faune sauvage dans les aires protégées

La réduction du crime contre la faune sauvage dans les aires protégées nécessite une réponse globale qui inclut la mise en place d'une structure de gouvernance responsable avec des systèmes de gestion efficaces et un bon leadership, tout en construisant une base de soutien pour les actions de conservation — à la fois en interne parmi le personnel, en externe parmi les personnes vivant dans la zone environnante, et dans le gouvernement local. Ceci est nécessaire pour construire la légitimité et le soutien local, ainsi que la motivation et la discipline internes, nécessaires à des opérations de lutte contre le braconnage durables et au suivi de l'application de la loi. Sans cette approche globale, le système d'application de la loi peut s'effondrer dans plusieurs domaines clés, dont : i) la légitimité de l'agence de conservation à mettre en oeuvre des lois impopulaires peut être continuellement remise en question et minée ; ii) le personnel de l'AP impliqué dans l'application de la loi peut perdre sa motivation en raison d'influences extérieures ou simplement parce qu'il s'agit d'un travail difficile et pas très bien rémunéré ; iii) les populations locales peuvent protéger ceux qui sont impliqués dans la criminalité liée à la faune sauvage parce qu'ils ne voient que les avantages qui reviennent aux autres et qu'ils subissent les coûts de la vie avec ou à proximité de la faune sauvage ; iv) le système judiciaire peut échouer en ne poursuivant pas ou en ne jugeant pas adéquatement les cas ; v) les conflits sociaux entre l'autorité de l'AP et son personnel peuvent atteindre des niveaux indésirables, démotivant encore plus le personnel local ; vi) la corruption au sein de l'autorité de l'AP et des structures judiciaires peut s'enraciner ; et vii) le personnel de lutte contre le braconnage peut se livrer à des violations des droits de l'homme — parce qu'en l'absence de contrôles et d'équilibres appropriés, cela peut être une conséquence naturelle du pouvoir et de la nature humaine¹³, et parce que l'on sait que cela se produit lorsque les systèmes judiciaires ne parviennent pas à faire respecter la loi.

Pour encadrer cette section, la gouvernance d'une AP implique le pouvoir de fixer des priorités et des stratégies globales et de définir la prise de décisions¹⁴, tandis que la gestion d'une AP concerne les opérations et la mise en oeuvre au quotidien sur le terrain¹⁵.

¹³ Zimbardo, P.G. 2007. The Lucifer effect: understanding how good people turn evil [*L'effet Lucifer : comprendre comment les bonnes personnes deviennent mauvaises*]. Random House, New York.

¹⁴ Pour l'UICN, la gouvernance des aires protégées constitue « les interactions entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises et comment les citoyens ou les autres parties prenantes s'expriment ». Borrini-Feyerabend, G., N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broome, A. Phillips et T. Sandwith. 2013. Governance of Protected Areas: From understanding to action [*Gestion des aires protégées : de la compréhension à l'action*]. Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 20. https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/governance_of_protected_areas_from_understanding_to_action.pdf

¹⁵ La gestion d'une aire protégée implique de trouver un équilibre entre des objectifs concurrents et parfois incompatibles. Elle est généralement entreprise selon un plan de gestion adaptatif approuvé qui est utilisé pour planifier les opérations et évaluer les progrès.

Avant de concevoir des stratégies et des actions visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans les aires protégées, il est essentiel de comprendre sa chaîne de valeur, qui opère dans et autour de l'aire protégée, afin de mieux connaître les individus et les réseaux impliqués, ainsi que tout agent corrompu. Cela permettra de hiérarchiser les stratégies et les actions et d'assurer un succès maximal dans la perturbation ou la dégradation des activités criminelles liées aux espèces sauvages. En tant qu'êtres humains, nous sommes enclins à poursuivre les stratégies et les actions que nous connaissons et entreprenons déjà, mais les conditions, le contexte et les actions des criminels changent avec le temps, et nous devons donc évaluer et réviser régulièrement notre compréhension, nos stratégies et nos actions.

Gouvernance des aires protégées

Pour être efficaces, la lutte contre le braconnage et l'application de la loi dans une aire protégée doivent s'appuyer sur des systèmes de gouvernance et de gestion opérationnels et sur un bon leadership. Les autorités des aires protégées des États membres devraient au moins procéder à des évaluations régulières (par exemple, tous les 5 ans) de la gouvernance de leurs aires protégées. Ces évaluations aident à comprendre l'exercice de l'autorité, de la responsabilité et de l'obligation de rendre des comptes pour le système ou l'aire protégée, ce qui conduit à des recommandations tenant compte de la mission et des objectifs de l'aire protégée, ainsi que des valeurs partagées par la société au sens large.¹⁶ Ces évaluations contribueront à garantir le rôle de supervision des autorités centralisées et la liberté des gestionnaires d'aires protégées de mettre en oeuvre les stratégies, les priorités et les autres contraintes qui leur sont fixées.

Gestion des aires protégées

Il n'est pas du ressort de la stratégie LEAP de faire des recommandations sur la gestion des aires protégées par les États membres. Cependant, le leadership est un facteur essentiel pour créer les conditions d'une bonne application de la loi sur les aires protégées et pour la concrétiser sur le plan opérationnel. Les autorités chargées des aires protégées des États membres doivent élaborer et mettre en oeuvre des plans de perfectionnement pour le personnel des aires protégées, comprenant à la fois une formation et un encadrement à plus long terme.

Les autorités chargées des aires protégées des États membres doivent élaborer et mettre en oeuvre des politiques de sauvegarde qui établissent des processus de consentement libre et préalable en connaissance de cause (FPIC) ainsi qu'un mécanisme de réclamation.

Recommandations aux gouvernements pour l'établissement et la gestion des PGC

- Créer un environnement favorable et un cadre politique, ainsi que des directives claires pour faciliter l'exécution des PGC. Dans certains pays, le processus d'établissement des CMP n'est pas clair, ce qui entraîne des retards et, dans certains cas, une perte de financement.
- Adopter les étapes et les processus décrits dans le guide pour permettre des processus de sélection des partenaires de PGC transparents et compétitifs.
- Considérer les PGC comme faisant partie des efforts prioritaires nationaux plus larges en matière de PPP afin de rationaliser les processus et de générer de nouveaux investissements et de nouvelles possibilités, et harmoniser l'établissement des PGC avec le cadre des PPP si cela contribue à créer un processus transparent et efficace.
- Élaborer une vision et des plans stratégiques à long terme qui favorisent le développement durable et inclusif et qui intègrent les PGC comme l'un des principaux outils utilisés pour soutenir la gestion efficace des aires protégées et stimuler un développement vert et inclusif.

De : La Banque mondiale. 2021. Collaborative Management.

Box 1: Recommandations aux gouvernements pour l'établissement et la gestion des PGC CMPs

¹⁶ Borrini-Feyerabend, G., N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broome, A. Phillips et T. Sandwith. 2013. Governance of Protected Areas: From understanding to action [*Gestion des aires protégées : de la compréhension à l'action*]. Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 20. https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/governance_of_protected_areas_from_understanding_to_action.pdf

Partenariats

L'analyse situationnelle¹⁷ menée pour réviser la précédente LEAP a révélé que le succès de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans les aires protégées ou de la protection des espèces de grande valeur dans les aires protégées était fortement associé aux partenariats. Des examens plus larges des partenariats de gestion collaborative (PGC) à travers le continent^{18,19} et dans des pays spécifiques²⁰ ont montré que les PGC améliorent l'efficacité de la gestion des aires protégées, stimulent les économies locales et nationales, créent un environnement favorable aux investissements, renforcent les capacités, protègent la biodiversité et rehaussent l'image du pays. Cependant, l'adoption de PGC suscite également des préoccupations légitimes (par exemple, les préoccupations du gouvernement concernant le maintien du contrôle des actifs nationaux, un sentiment d'échec, les modèles de rétention des revenus et le renforcement des capacités locales, les préoccupations concernant la recherche du bon partenaire et d'un financement adéquat) et la gestion des PGC (par exemple, parvenir à un accord sur la structure de gestion, assurer un soutien adéquat du gouvernement et de la communauté locale, maintenir une relation de partenariat fonctionnelle et de confiance, etc.) Néanmoins, les PGC, sous une forme ou une autre, allant du soutien financier et du conseil technique à la gestion entièrement déléguée, en passant par des modèles de cogestion, sont de plus en plus courants dans l'établissement d'aires protégées réussies dans la région, et donc dans la mise en place des conditions fondamentales pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Le Secrétariat de la SADC devrait établir un guide simplifié pour l'utilisation des PGC dans la région de la SADC, avec des directives pour l'établissement de politiques et de cadres nationaux. Par la suite, les autorités chargées des aires protégées des États membres devraient élaborer des politiques et des cadres nationaux pour les PGC. Ceux-ci devraient clairement établir les modèles de partenariat de PGC qu'ils sont prêts à mettre en place — le long du spectre de la délégation des autorités de gestion. Ils doivent également définir un processus pour établir, conclure et gérer un PGC (voir Box 1 les recommandations plus détaillées du guide de la Banque mondiale sur les PGC). Cela permettra d'attirer plus de soutien par le biais de PGC du type qui convient à chaque État membre, de minimiser l'investissement dans la négociation, le développement et l'accord de nouveaux PGC, et d'améliorer la gestion des PGC et des relations avec les partenaires en particulier.

Renforcer l'application de la loi sur les aires protégées

L'étude de l'IUCN — sur les meilleures pratiques en matière d'application de la loi sur la faune dans les aires protégées²¹ d'Afrique subsaharienne — a été élaborée à l'aide d'un processus inclusif qui a permis de recueillir et d'analyser les contributions de plus de 140 personnes travaillant dans le domaine de l'application de la loi sur la faune, puis de les rassembler en trois stratégies simples au niveau des sites (qui, sans être exclusives, sont apparues comme les principaux éléments de l'application de la loi au niveau des sites). Chaque stratégie est ensuite décomposée en une série de besoins de gestion clés qui ont été identifiés par les gestionnaires et les professionnels des aires protégées comme étant essentiels à la réussite.

Les trois principales stratégies d'application de la loi au niveau du site identifiées sont:

1. **Les patrouilles des forces de l'ordre:** Optimiser l'efficacité des patrouilles de maintien de l'ordre, en mettant l'accent sur la capacité du personnel de patrouille.
2. **La gestion de l'application de la loi:** Maximiser l'efficacité de la gestion, de la planification et de la mise en oeuvre des opérations de maintien de l'ordre.
3. **Renseignements et enquêtes:** Mise en oeuvre et intégration des renseignements et des enquêtes dans les opérations d'application de la loi, conduisant à l'arrestation et à la poursuite en justice des auteurs de crimes contre la faune sauvage.

¹⁷ Analyse situationnelle de la mise en oeuvre du LEAP, tendances émergentes et défis pour la criminalité liée aux espèces sauvages dans la région de la SADC. » [Placer le lien ici quand il sera disponible]

¹⁸ Baghai, M., Miller, J., Blanken, L., Dublin, H., Fitzgerald, K., Gandiwa, P., Laurenson, K., Milanzi, J., Nelson, M., et P. Lindsey. 2018. "Models for the Collaborative Management of Africa's Protected Areas [Modèles pour la gestion collaborative des aires protégées d'Afrique]." Biological Conservation. 218.

¹⁹ Banque mondiale. 2021. Collaborative Management Partnership Toolkit [Guide pour les partenariats de gestion collaborative]. Washington DC. <https://www.worldbank.org/en/programs/global-wildlife-program/publication/collaborative-managementpartnership-toolkit>

²⁰ Baghai, M., Lindsey, P., Everatt, K. et A. Madope. 2018. "Regional Best Practices, Current Models in Mozambique and a Framework for Enhancing Partnerships to Protect Biodiversity Assets and Promote Development. Supporting the Policy Environment for Economic Development (SPEED+) [Meilleures pratiques régionales, modèles actuels au Mozambique et un cadre pour renforcer les partenariats afin de protéger les actifs de la biodiversité et de promouvoir le développement. Soutenir l'environnement politique pour le développement économique (SPEED+)]." BioFund et USAID.

²¹ David W. Henson, Robert C. Malpas et Floris A.C. D'Udine (2016). Wildlife Law Enforcement in Sub-Saharan African Protected Areas – A Review of Best Practices [Application du droit de la faune dans les aires protégées d'Afrique subsaharienne - Un examen des meilleures pratiques]. Document occasionnel de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN n° 58. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/SSC-OP-058.pdf>

Le tableau ci-dessous montre la répartition des besoins de gestion par stratégie d'application de la loi.

Stratégies d'application de la loi	Besoins de gestion
Les patrouilles des forces de l'ordre	1. Des gardes forestiers compétents et bien informés 2. Des chefs de patrouille expérimentés et compétents 3. Un matériel et des fournitures adaptés et suffisants 4. Des conditions de service appropriées 5. Un personnel de patrouille soutenu et motivé
Gestion de l'application de la loi	1. Des leaders compétents et efficaces 2. Stratégies de patrouille proactives et dynamiques. 3. Collecte et utilisation des données de patrouille 4. Systèmes et infrastructures de gestion efficaces 5. Des normes et des procédures claires et cohérentes
Renseignements et enquêtes	1. Ressources spécialisées en matière de renseignement et d'enquêtes 2. Collecte exhaustive de renseignements 3. Gestion et analyse efficaces des données 4. Traitement et gestion robustes des preuves 5. Développement compétent des cas et mises en accusation adéquates

Table 1: Management need by Law Enforcement category, from the IUCN Review of Best Practises for Wildlife Law Enforcement in Sub-Saharan Protected Areas

Sept ans après leur élaboration, le Secrétariat de la SADC devrait travailler avec l'IUCN pour réviser et mettre à jour les « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur la faune dans les zones protégées de l'Afrique subsaharienne » pour les États de la région de la SADC. Cette révision devrait se faire en collaboration avec les États membres et devrait donc être l'occasion pour tous les États membres de partager les leçons apprises et de s'approprier les directives révisées des meilleures pratiques. Les questions spécifiques à prendre en compte lors de l'examen et de la révision de ce guide des meilleures pratiques sont :

- Toute exigence ou stratégie spécifique différente pour les États insulaires de la SADC ;
- La relation entre les forces de l'ordre des aires protégées et les communautés locales ;
- L'incorporation de garanties, d'approches basées sur les droits et une compréhension du contrat social de l'application de la loi ;
- Utilisation d'outils améliorés de surveillance de l'application de la loi et de sensibilisation spatiale (par exemple, CMORE et EarthRanger) qui permettent de cartographier en temps réel les menaces, les actifs liés à l'application de la loi et la faune marquée ;
- Tirer parti d'autres technologies pour améliorer l'application de la loi dans les aires protégées ;
- Utiliser la modélisation spatiale pour améliorer la planification des patrouilles ;
- Incorporer des approches plus récentes pour renforcer le leadership, la confiance et la cohésion dans les équipes de gardes forestiers ou des aires protégées ;
- Incorporer des approches plus récentes pour aborder le bien-être des gardes forestiers ; et
- Renforcer la résistance à la corruption au sein du corps des équipes de gardes forestiers.

Les autorités des États membres devraient évaluer l'efficacité de leurs programmes d'application de la loi dans les aires protégées par rapport aux « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur la faune sauvage dans les aires protégées d'Afrique subsaharienne » et devraient élaborer et mettre en oeuvre un plan national pour améliorer les bases de l'application de la loi dans les aires protégées en utilisant ce guide.

Enfin, le guide « Anti-poaching in and around protected areas: Training guidelines for field rangers [La lutte contre le braconnage dans et autour des aires protégées : Directives pour la formation des gardes forestiers de terrain] » est un autre instrument sous-utilisé pour la formation en matière d'application de la loi.²²

²² Lotter, W.D., Roberts, K., Singh, R., Clark, K., Barlow, C., de Kock, R., Steiner, K., Mander, D., Khadka, M. et Guerrero, J. 2016. Anti-poaching in and around protected areas: Training guidelines for field rangers [La lutte contre le braconnage dans et autour des aires protégées : Directives pour la formation des gardes forestiers de terrain]. » Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 01. <https://www.internationalrangers.org/wp-content/uploads/Anti-poaching-Training-Guidelines.pdf>

3.1.2 Sous-objectif 1.2 : Réduire le crime contre la faune sauvage dans les zones de conservation transfrontalières

La lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans les ACTF apporte une autre couche de complexité majeure par rapport au travail dans les aires protégées nationales. Les frontières internationales d'une ACTF constituent une ligne que les agents chargés de l'application de la loi ne peuvent pas franchir, mais que les criminels peuvent traverser généralement sans entrave. Les défis spécifiques sont :

- Les unités opérationnelles ont des capacités, des mandats, des procédures opérationnelles standard et des langues différentes d'un pays à l'autre ;
- Il existe différents systèmes juridiques, parfois basés sur des structures juridiques très différentes ;
- Les ACTF sont des zones d'utilisation multiples des terres, ce qui augmente le nombre et la diversité des organes de gestion, qui comprennent souvent plusieurs catégories d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM)²³ ;
- Des mécanismes en temps réel pour contacter quelqu'un et partager des informations transfrontalières en temps utile dans le cadre des suivis actifs de braconnage ;
- Le partage transfrontalier d'informations et de renseignements issus d'enquêtes actives ;
- L'extradition de personnes arrêtées d'un côté de la frontière après avoir commis un crime de l'autre côté ; et
- Les mécanismes de transfert transfrontalier d'informations, de déclarations de témoins et de pièces à conviction afin qu'elles puissent encore servir de preuve.

Il y a des leçons à tirer des mécanismes en cours d'élaboration dans les ACTF pour surmonter ces défis :

- La GLTFCA a créé quatre noeuds transfrontaliers de sécurité qui regroupent des unités opérationnelles au-delà des frontières internationales et les réunissent au sein de comités conjoints de sécurité. Ces noeuds ont mis en place des comités conjoints de sécurité avec des plans conjoints de sécurité pour mieux coordonner les opérations, ainsi que pour établir des relations opérationnelles directes afin d'améliorer la communication, la confiance et le flux d'informations — y compris en temps réel si nécessaire. En 2021, ces noeuds étaient en cours d'élaboration de modes opératoires normalisés pour permettre l'échange d'informations et de renseignements, ainsi que le franchissement des frontières par les forces de l'ordre à l'appui de certaines activités. Les noeuds élaborent également des plans de dotation durables pour financer leurs opérations conjointes, mais aussi pour examiner les possibilités de financement durable. À l'avenir, ils chercheront à harmoniser leurs efforts de sécurité conjointe avec la stratégie LEAP. Ces noeuds alimentent le Comité de gestion conjointe du parc.
- L'approche de KAZA est axée sur les zones de dispersion de la faune (WDA) qui sont des corridors d'animaux entre les pays qui se sont avérés être les principales cibles du braconnage. Six WDA ont été identifiées. Les WDA collaborent actuellement (2021) à la création de groupes de travail chargés de l'application de la loi, dotés de procédures opérationnelles standardisées et de mandats. Ces groupes de travail sont également des organes opérationnels qui aident à coordonner les opérations, à améliorer la communication, la confiance et le flux d'informations. Au niveau central, le secrétariat de la KAZA travaille sur des outils et des mécanismes visant à soutenir les efforts de réduction du crime contre les espèces sauvages ; par exemple une base de données centrale sur cette criminalité, l'harmonisation de la législation entre les pays et le renforcement des capacités des agences qui peuvent contribuer à la détection du crime contre les espèces sauvages, comme les douanes. Le secrétariat de la KAZA élabore actuellement une stratégie KAZA LEAP pour se conformer à la stratégie LEAP de la SADC
- Le MAZA utilise un modèle par lequel il a établi des unités de réponse rapide (URR) transfrontalières, qui sont des équipes spéciales d'application de la loi comprenant des agents des deux pays. Les URR agissent en fonction des renseignements reçus sur les activités illégales liées au braconnage et au commerce illégal d'espèces sauvages et de produits dérivés. Elles se sont avérées efficaces pour effectuer des arrestations et réduire le braconnage en Zambie et au Malawi. Les URR travaillent également en étroite collaboration avec le réseau communautaire d'application de la loi, ce qui permet de renforcer leurs capacités. Certes, les URR facilitent la coopération transfrontalière entre le Malawi et la Zambie, des défis subsistent. L'absence de politique harmonisée entre les deux pays présente des obstacles au rapatriement des pièces à conviction et des suspects, la corruption reste un problème à tous les niveaux et la durabilité de la collaboration transfrontalière est incertaine, car une grande partie de l'activité est financée par des donateurs.

Le grand principe à retenir de ces trois études de cas est qu'il y a une meilleure application de la loi dans les ACTF lorsque des organes de coordination opérationnelle transfrontalière sont établis avec les mandats, les procédures opérationnelles permanentes et les plans conjoints appropriés pour permettre la coordination des opérations et le partage des informations.

Actions recommandées dans le cadre de la stratégie LEAP de la SADC :

- Les ACTF doivent mettre en place des organes de coordination opérationnelle transfrontalière dotés de mandats et de procédures opérationnelles standard appropriées afin de coordonner les opérations, de partager les informations et d'améliorer la communication ;
- Les ACTF doivent oeuvrer à la mise en place de mécanismes locaux pour faciliter le transfert des pièces à conviction et des déclarations de témoins pour les affaires relevant de l'ACTF.
- Le secrétariat de la SADC devrait aider les secrétariats des ACTF à élaborer des protocoles pour utiliser le protocole d'extradition de la SADC ou les traités d'extradition bilatéraux s'ils existent.

3.2 ACTIONS RECOMMANDÉES ET MANDATÉES AU TITRE DE L'OBJECTIF 1

Actions recommandées au titre de l'objectif		Qui
1.1	Mener des évaluations régulières (par exemple, tous les 5 ans) de la gouvernance des systèmes nationaux d'aires protégées.	Autorités chargées des aires protégées
1.2	Élaborer et mettre en oeuvre des plans de perfectionnement pour le personnel des aires protégées, comprenant à la fois une formation et un encadrement à plus long terme	Autorités chargées des aires protégées
1.3	Évaluer l'efficacité des programmes d'application de la loi dans les aires protégées par rapport aux « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur la faune sauvage dans les aires protégées d'Afrique subsaharienne » ; élaborer et mettre en oeuvre un plan national pour améliorer les bases de l'application de la loi dans les aires protégées en employant ce guide	Autorités chargées des aires protégées
1.4	Mettre en place des organes de coordination opérationnelle transfrontalière dotés de mandats et de procédures opérationnelles standard appropriées afin de coordonner les opérations, de partager les informations et d'améliorer la communication ;	Secrétariats des ACTF
1.5	OEuvrer à la mise en place de mécanismes locaux pour faciliter le transfert des pièces à conviction et des déclarations de témoins pour les affaires relevant de l'ACTF.	Secrétariats des ACTF
1.6	Aider les secrétariats des ACTF à élaborer des protocoles pour utiliser le protocole d'extradition de la SADC ou les traités d'extradition bilatéraux s'ils existent	Secrétariat de la SADC
Actions mandatées au titre de l'objectif 1		Qui
1.7	Établir un guide simplifié pour l'utilisation des PGC dans la région de la SADC, avec des directives pour l'établissement de politiques et de cadres nationaux	Secrétariat de la SADC
1.8	Élaborer des politiques et des cadres nationaux de PGC	Autorités chargées des aires protégées
1.9	Réviser et mettre à jour les « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur la faune dans les aires protégées de l'Afrique subsaharienne » spécifiquement pour la région de la SADC	Secrétariat de la SADC

²³ Pour une définition et de plus amples informations sur les OECM, veuillez consulter <https://www.iucn.org/commissions/world-commission-protected-areas/our-work/oecms>

3.3 Objectif 2

PROMOUVOIR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET LES APPROCHES COMMUNAUTAIRES

Le soutien de la communauté locale est essentiel pour réduire le crime contre la faune à l'intérieur et autour des aires protégées et des ACTF, et il est fondamental pour réduire le crime contre la faune en dehors des aires protégées. Si les populations locales soutiennent la faune sauvage, il devient beaucoup plus difficile pour les criminels de braconner — à la fois en raison du manque de soutien local et parce qu'ils risquent d'être dénoncés. Cependant, les populations locales supportent généralement les coûts de la vie avec ou à proximité de la faune sauvage, que ce soit par le biais de conflits directs (par exemple, le pillage des cultures, la déprédation du bétail ou la peur de la sécurité personnelle) ou de coûts d'opportunité (par exemple, la perte d'accès à la terre ou à une ressource spécifique). Ainsi, les populations locales doivent considérer la faune et les aires protégées comme des sources de bénéfices pour les soutenir. Cette situation est aggravée par l'héritage colonial de la plupart des aires protégées de la région, qui ont généralement été créées à l'époque coloniale sans consultation des populations locales — dont les terres peuvent avoir été prises en vertu d'accords douteux pour créer l'aire protégée.

Les responsables des aires protégées doivent au moins coopérer avec les communautés locales vivant dans ou à proximité. Cela aidera à comprendre les perceptions et les sentiments à l'égard de l'aire protégée, tout conflit entre l'homme et la faune sauvage qui pourrait exister et avoir des conséquences négatives (par exemple, les représailles, le soutien au braconnage, l'antagonisme), et les préoccupations ou intérêts communs. Dans l'idéal, les gestionnaires d'aires protégées devraient chercher activement à créer un groupe de soutien au sein de la communauté locale. Dans certains cas, par exemple lorsque la faune existe en dehors des aires protégées nationales et que des modèles de gestion communautaire de la faune sont possibles, ou lorsqu'une communauté locale peut être un partenaire de cogestion d'une aire protégée, les gestionnaires de l'aire protégée doivent déjà collaborer activement avec cette communauté locale en tant que partenaire.

En fonction de l'environnement politique, de la valeur des bénéfices disponibles pour les communautés locales, et de la taille de la population humaine locale, il existe différentes options pour impliquer les communautés locales afin de construire une base de soutien pour la conservation en général, et pour réduire le crime contre la faune en particulier.

3.3.1 Sous-objectif 2.1: Mettre en oeuvre la gestion communautaire des ressources naturelles, le cas échéant

Les systèmes CBNRM permettent une implication directe de la communauté dans la gestion de la faune et de la flore sauvages. Ces systèmes fonctionnent mieux lorsque les avantages qui découlent des ressources de la faune sauvage (par exemple, les revenus du tourisme, de la chasse, d'autres types de droits de concession) vont directement à la communauté locale dans le cadre de systèmes transparents bien établis qui définissent clairement nos droits, notre rôle et nos responsabilités. Les conditions essentielles pour que le CBNRM fonctionne efficacement sont : i) un environnement politique et juridique favorable ; ii) un flux de bénéfices reconnu provenant de l'environnement ou de la faune ; et iii) une population humaine locale suffisamment petite pour que les bénéfices soient remarqués ou ressentis par la majorité.

3.3.2 Sous-objectif 2.1: Tester l'approche de la première ligne de défense

La méthodologie de la première ligne de défense (FLoD) est une approche adaptative destinée à favoriser l'engagement des communautés dans les initiatives de CWC.²⁴ Elle formule, oppose et compare les hypothèses, les perceptions et les flux logiques des communautés et des concepteurs/exécutants de projets impliqués dans les projets de CWC. Elle vise ensuite à fournir des informations pour mieux harmoniser les interventions et renforcer la participation des communautés.

Le processus commence par une théorie du changement (TdC) axée sur quatre voies possibles d'action au niveau communautaire :

1. Renforcer les mesures dissuasives pour les comportements illégaux ;
2. Augmenter les incitations à la gestion de la faune sauvage ;
3. Diminuer les coûts du vivre avec la faune sauvage ; et
4. Augmenter les moyens de subsistance qui ne sont pas liés à la vie sauvage.

La méthodologie FLoD vise à rendre explicite et à améliorer la compréhension par toutes les parties prenantes de la logique, des hypothèses et des croyances des concepteurs/exécutants de projets de la Convention sur les espèces sauvages et des communautés cibles, les dirigeants ou les partenaires de ces projets, ainsi que des différences au sein des communautés,

²⁴ Skinner, D, Dublin, H, Niskanen, L, Roe, D et Vishwanath, A. 2018. Local communities: First Line of Defence against Illegal Wildlife Trade (FLoD) [Communautés locales - Première ligne de défense contre le commerce illégal d'espèces sauvages (FLoD)]. Guide pour la mise en oeuvre de la méthodologie FLoD. IIED et UICN, Londres et Gland.
https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/2018/guidance_for_implementing_the_flood_methodology.pdf

et entre les communautés et les concepteurs/exécutants de projets, en termes de logique, d'hypothèses et de croyances sur le déroulement du projet. En conséquence, la méthodologie peut exposer les raisons du succès ou de l'échec des composantes d'un projet, facilitant ainsi sa planification et sa mise en oeuvre.

Lors de la réunion conjointe des ministres de la SADC chargés de l'environnement, des ressources naturelles et du tourisme qui s'est tenue le 25 octobre 2019, dans le cadre de la décision 17 (Stratégie LEAP de la SADC), paragraphe 7.2.1.7(ii), les ministres ont exhorté les États membres à (b) faire rapport sur la mise en oeuvre des lignes directrices « Communautés locales en première ligne de défense dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (FLoD) » en tant qu'outil pour promouvoir l'engagement communautaire dans la gestion des ressources naturelles.

3.3.3 Sous-objectif 2.3 : Tester des approches de prévention communautaire de la criminalité, le cas échéant

La prévention communautaire de la criminalité (PCC) consiste à utiliser les ressources de la communauté, telles que les personnes et les informations, pour prévenir la criminalité, plutôt que de compter sur le gouvernement ou des agences externes pour fournir ces ressources. Cette méthode peut s'avérer exceptionnellement efficace, car les populations locales ont une connaissance approfondie de leur région et des menaces et risques locaux. La PCC implique souvent que les membres de la communauté assurent une surveillance dans leur communauté, par exemple par le biais de la surveillance communautaire, de la surveillance de quartier ou de patrouilles de citoyens. Pour que les membres de la communauté s'impliquent dans la PCC en faveur des aires protégées, ils doivent considérer l'aire protégée comme bénéfique. Cela peut se produire lorsque les systèmes de CBNRM fonctionnent.

Cependant, il peut y avoir d'autres possibilités de tirer parti des efforts de la PCC. Si les intérêts de la PCC et de la conservation peuvent être rapprochés, alors les deux parties peuvent bénéficier mutuellement d'un travail commun ; par exemple, les intérêts de la communauté à réduire la criminalité et la violence locales se rapprochent des intérêts de la conservation à réduire le braconnage et l'extraction illégale de ressources — les deux parties veulent réduire la criminalité. Nous pouvons alors nous attendre à ce que les membres de la communauté soutiennent les interventions de la PCC, car ces interventions leur sont directement bénéfiques.

3.3.4 Sous-objectif 2.4 : Renforcer la collaboration des communautés locales avec les opérateurs touristiques

Le tourisme dans les aires protégées doit adhérer aux principes du tourisme durable, c'est-à-dire qu'il doit tenir pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, et répondre aux besoins des visiteurs, de l'industrie, de l'environnement et des communautés d'accueil. Pour y parvenir, il doit

1. Faire un usage optimal des ressources environnementales, en maintenant les processus écologiques essentiels et en contribuant à la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité ;
2. Respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, préserver leur patrimoine culturel bâti et vivant et leurs valeurs traditionnelles, et contribuer à la compréhension et à la tolérance interculturelles ; et
3. Assurer des opérations économiques viables à long terme, offrant à toutes les parties prenantes des avantages socio-économiques équitablement répartis — notamment des possibilités d'emploi et de revenus stables et des services sociaux aux communautés d'accueil — et contribuant à la réduction de la **pauvreté**.²⁵

Pour atteindre ces objectifs bien intentionnés, il est nécessaire de faire preuve de transparence, d'établir des systèmes permettant aux bénéfices de circuler rapidement et directement, et de soutenir le processus de collaboration entre les communautés locales, les opérateurs touristiques et les agences gouvernementales. Le tourisme est rarement la panacée initialement prévue, mais il peut néanmoins constituer une force positive dans un paysage de conservation. Pour y parvenir, il faut un système transparent de collaboration avec les communautés locales tout au long du processus, de la conceptualisation, de la planification, de l'appel d'offres, de la négociation, de l'accord, de la mise en concession et de la gestion de la concession, y compris la transparence financière. Il faut également que les avantages convenus passent le plus directement et le plus rapidement possible de l'opérateur touristique à la communauté locale. En général, lorsque les gouvernements s'impliquent dans le flux des bénéfices de l'opérateur touristique vers les communautés locales, cela ralentit considérablement le flux des bénéfices, réduit la transparence, augmente les craintes de corruption, et mine en partie le bénéfice positif net de l'opération touristique.

Les politiques nationales doivent être renforcées pour promouvoir la transparence dans l'ensemble du système de gestion du tourisme, dès le début, jusqu'à exiger une plus grande transparence des opérateurs touristiques eux-mêmes sur leurs finances. Des mécanismes visant à impliquer les communautés locales dans ce processus d'ouverture et de transparence doivent être conçus ou reproduits dans les endroits où ils ont été expérimentés.

²⁵ OMT. 2021. Directives sur le tourisme et le développement durable. <https://www.unwto.org/sustainabledevelopment>

3.3.5 Sous-objectif 2.5 : Renforcer le suivi, la gestion et la transparence des quotas et des recettes de la chasse

La chasse fait l'objet d'une attention croissante au niveau international. Le maintien des bénéfices nets positifs de la chasse nécessite des systèmes transparents qui peuvent démontrer ces bénéfices. Cela nécessite une plus grande transparence dans le comptage de la faune, la fixation des quotas et le suivi du nombre et de la qualité des trophées, ainsi que dans les appels d'offres, la finalisation des accords de concession, la gestion des accords de concession et le flux des redevances de concession et de trophée, ainsi que le partage convenu des avantages avec les communautés locales. Les préoccupations soulevées dans la section ci-dessus concernant le partage des bénéfices du tourisme s'appliquent également aux revenus de la chasse et au partage des bénéfices.

Les politiques et systèmes nationaux qui améliorent la transparence dans la fixation des quotas et le suivi des trophées, ainsi que le mode d'attribution et de gestion des concessions et des droits, et le partage des bénéfices, doivent être renforcés.

3.4 ACTIONS RECOMMANDÉES ET MANDATÉES AU TITRE DE L'OBJECTIF 2

Actions recommandées au titre de l'objectif 2	Qui
2.1 Soutenir les gestionnaires d'aires protégées dans la mise en place de mécanismes réguliers de participation des communautés locales afin d'établir des relations et de comprendre les questions qui préoccupent les populations locales, ainsi que leurs perceptions des facteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages.	Autorités chargées des aires protégées
2.2 Entreprendre des examens itératifs des systèmes CBNRM au niveau national et identifier les possibilités de renforcer la mise en oeuvre du CBNRM, en particulier autour des aires protégées où la criminalité liée aux espèces sauvages est préoccupante.	Autorités chargées des aires protégées
2.3 Envisager de tester la méthodologie FLoD au niveau national et en rendre compte à la SADC.	Autorités chargées des aires protégées
2.4 Lorsque les relations avec les communautés locales ne sont pas positives, envisager d'adopter une approche PCC et d'enquêter sur les questions qui préoccupent les populations locales et qui correspondent aux questions qui préoccupent les gestionnaires d'aires protégées afin de réduire la criminalité liée à la faune sauvage (par exemple, la criminalité locale ou la corruption locale), dialoguer et voir si une relation plus positive peut être construite.	Autorités chargées des aires protégées
Actions mandatées au titre de l'objectif 2	Qui
2.5 Revoir et renforcer les politiques, les lignes directrices et les systèmes de concession touristique et de gestion des concessions à l'intérieur et autour des aires protégées, afin d'introduire les meilleures pratiques qui améliorent la confiance et le partage des bénéfices avec les communautés locales, et réduisent les possibilités de corruption.	Autorités chargées des aires protégées
2.6 Revoir et renforcer les politiques, les lignes directrices et les systèmes de fixation des quotas de chasse et de contrôle des trophées, ainsi que le mode d'attribution et de gestion des concessions et des droits, et les bénéfices partagés, en vue d'introduire des approches fondées sur les meilleures pratiques qui améliorent la confiance et renforcent le partage des bénéfices avec les communautés locales, et réduisent les possibilités de corruption.	Autorités chargées des aires protégées

3.5 Objectif 3
RENFORCER LES OPÉRATIONS NATIONALES DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ESPÈCES SAUVAGES, LES PROCESSUS JUDICIAIRES ET LA LÉGISLATION

Au niveau national, il existe au moins quatre domaines essentiels à la réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages :

1. Fournir un environnement favorable et une coordination pour la lutte contre le braconnage et l'application de la loi par zone ;
2. Mener des enquêtes sur les CWT et constituer des dossiers en vue de poursuites judiciaires ;
3. Soutenir et renforcer le processus judiciaire en matière de criminalité liée aux espèces sauvages ; et
4. Renforcer la législation, les politiques et les cadres associés.

3.5.1 Sous-objectif 3.1 : Renforcer la coordination nationale et le soutien à l'application de la loi dans les zones

L'autorité nationale chargée des aires protégées doit définir l'orientation stratégique générale et le cadre opérationnel de l'application de la loi dans les aires protégées et les OECM, mais elle doit confier aux gestionnaires locaux la responsabilité de la mise en oeuvre opérationnelle. Cela nécessite une bonne communication, un cadre opérationnel clair dans lequel travailler et un bon mécanisme de rapport. Tous ces éléments peuvent rester simples.

L'autorité nationale chargée des aires protégées doit élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des codes de conduite essentiels pour le personnel et les opérations d'application de la loi dans la région. Ceux-ci doivent être régulièrement révisés par rapport à des documents similaires provenant d'autres pays et en tenant compte de tous les problèmes ou anomalies qui ont pu se produire au niveau national. La conception de garanties sociales est un domaine clé qui peut nécessiter des travaux.

Sauvegardes sociales

Les sauvegardes sociales sont destinées à prévenir les impacts potentiellement négatifs des travaux de conservation sur les populations autochtones et locales, à gérer les risques sociaux des travaux et à promouvoir l'inclusion sociale. Elles deviennent la norme pour les travaux de conservation et sont désormais exigées par presque tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux. Il faut au moins deux politiques de sauvegarde :

1. Le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)²⁶, qui est requis avant l'approbation ou le début de tout projet susceptible d'affecter les terres, les territoires et les ressources que les peuples autochtones possèdent, occupent ou utilisent habituellement, compte tenu de leurs droits collectifs à l'autodétermination et à leurs terres, territoires, ressources naturelles et propriétés connexes²⁷ ; et
2. Un mécanisme de règlement des plaintes qui établit un système formel permettant aux victimes et aux témoins de comportements répréhensibles de signaler des cas et qui définit le mode de traitement structuré de ces plaintes par l'autorité publique.

Contrôle centralisé de l'application de la loi

Dans la mesure du possible, toutes les aires protégées devraient collecter des données sur le contrôle de l'application des lois (LEM). Cela fait partie de la stratégie de gestion de l'application de la loi mentionnée ci-dessus. Ces données doivent être centralisées afin que les tendances nationales puissent être suivies et que le statut des activités dans les aires protégées individuelles puisse être contrôlé. Cela devrait permettre de détecter rapidement les problèmes qui se développent. Une base de données centrale LEM peut également fournir des données qui peuvent alimenter les rapports sur des accords internationaux ainsi que des progrès réalisés dans le cadre de la stratégie LEAP de la SADC. Dans la mesure du possible, les bases de données centrales LEM doivent rester simples, à moins que la capacité interne ne soit suffisante pour gérer une base de données complexe. Un petit volume de bonnes données est préférable à un grand volume de mauvaises données.

²⁶ Le CLIP est constitué d'une série d'instruments juridiques internationaux, dont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT 169) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) entre autres. Elle peut également être intégrée dans le droit national.
²⁷ <http://www.fao.org/3/i6190e/i6190e.pdf>

3.5.2 Sous-objectif 3.2 : Renforcement de la lutte nationale contre le trafic d'espèces sauvages

Lorsque la criminalité liée aux espèces sauvages quitte une aire protégée ou une OECM, en particulier pour les produits de grande valeur ou les produits faisant l'objet d'une contrebande transnationale, elle passe généralement dans le domaine du crime organisé. Souvent, mais pas toujours, le mandat de l'autorité chargée de l'aire protégée change une fois que le produit de la faune sauvage a quitté l'aire protégée, et d'autres organismes d'application de la loi prennent la relève.

Unités de lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage

La CWT est un domaine dans lequel certains pays de la région ont connu un succès important. Cela a été examiné dans l'analyse *situationnelle*²⁸ et résulte en grande partie de la mise en place d'unités de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (WCU) ou d'unités d'intervention rapide (UIR) fiables dans plusieurs pays de la région. Les WCU sont efficaces lorsqu'elles sont dirigées par l'agence dont le mandat et l'intérêt premier est de s'attaquer au crime contre la faune sauvage, en tant que forme de crime organisé. Il peut s'agir de la branche des enquêtes spécialisées de la police, d'une branche spécifique de l'autorité chargée de la faune si elle en a le mandat, ou d'une combinaison des deux. Les cas de réussite sont ceux où les WCU sont de petite taille, ce qui rend la corruption et la fuite d'informations plus difficiles, où il y a un bon leadership, où il y a un partenaire local de confiance capable d'accéder à un financement flexible de la part des donateurs et de le mettre à la disposition de la WCU pour un soutien opérationnel, et où la WCU travaille en étroite collaboration avec l'autorité chargée des poursuites pour monter des dossiers en vue de poursuites fructueuses. Les CAT sont également en mesure de servir de point de contact pour les enquêtes transnationales (voir la section 0 ci-dessous).

Renseignements et analyse

De nombreuses informations sont collectées sur les réseaux, les individus et les affaires par le personnel chargé de l'application de la loi travaillant dans les aires protégées, les OECM et au niveau national. Au besoin, cette collecte d'informations devrait être renforcée. Toutes ces informations devraient ensuite être rassemblées dans une base de données nationale de renseignements qui soutiendrait la WCU. En règle générale, les bases de données de renseignement ne sont ensuite utilisées que pour fournir des informations supplémentaires sur les affaires en cours ou pour aider à constituer des preuves en vue d'une poursuite judiciaire. Cependant, un analyste stratégique et formé sera en mesure d'utiliser les renseignements pour mieux cibler de nouvelles enquêtes. Il peut s'agir d'identifier et de classer par ordre de priorité le réseau actif le plus important, ou de rechercher les liens entre les affaires afin d'identifier les agents corrompus et les autres principaux complices. L'amélioration de la capacité d'analyse pour cibler les réseaux prioritaires, les criminels et les agents corrompus se traduira par une amélioration significative des résultats en matière de répression.

Groupe de travail national d'exécution de la stratégie LEAP

Maintenir le groupe de travail national pour l'exécution de la stratégie LEAP en tant qu'organe de coordination entre toutes les entités jouant un rôle dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Cet organe ne devrait pas superviser la WCU, l'unité de renseignement ou être impliqué dans des cas spécifiques. La WCU devrait fonctionner de manière indépendante, dans le cadre de son propre mandat, et un groupe de travail national d'exécution de la stratégie LEAP devrait soutenir la WCU, ainsi que d'autres organismes et agences ayant un rôle dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle devrait contribuer à l'élaboration et à la fourniture d'un soutien politique, au renforcement et à la cohérence de la politique, de la législation, des stratégies et des plans dans tous les secteurs, ainsi qu'à la coordination des opérations et des actions sur demande.

3.5.3 Sous-objectif 3.3 : Renforcer les processus judiciaires liés à la criminalité liée aux espèces sauvages

Toutes les actions antérieures se sont concentrées sur la prévention et l'appréhension des braconniers, des trafiquants et autres complices impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages. Cependant, le processus judiciaire, au cours duquel les affaires sont préparées et poursuivies, puis jugées, est un élément essentiel de la chaîne de valeur globale de l'application de la loi. Quelques États membres de la SADC, et d'autres en Afrique de l'Est, ont mis l'accent sur le renforcement des processus judiciaires en ce qui concerne le crime contre les espèces sauvages et il y a de bonnes leçons et de bonnes pratiques à suivre.

Formation continue des procureurs et sensibilisation des magistrats

Dans certains États membres de la SADC, un travail important a été réalisé pour former les procureurs et sensibiliser les magistrats à l'importance de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux spécificités de la législation nationale. Cette collaboration est également axée sur l'importance de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, la protection de l'environnement, la garantie de l'État de droit et de la bonne gouvernance, et sur le rôle du crime contre les espèces sauvages dans la criminalité et la corruption dans les zones reculées. Cela a porté ses fruits dans plusieurs pays, avec une amélioration de l'issue des procès, mesurée par le taux de condamnation et la sévérité des peines (voir l'analyse *situationnelle*²⁹).

Cette formation et cette sensibilisation doivent être maintenues et mises en oeuvre dans tous les autres États membres de la SADC.

²⁸ « Analyse situationnelle de la mise en oeuvre de la stratégie LEAP, tendances émergentes et défis relatifs au crime contre la faune sauvage dans la région de la SADC. » [Placer le lien ici quand il sera disponible]

²⁹ « Analyse situationnelle de la mise en oeuvre de la stratégie LEAP, tendances émergentes et défis relatifs au crime contre la faune sauvage dans la région de la SADC. » [Placer le lien ici quand il sera disponible]

Guides de référence rapide

Des guides de référence rapide (GRR) destinés aux enquêteurs et aux procureurs ont été élaborés dans plusieurs États membres de la SADC. Ils fournissent de brèves descriptions des lois et règlements pertinents, ainsi que des statuts auxiliaires qui peuvent être applicables, par exemple, la conspiration, les infractions liées aux armes à feu, la lutte contre le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale et la lutte contre la corruption. Les GRR sont conçus pour aider les enquêteurs, les chargés de dossiers et les procureurs à constituer des dossiers probants contre les personnes accusées d'infractions liées à la faune et à la flore sauvages.

Les GRR peuvent être étoffés pour inclure plus de crimes environnementaux, par exemple les crimes forestiers et marins. Ils devraient également être déployés à plus grande échelle dans tous les États membres de la SADC.

Suivi des tribunaux

Le suivi des tribunaux permet de recueillir des données relatives aux crimes contre la faune sauvage dans le cadre du processus judiciaire. Cela permet de disposer d'une base de référence pour i) mesurer l'efficacité d'application de la loi ; ii) diagnostiquer les lacunes dans l'administration de la législation sur la faune sauvage ; iii) surveiller la mise en oeuvre des changements de lois ainsi que l'impact des programmes de formation ; iv) cartographier les tendances actuelles et émergentes en matière de criminalité liée à la faune sauvage ; et v) orienter les interventions de réforme pour renforcer l'application de la loi. Presque tous les programmes de suivi des tribunaux ont été mis en place par une organisation partenaire travaillant en étroite collaboration avec une autorité nationale mandatée.

Le suivi des tribunaux peut être actif (c'est-à-dire être présent dans la salle d'audience) ou passif (c'est-à-dire collecter et analyser les dossiers d'affaires a posteriori). Le suivi passif des tribunaux est utile pour collecter et analyser de grandes quantités de données provenant de plusieurs affaires et tribunaux au fil du temps. Le suivi actif des tribunaux permet une compréhension plus nuancée des questions en jeu. Il est plus utile pour lutter contre la possibilité de corruption dans les affaires très médiatisées en indiquant clairement que l'affaire est suivie.

Les États membres devraient fortement envisager un mécanisme pour établir un système de suivi actif des tribunaux. Cela permet de comprendre comment le processus judiciaire fonctionne en ce qui concerne la criminalité liée aux espèces sauvages, d'identifier les domaines à améliorer et de fournir un mécanisme permettant de lutter contre la corruption éventuelle dans les affaires critiques de grande valeur.

Processus judiciaires dans les zones reculées

Dans les zones reculées où la criminalité liée aux espèces sauvages est présente et où les affaires sont portées devant des tribunaux ruraux éloignés, l'accent doit être davantage mis sur le renforcement de tous les processus judiciaires, et pas seulement ceux liés à la criminalité liée aux espèces sauvages. Ces régions ont généralement une bonne gouvernance et l'amélioration des processus judiciaires contribuera à réduire la criminalité en général et à renforcer l'État de droit. Cela devrait également contribuer à réduire les moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages dans ces régions.

3.5.4 Sous-objectif 3.4 : Renforcer la législation, les politiques et les cadres associés

Presque tous les États membres ont accompli un travail important pour renforcer le cadre politique, la législation et les règlements d'application qui soutiennent les stratégies et les actions visant à réduire le crime contre les espèces sauvages — il s'agit là d'un succès majeur de la précédente stratégie LEAP³⁰. Ce travail devrait se poursuivre, chaque État membre procédant à une analyse critique des politiques, de la législation et des règlements d'application actuels afin de déterminer s'ils restent appropriés ou si des révisions sont nécessaires pour soutenir la mise en oeuvre des stratégies et des actions des meilleures pratiques actuelles exposées dans cette stratégie LEAP révisée. Pour ce faire, il convient de se référer aux stratégies, aux questions transversales (par exemple, la réduction et le renforcement de la résistance à la corruption, les liens avec les crimes financiers et forestiers et les enquêtes), aux actions mandatées et recommandées de cette stratégie LEAP révisée, ainsi qu'en analysant et en apprenant des cadres politiques et législatifs d'autres États membres de la SADC.

3.5.5 Sous-objectif 3.5 : Stratégies nationales de CWC

Chaque État membre devrait élaborer, ou renforcer, une stratégie nationale de CWC basée sur la structure de cette stratégie LEAP révisée et tenant compte des questions transversales soulevées. LEAP et tenant compte des questions transversales soulevées.

Le cadre stratégique utilisé pour cette stratégie LEAP révisée devrait idéalement être suivi dans la mesure du possible afin que les autres États membres et les partenaires puissent facilement comprendre le lien entre une autre stratégie nationale de CWC et la leur. Toutefois, ces Stratégies devraient bien entendu être adaptées en fonction du contexte local de chaque État membre, des problèmes de criminalité liée aux espèces sauvages auxquels il est confronté, des mandats spécifiques qu'il confie à ses différentes agences et de ses capacités. L'élaboration ou la révision de la stratégie nationale de lutte contre les espèces sauvages doit être initiée par le point focal LEAP de l'État membre, par l'intermédiaire de son agence, et supervisée par l'agence mandatée appropriée dans cet État membre, avec la coordination et le soutien du groupe de travail national d'exécution de la stratégie LEAP.

³⁰ « Analyse situationnelle de la mise en oeuvre de la stratégie LEAP, tendances émergentes et défis relatifs au crime contre la faune sauvage dans la région de la SADC. » [Placer le lien ici quand il sera disponible]

3.6 ACTIONS RECOMMANDÉES ET MANDATÉES AU TITRE DE L'OBJECTIF 3

Actions recommandées au titre de l'objectif 3	Qui
3.1 Élaborer et maintenir des politiques, des procédures et des codes de conduite clés pour le personnel et les opérations d'application de la loi dans les aires protégées, qui doivent être révisés régulièrement.	Autorités chargées des aires protégées
3.2 Élaborer et déployer des politiques de sauvegarde qui établissent un processus de CLIP et un mécanisme de règlement des différends.	Autorités chargées des aires protégées
3.3 Établir et maintenir une base de données centrale simple pour le contrôle de l'application de la loi sur les aires protégées.	Autorités chargées des aires protégées
3.4 Renforcer la capacité d'analyse des renseignements afin d'identifier et de cibler activement les réseaux prioritaires, les complices de la corruption ou les facilitateurs.	WCU
3.5 Maintenir le groupe de travail national pour l'exécution de la stratégie LEAP en tant qu'organe de coordination entre toutes les entités jouant un rôle dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Ministère de l'Environnement ou l'équivalent
3.6 Maintenir des programmes de formation continue et de mobilisation des procureurs, et de sensibilisation du pouvoir judiciaire	Autorités chargées des aires protégées
3.7 Envisager la création d'un système de surveillance des tribunaux	Autorités chargées des aires protégées
3.8 Encourager les gestionnaires de la conservation de la nature à soutenir et à renforcer les tribunaux ruraux dans leurs régions	Autorités chargées des aires protégées
3.9 Entreprendre une analyse critique des politiques, législations et règlements d'application actuels pour déterminer s'ils restent appropriés ou si des révisions sont nécessaires	Autorités des aires protégées, Groupe de travail national d'exécution de la stratégie LEAP
Actions mandatées au titre de l'objectif 3	Qui
3.10 Pour les pays qui n'ont pas de WCU, établir une WCU nationale —en collaboration avec les autorités mandatées appropriées	Autorités chargées des aires protégées
3.11 Établir une base de données nationale de renseignements sur la criminalité liée aux espèces sauvages, liée à la WCU	Autorités chargées des aires protégées
3.12 Élaborer ou mettre à jour (si nécessaire) des guides de référence rapide pour les enquêtes et les poursuites en matière de criminalité liée aux espèces sauvages (peut être étendu aux crimes forestiers et marins)	Autorités chargées des poursuites
3.13 Élaborer, ou renforcer, la stratégie nationale de CWC en se basant sur le cadre stratégique de la présente stratégie LEAP révisée de la SADC	Point focal LEAP, Autorités des aires protégées, Groupe de travail national d'exécution de la stratégie LEAP

3.7 Objectif 4

AMÉLIORER LA COLLABORATION TRANSNATIONALE ET RÉGIONALE POUR RÉDUIRE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES

Les criminels de la faune sauvage profitent des frontières internationales de multiples façons, notamment i) en braconnant des espèces de grande valeur dans un pays voisin et en traversant ensuite la frontière pour éviter les opérations de suivi ; ii) en trafiquant des marchandises à partir d'un pays voisin où la possession ou le mouvement du produit peuvent ne pas être illégaux, ou dans lequel les systèmes de détection ou les systèmes judiciaires et d'application de la loi peuvent être plus faibles ; iii) en utilisant des réseaux corrompus connus dans un pays voisin pour obtenir une protection ou faciliter l'exportation des articles ; et iv) parce que le flux d'informations sur l'application de la loi à travers les frontières est généralement faible, et que les défis d'extrader un criminel ou de monter un dossier dans une juridiction où il n'a pas eu lieu, rendent l'action de suivi moins probable. Cependant, une fois que la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages, en particulier des réseaux spécifiques, est mieux comprise au niveau transnational, les incitations pour les agences nationales à collaborer et à travailler au niveau transnational augmentent, car il devient plus clair comment l'action répressive dans un autre pays devrait contribuer à réduire le crime organisé au niveau local.

3.7.1 Sous-objectif 4.1 : Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages

L'analyse situationnelle³¹ de l'application de la précédente stratégie LEAP a révélé que la plupart des opérations transnationales réussies visant à réduire la criminalité liée aux espèces sauvages étaient le fruit d'une collaboration directe entre les autorités nationales compétentes. Cela vaut pour les WCU ou URE qui s'attaquent au trafic d'espèces sauvages, ou pour les responsables de l'application de la loi des aires protégées ou OECM qui travaillent dans les ACTF ou dans les zones de faune sauvage proches des frontières nationales — généralement pour lutter contre le braconnage ou les premiers niveaux de trafic. La plupart des succès ont été obtenus lorsque les membres de ces agences se connaissaient depuis longtemps et avaient établi des relations et une confiance mutuelle, ainsi qu'une compréhension commune de la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages et des réseaux contre lesquels ils travaillaient.

Chaînes de valeur du crime transnational contre la faune sauvage

La coopération transnationale et régionale implique nécessairement des agences et des autorités disparates. Pour éviter les suppositions sur la compréhension de base de ce qui peut être un nouveau défi de criminalité pour les individus, et pour aider à planifier des actions appropriées et prioritaires, des explications simples ou des diagrammes des chaînes de valeur du crime transnational contre les espèces sauvages doivent être conçus, mis à jour et régulièrement partagés pour le réseau ou le type de crime en question. Cela permet de partager la compréhension actuelle de la provenance des produits, de leur trafic, des individus ou des groupes impliqués, des chevauchements ou des convergences avec d'autres types de criminalité, du rôle joué par la corruption et des lieux où se produisent les crimes financiers. Cela permet ensuite aux organismes nationaux chargés de l'application de la loi d'identifier les points de la chaîne de valeur où ils peuvent prendre des mesures coordonnées au sein de leurs juridictions afin de contribuer au démantèlement ou à la dégradation de ce réseau et de montrer comment de petites actions spécifiques peuvent avoir un impact beaucoup plus prononcé.

Collaboration directe entre les WCU

Les WCU mandatées opérant au niveau national devraient avoir des contacts directs réguliers avec des WCU similaires travaillant dans les pays voisins, ainsi qu'avec celles situées ailleurs dans la région et qui sont pertinentes pour elles en raison du fonctionnement régional de la chaîne de valeur du crime contre les espèces sauvages sur laquelle elles travaillent. Un mécanisme privilégié pour y parvenir est que les donateurs mettent des fonds de voyage et opérationnels à la disposition des WCU nationales pour qu'elles travaillent avec leurs homologues de la région sur des cas spécifiques — ce qui contribue à instaurer la confiance et une dynamique de travail partagée. Des réunions ou des formations occasionnelles, de petite taille et ciblées, peuvent également y contribuer, ou du moins faciliter les premières présentations — bien qu'il faille veiller à ne pas surcharger les petites unités en sous-effectif avec un trop grand nombre de réunions qui éloignent le personnel de ses tâches principales. Cela pourrait prendre la forme de petites réunions sous-régionales annuelles ou biannuelles entre les CAT pour bâtir et maintenir des relations.

S'il existe des sensibilités quant à une collaboration directe entre les WCU et les individus au sein des WCU, des procédures opérationnelles standard peuvent être élaborées afin de clarifier les types d'informations qui peuvent être partagées, ainsi que les mécanismes requis pour le partage d'autres informations plus confidentielles.

³¹ « Analyse situationnelle de la mise en œuvre de la stratégie LEAP, tendances émergentes et défis relatifs au crime contre la faune sauvage dans la région de la SADC. » [Placer le lien ici quand il sera disponible]

Plateformes sous-régionales de CWC

Les États membres de la SADC souhaitent une meilleure coordination de CWC entre eux. Il s'agit certainement d'une fonction que le secrétariat de la SADC peut jouer (lire le sous-objectif 4.2 ci-dessous). Bien qu'il soit logique, d'un point de vue conceptuel, d'essayer de réunir régulièrement tous les États membres de la SADC pour discuter du crime contre la faune sauvage et établir des relations, dans la réalité, cela est coûteux, difficile d'un point de vue logistique et peut avoir des avantages limités pour la "plupart des États membres, car des types spécifiques de crime contre la faune sauvage qui ne sont pas pertinents pour tous les États membres peuvent dominer les échanges.

Un autre mécanisme permettant d'atteindre cet objectif consiste à ce que de petits sous-groupes autoorganisés d'États membres établissent des plateformes sous-régionales de CWC pouvant se réunir régulièrement. Ces plateformes devraient idéalement être basées sur les chaînes de valeur du crime contre les espèces sauvages ou sur des types spécifiques de crime contre les espèces sauvages qui sont pertinents pour tous les États membres de cette plateforme sous-régionale. Il en existe déjà un exemple : les autorités chargées de la faune sauvage du Malawi, du Mozambique, de la Tanzanie et de la Zambie se réunissent deux fois par an depuis 2018 pour discuter des questions de criminalité faunique au niveau sous-régional et pour établir et entretenir des relations. Cette plateforme sous-régionale dispose de POS communs qui ont été signés par les directeurs des autorités chargées de la faune sauvage. Cette plateforme bénéficie du soutien renouvelé des donateurs jusqu'en 2025 et se réunira deux fois par an, en personne et en ligne.

Le Secrétariat de la SADC et les États membres devraient travailler activement avec les partenaires pour identifier et établir des groupements sous-régionaux pertinents basés sur des types spécifiques de crime contre la faune sauvage ou sur des chaînes de valeur de criminalité transnationale liée aux espèces sauvages. Ces plateformes sous-régionales de CWC devraient se réunir régulièrement afin d'acquérir une compréhension commune des chaînes de valeur du crime contre les espèces sauvages qu'elles s'efforcent de combattre, de partager des informations pertinentes et d'établir des relations et de la confiance. En réalité, les informations et les renseignements spécifiques aux cas prioritaires peuvent ne pas être partagés lors des réunions de ces plateformes et ne peuvent être partagés que de manière bilatérale, cependant, ces plateformes peuvent établir la confiance et la dynamique de travail pour permettre cela.

SADC-TWIX

Le système d'échange d'informations sur le commerce des espèces sauvages (SADC-TWIX) a vu son mandat établi dans le cadre de la précédente stratégie LEAP³². Cet outil se compose de deux éléments : une liste de diffusion sécurisée permettant aux organismes concernés de communiquer entre eux en temps réel, et un site web qui contient des ressources utiles, telles que du matériel de formation, des guides d'identification et une base de données centralisée des saisies d'espèces sauvages effectuées par les États membres de la SADC participants. Il convient de noter que le SADC-TWIX n'est pas une base de données de renseignements ni un mécanisme de partage de renseignements, et que cet outil ne contient pas de données nominales.

Le SADC-TWIX joue un rôle important en mettant des ressources partagées à la disposition de tous les organismes à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris les autorités chargées des espèces sauvages, la police, les douanes et d'autres organismes ayant des mandats d'application de la loi pertinents. Cela permet d'établir une compréhension commune des chaînes de valeur du crime contre les espèces sauvages. Il constitue également un point de départ et d'accès initial pour les États membres qui "ne se sont peut-être pas encore activement engagés dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Par exemple, le SADC-TWIX a contribué à faciliter les enquêtes entre les agences douanières de Maurice et de Madagascar.

Le soutien au SADC-TWIX doit être maintenu et il devrait servir de dépôt central pour les informations sur les saisies, les guides, le matériel de formation et autres outils dans toute la région. Les agences et les individus doivent s'engager activement dans le SADC-TWIX pour en voir les bénéfices.

Protocoles de la SADC sur l'assistance juridique mutuelle et l'extradition

Les protocoles de la SADC sur l'assistance juridique mutuelle (MLA)³³ et l'extradition³⁴ apportent un soutien important à la coopération sur ces questions entre les États membres. Le protocole MLA, signé en 2002 et entré en vigueur en 2007, accorde aux États membres l'entraide judiciaire la plus large possible dans les limites des lois de leurs juridictions respectives. Le protocole prévoit des règles communes concernant l'assistance en matière pénale, et les États membres ont convenu de s'entraider dans le cadre des enquêtes, des poursuites et des procédures pénales, sans tenir compte du fait que l'acte commis relèverait ou non du domaine pénal dans l'État auquel l'assistance est demandée. Le protocole fournit des indications sur les modalités de cette assistance, les autorités responsables et les motifs pour lesquels cette assistance peut être refusée.

³² Lire: <https://www.sadc-twix.org>

³³ <https://www.sadc.int/documents-publications/show/807>

³⁴ <https://www.sadc.int/documents-publications/show/817>

Le protocole d'extradition de la SADC, signé en 2002 et entré en vigueur en 2006, permet aux États membres d'extrader toute personne relevant de leur juridiction et recherchée pour être poursuivie ou pour l'imposition ou l'exécution d'une peine dans l'État membre requérant. Le protocole décrit les infractions donnant lieu à l'extradition ainsi que les procédures à suivre. Les États membres ont convenu de réagir rapidement et de coopérer pour contribuer à la prévention des crimes et éliminer les menaces à la sécurité par l'assistance mutuelle en matière d'extradition.

Tout en reconnaissant que les descriptions nobles de ces protocoles ne sont souvent pas à la hauteur dans le monde réel, lorsque des agences en sous-effectif et sous-financées luttent pour remplir ces exigences, et lorsque la corruption peut faire traîner ces processus en longueur en multipliant les obstacles, ces protocoles existent néanmoins, contiennent des dispositions assez détaillées et utiles, et devraient être utilisés chaque fois que possible. Des guides pertinents sur le meilleur usage de ces protocoles pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages devraient être élaborés et partagés avec les États membres de la SADC et les principaux partenaires.

3.7.2 Sous-objectif 4.2 : Faciliter et coordonner la collaboration et la coopération transnationales — le rôle du Secrétariat de la SADC

La précédente stratégie LEAP demandait au Secrétariat de la SADC de créer une unité de coordination et de prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages, avec trois nouveaux postes. Bien que cela ait eu du sens à l'époque, alors que la plupart des travaux nationaux de CWC se concentraient sur les extrémités inférieures de la chaîne de valeur du crime contre les espèces sauvages, cette unité n'a jamais été créée en raison du manque de financement et de soutien. Le financement de la CWC s'est plutôt axé sur des initiatives au niveau national, avec quelques succès notables. Presque tous les grands succès transnationaux en matière d'application de la CWC au cours des cinq à six dernières années sont le fait de pays collaborant directement les uns avec les autres sur des affaires sensibles.

Ainsi, le Secrétariat de la SADC n'a pas besoin de jouer un rôle de coordination et de partage de renseignements, d'informations relatives à la criminalité et de soutien au développement de cas. Il devrait plutôt revoir son rôle dans cette stratégie LEAP pour se focaliser sur une meilleure collaboration et coordination entre les États membres, en particulier les WCU, d'autres agences nationales mandatées pertinentes, et les organismes internationaux liés à l'application de la loi (CITES, Interpol, LATF, WCO, etc.), ainsi que sur la facilitation des actions dans le cadre de cette version révisée de la stratégie LEAP, et sur l'aide à l'établissement de cadres pour les politiques et les protocoles qui se sont avérés utiles dans la CWC (par exemple, sur l'établissement et la gestion des CMP, et les directives sur les meilleures pratiques en matière d'application de la loi sur la faune).

Poste de coordinateur de la stratégie LEAP au secrétariat de la SADC

Le Secrétariat de la SADC doit désigner un poste pour faciliter la mise en œuvre des actions mandatées et recommandées énumérées dans la stratégie LEAP révisée, en particulier celles qui sont énumérées immédiatement ci-dessous pour être mises en œuvre par le Secrétariat. Ce poste de « coordinateur de la stratégie LEAP » ne s'occupera pas des questions de renseignement ou de sécurité et devrait donc relever de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles (FANR). Un nouveau poste d'administrateur de programme doit être créé et financé en tant qu'« administrateur de programme chargé de coordonner la stratégie LEAP », sous la responsabilité de l'administrateur de programme principal chargé des ressources naturelles et de la faune sauvage. Jusqu'à ce que ce poste soit créé et pourvu, il est intéressant d'envisager que ce rôle soit rempli par une personne détachée d'un projet ou d'une organisation d'appui.

Description du poste de coordinateur de la stratégie LEAP de la SADC

Les principales responsabilités du coordinateur de la stratégie LEAP de la SADC sont de deux ordres. Premièrement, faciliter et coordonner la collaboration entre les États membres afin qu'ils puissent travailler directement sur les questions et les actions liées à la CWC — soit de manière bilatérale, soit en petits groupes. Ainsi, le coordinateur de la stratégie LEAP devrait s'engager auprès de tous les points de contact LEAP des États membres au moins une fois par trimestre, afin d'entretenir des relations étroites et solides avec ces derniers, de sorte qu'ils fassent appel au secrétariat de la SADC pour faciliter et coordonner la collaboration avec les autres États membres sur les questions et les actions de CWC. Deuxièmement, diriger toutes les actions de cette stratégie LEAP révisée qui sont assignées au Secrétariat de la SADC, et faciliter toutes les actions des États membres dans cette stratégie LEAP révisée.

- D'autres responsabilités clés à inclure dans la description du poste de coordinateur de la stratégie LEAP de la SADC comprennent :
- Diriger la conception de cadres régionaux pour les politiques et les protocoles qui se sont avérés utiles dans le cadre de la CWC (par exemple, sur l'établissement et la gestion des PGC, et les lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'application de la loi sur la faune, et d'autres cadres et politiques suggérés dans les actions de cette stratégie LEAP révisée de la SADC) ;
 - Faciliter la communication entre les blocs sous-régionaux d'États membres qui pourraient être intéressés par la mise en place de plateformes sous-régionales de CWC et contribuer à la mise en place et au fonctionnement de ces groupes sous-régionaux ;
 - Contribuer à l'établissement de contacts bilatéraux et multilatéraux entre les WCU ;
 - Identifier les tendances et les problèmes émergents en matière de crime contre la faune sauvage dans la région ou qui sont pertinents pour elle, et aider à diffuser des informations à ce sujet à tous les États membres ;
 - Collaborer avec les États membres pour évaluer l'intérêt/la nécessité de travailler avec d'autres blocs régionaux importants pour le travail de CWC dans la région de la SADC (par exemple, l'ASEAN) ; et
 - Recueillir des informations et coordonner les rapports pour l'outil de rapport LEAP, analyser ces informations et partager les rapports finaux avec les États membres et les autres parties concernées.

3.8 ACTIONS RECOMMANDÉES AU TITRE DE L'OBJECTIF 4

Actions recommandées au titre de l'objectif 4	Qui
4.1 Soutenir les WCU pour qu'elles collaborent directement avec des WCU homologues dans d'autres pays de la région — soit sur des cas prioritaires, soit pour se rencontrer occasionnellement.	Donateurs, Autorités chargées des aires protégées
4.2 Établir et soutenir des plateformes sous-régionales de CWC axées sur des types spécifiques de crime contre la faune sauvage ou sur les chaînes de valeur de la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages.	Donateurs, secrétariat de la SADC, Autorités chargées des aires protégées
4.3 Maintenir le soutien au SADC-TWIX, y compris l'engagement actif de toutes les autorités nationales concernées.	Autorités chargées de l'application de la loi, autorités des aires protégées, donateurs
Actions mandatées au titre de l'objectif 4	Qui
4.4 Élaborer et partager des directives sur l'utilisation des protocoles de la SADC sur l'assistance juridique mutuelle et l'extradition pour soutenir le travail de CWC	Secrétariat de la SADC
4.5 Créer et pourvoir un poste d'agent de programme chargé de la coordination de la stratégie LEAP au sein de FANR avec une description de poste claire basée sur les recommandations incluses.	Secrétariat de la SADC



4. Questions Transversales Pour Orienter La Mise En Oeuvre De La Stratégie Leap

4.1 Question transversales 5.1 RÉDUIRE ET RENFORCER LA RÉSILIENCE FACE À LA CORRUPTION

La corruption fait partie intégrante de la criminalité liée aux espèces sauvages, en particulier du trafic d'espèces sauvages où des produits de grande valeur sont acheminés vers les marchés, souvent au-delà des frontières internationales. En général, le crime organisé dépend de la corruption et les deux sont indissociables — soit pour se protéger contre les actions répressives, soit pour accéder à certains biens ou marchés, soit pour faciliter la circulation des produits. Dans le domaine du crime contre la faune sauvage, la corruption peut se manifester au niveau des sites (par exemple, en facilitant l'accès au braconnage), en facilitant le trafic de produits de la faune sauvage (par exemple, des agents du secteur privé déclarent mal le contenu des cargaisons, ou des fonctionnaires qui permettent le transit de marchandises illicites), ou en protégeant des criminels ou des réseaux clés (par exemple, des preuves sont « perdues » ou des agents de justice influencent l'issue des procès).

En général, la réponse à la corruption se focalise sur deux approches principales : l'identification des faiblesses où la corruption peut se produire et la mise en place de systèmes plus stricts pour combattre ces faiblesses, et l'enquête et la poursuite des agents corrompus. Ces conceptions traditionnelles et individualistes de la corruption, ainsi que les réponses techniques et legalistes qui en découlent, ne tiennent pas suffisamment compte de la modification des comportements des individus par leur identité de groupe et par les normes et valeurs de la société qui les entoure. Elles se concentrent plutôt sur l'augmentation des coûts probables d'être détecté, tout en augmentant la difficulté d'entreprendre l'acte, et donc la probabilité d'être détecté. Cependant, pour réduire la corruption et y renforcer la résilience, nous avons besoin d'une programmation plus large qui tienne compte de la médiation sociale du comportement humain. Ceci est particulièrement important dans le contexte de la SADC où la faible gouvernance, le déclin de l'état de droit et l'augmentation de la corruption sont endémiques, ainsi que l'augmentation de l'utilisation des médias sociaux qui mettent en avant le consumérisme et la consommation ostentatoire comme une valeur sociale. Ainsi, une stratégie efficace de lutte contre la corruption ne doit pas se contenter de s'attaquer aux processus techniques par lesquels les actes de corruption peuvent être réalisés, mais doit également s'efforcer de :

- Changer la perception qu'ont les individus des actes de corruption comme étant acceptables ou socialement acceptés ;
- Changer les normes et les valeurs intragroupes concernant la corruption ; et
- Changer le discours sociétal plus large sur la corruption et son acceptabilité.

Une approche plus nuancée pour réduire la corruption et renforcer la résilience peut être réalisée en se concentrant sur une combinaison de cinq approches essentielles :

1. Enquêter et poursuivre la corruption ;
2. Exposer la corruption ;
3. Le développement organisationnel et le renforcement des systèmes ;
4. Mettre l'accent sur les valeurs, la culture et l'intégrité de l'organisation ; et
5. Utiliser les enseignements des sciences comportementales.

De manière un peu plus détaillée, voici les axes essentiels pour y parvenir :

- L'efficacité des enquêtes et des poursuites contre la corruption dans la criminalité liée aux espèces sauvages repose sur un système judiciaire et d'application de la loi indépendante et proactive. Ceci est rendu possible par l'établissement ou le renforcement d'une agence/unité de lutte contre la corruption indépendante et spécialisée, qui démontre son engagement et qui, en publiant les progrès et les succès, établit la confiance du public/du personnel et agit pour dissuader les auteurs potentiels. Les enquêtes proactives fondées sur le renseignement permettent aux services répressifs de participer à l'inévitable « course aux armements » contre les réseaux de criminalité organisée qui dépendent de la corruption pour fonctionner et s'adaptent continuellement aux nouvelles mesures (mais restent sensibles aux mesures d'enquête des services répressifs bien établies et dotées de ressources suffisantes).
- Par le biais d'expériences, de précédents et de communications ciblées, changer la perception selon laquelle le crime contre la faune sauvage et la corruption qui y est associée sont « à faible risque et à forte récompense », en veillant à ce que les auteurs de ces crimes soient suffisamment sanctionnés et non récompensés — y compris par des pertes financières.
- La transparence accrue des processus au sein des organisations est un élément essentiel de la réduction de la corruption au sein des organisations, mais elle n'est efficace que si elle est mise en œuvre parallèlement à d'autres initiatives de lutte contre la corruption et de renforcement organisationnel — y compris des initiatives de leadership authentique fondées sur des valeurs. En outre, la transparence au sein des organisations permet de réduire la corruption lorsqu'il existe des mécanismes permettant aux employés ou au public d'utiliser les informations pour demander des comptes aux responsables. Il convient de noter que ni la mise au jour de la corruption ni l'amélioration de la transparence ne sont sans risque, et que toutes deux doivent être soigneusement étudiées dans des contextes et des objectifs spécifiques, en appliquant les principes de « non nuisance ».
- Une approche progressive de la gestion des risques pour renforcer la résilience d'une organisation limitera la vulnérabilité de cette dernière à la corruption³⁵.
- En tant que comportement collectif, la corruption peut persister dans une organisation en raison d'attitudes, de croyances et de pressions sociales partagées. Le renforcement de la culture et des valeurs d'une organisation est donc essentiel à la mise en œuvre efficace de mesures de lutte contre la corruption.
- Il est nécessaire de cultiver les valeurs et l'éthique tant individuelles qu'institutionnelles sur le long terme pour inculquer des comportements résistants à la corruption et contribuer au développement d'une société plus éthique. Des approches de leadership fondées sur des valeurs et la mise en place d'équipes solidaires et interconnectées peuvent y contribuer.
- Fondamentalement, la corruption se produit lorsque les êtres humains font des choix et adoptent certains comportements. L'intégration des connaissances issues des sciences comportementales dans un programme de lutte contre la corruption augmentera considérablement la probabilité de son efficacité. Par exemple, la corruption est plus facile à justifier que d'autres formes de criminalité, notamment les actes violents, car elle peut sembler plus « détachée » des résultats négatifs. Il est donc très important de trouver des moyens de « réduire la distance » entre le choix d'un individu de s'engager dans la corruption et les résultats négatifs de ce comportement sur la société, car cela affaiblira la capacité d'un individu à justifier ce comportement. De même, les gens surestiment la probabilité d'événements peu probables et sous-estiment la probabilité d'événements très probables. Il est donc possible de donner l'impression que les enquêteurs de la corruption sont omniprésents et que la probabilité de détection est proche de 100 %. Enfin, les gens sont plus motivés par de petites récompenses fréquentes que par de grandes récompenses peu fréquentes. Ainsi, les programmes de lutte contre la corruption devraient avoir des « points de contact » fréquents avec le personnel de l'organisation, ces interactions devant à la fois soutenir le comportement de lutte contre la corruption et menacer la corruption.
- Les besoins fonctionnels auxquels répond tout comportement corrompu doivent être compris avant d'entreprendre toute action visant à éliminer ce comportement. Les spécialistes de la lutte contre la corruption utilisent souvent la maxime de « non nuisance », car parfois les programmes qui ne comprennent pas pleinement le contexte local peuvent

³⁵ L'ONUDC a conçu un excellent outil pour cette approche, lire : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2019).

Scaling back corruption: A guide on addressing corruption for wildlife management authorities [Réduire la corruption : Un guide sur la lutte contre la corruption à l'intention des autorités de gestion de la faune sauvage]. Nations Unies, Vienne, https://www.unodc.org/documents/Wildlife/19-08373_Scaling_Back_Corruption_ebook.pdf

avoir des conséquences négatives pour les membres de l'organisation.

- La réflexion critique aide les organisations à se développer et, par conséquent, une stratégie de suivi et d'évaluation adaptative, pertinente et dirigée par des experts s'avère essentielle.

Il est recommandé que toutes les organisations travaillant à la réduction du crime contre la faune sauvage intègrent des programmes de lutte contre la corruption dans leurs actions, en reconnaissance du rôle central que joue la corruption dans ce crime. Cependant, pour réussir dans les environnements actuels de faible gouvernance endémiques à la région, les programmes de lutte contre la corruption doivent aller au-delà des approches traditionnelles et s'intéresser aux motivations, à l'éthique et aux valeurs des individus en renforçant la culture, l'éthique et les valeurs des organisations où les gens travaillent, et les styles de gestion et de leadership en particulier.

4.2 Question transversales 5.2

CRIMES CONTRE LA FAUNE SAUVAGE DANS L'ENVIRONNEMENT MARIN

La criminalité liée aux espèces sauvages dans l'environnement marin peut se présenter de différentes manières, nécessitant souvent des approches différentes en matière d'application de la loi et de lutte contre le braconnage. Quelques bonnes pratiques clés ont été identifiées pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans l'environnement marin. Il s'agit notamment : i) de la collaboration inter ou multiagences ; ii) du suivi à long terme et du partage des informations (de l'abondance des populations d'espèces au suivi des affaires judiciaires) ; iii) de la mise en œuvre de mesures de lutte contre la « corruption » ; iv) de l'amélioration de la capacité d'enquête intégrative ; et v) d'une forte coopération régionale.

La pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN) est l'une des plus grandes menaces pour la conservation des ressources marines. Il s'agit d'un défi mondial qui entraîne la perte de milliards de revenus potentiels et a un impact dévastateur à long terme sur les populations de poissons (et d'autres espèces marines) et sur la disponibilité des aliments. Les États membres côtiers de la région de la SADC sont particulièrement vulnérables à la pêche INN en raison de leurs faibles capacités en matière de surveillance, de conformité et de sécurité.³⁶

La surpêche opportuniste est fréquente dans la plupart des pays côtiers africains. Parmi les exemples du type de problèmes posés par la pêche INN dans les États côtiers de la SADC, citons les activités artisanales, très dispersées, où la pêche revêt également une grande importance pour la sécurité des moyens de subsistance. En outre, les produits marins de grande valeur tels que les ailerons de requin, les ormeaux et les concombres de mer sont ciblés par les réseaux de CTO pour approvisionner les marchés haut de gamme en Asie. Ce commerce illégal se caractérise par des produits très lucratifs, des pays d'origine, de marché et de destination similaires et des liens avec d'autres crimes organisés graves.

Des stratégies proactives et dynamiques de patrouille des forces de l'ordre peuvent faciliter les enquêtes et contribuer à réduire ce type de crimes. Cependant, de nombreux pays ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer des patrouilles et une surveillance en mer le long de vastes côtes et de grandes zones économiques exclusives qui sont vulnérables à l'exploitation.³⁷ Dans une analyse comparative des politiques relatives à la pêche INN dans cinq États côtiers de la SADC, Sjöstedt et Sundström³⁸ ont constaté que les capacités nationales à mettre en œuvre et à faire respecter les réglementations (nationales et régionales) existantes conditionnent fondamentalement leur efficacité. Ainsi, le renforcement des capacités nationales à faire appliquer la réglementation est une approche, mais le contexte du pays est vital et des mesures supplémentaires doivent être envisagées, en tenant compte de la dépendance des communautés locales vis-à-vis des ressources marines pour leur subsistance.

La collaboration régionale ainsi que la collaboration multiagences sont nécessaires pour s'attaquer aux multiples facettes de la surpêche et des activités criminelles connexes. Le braconnage de l'ormeau en Afrique du Sud en est un bon exemple : depuis 20 ans, des gangs opèrent le long de la côte pour récolter et transformer illégalement l'ormeau destiné au marché asiatique. Un facteur important dans le commerce de l'ormeau est qu'en dehors de l'Afrique du Sud, il n'est pas réglementé et peut donc être facilement et légalement commercialisé à partir des pays voisins. La coopération régionale est donc « impérative pour les efforts de conservation et d'application de la loi. De même, la contrebande de concombres de mer de la Tanzanie vers Zanzibar, où ils sont exportés légalement, souligne l'importance de la sensibilisation régionale, du partage des informations et de l'harmonisation des cadres juridiques. La nature hautement organisée de ce type d'opérations et le grand nombre de personnes impliquées nécessitent une approche proactive, fondée sur le renseignement, pour appréhender les trafiquants et démanteler les réseaux. Cependant, il ne s'agit pas uniquement d'une question d'application de la loi dans le cas de l'ormeau (et de nombreuses ressources naturelles dont les communautés ont historiquement bénéficié ou dont elles dépendent). Au contraire, les défis à relever dans le pays ou la communauté d'origine reflètent un problème social et économique plus large

³⁶ Sjöstedt et Sundström. 2013. Overfishing in Southern Africa: A comparative account of regime effectiveness and national capacities [La surpêche en Afrique australe : Un compte rendu comparatif de l'efficacité du régime et des capacités nationales]. Journal of Comparative Policy Analysis: Research and Practis 15 (5): 415- 431

³⁷ <https://www.pewtrusts.org/en/research-and-analysis/issue-briefs/2017/12/how-to-end-illegal-fishing>

³⁸ Sjöstedt et Sundström. 2013. Overfishing in Southern Africa: A comparative account of regime effectiveness and national capacities [La surpêche en Afrique australe : Un compte rendu comparatif de l'efficacité du régime et des capacités nationales]. Journal of Comparative Policy Analysis: Research and Practis 15 (5): 415- 431

qui nécessite une gouvernance collaborative et des approches sociales en conjonction avec les enquêtes. Les défis liés à la réduction de la pauvreté, par exemple, et à la résolution des problèmes socio-économiques qui donnent lieu au braconnage du côté de l'offre, doivent être abordés, ainsi que la mise en œuvre éventuelle d'approches visant à modifier les comportements du côté de la demande.

D'autres exemples de réseaux criminels organisés opérant au large des côtes des États membres de la SADC soulignent les défis posés par les crimes transnationaux dans l'environnement marin et l'importance de la coopération mondiale et régionale. La nature migratoire de nombreuses ressources marines à valeur commerciale, par exemple les espèces de requins, fait qu'il est plus difficile pour les pays de s'y attaquer seuls. Les enquêtes et les mesures d'application de la loi visant à lutter contre les syndicats criminels internationaux opérant en haute mer, par exemple, nécessitent un vaste effort de coopération transnationale. Les efforts sont davantage compliqués par les accords de pêche légaux entre les pays, en vertu desquels les bateaux d'une nationalité peuvent obtenir une licence et battre le pavillon d'un autre pays, dont la réglementation est potentiellement plus clément. Les failles sont alors exploitées par des réseaux criminels opérant illégalement pour échapper à la détection. L'affaire du Thunder en est un bon exemple : un bateau qui braconne la légine australe dans l'Antarctique a été poursuivi pendant 110 jours par le groupe environnemental à but non lucratif Sea Shepherd, jusqu'à ce qu'il coule au large des côtes de Sao Tomé-et-Principe. Le Thunder opérait sous de nombreux pavillons différents, et l'enquête s'est étendue sur cinq continents, avant le naufrage du bateau et l'arrestation des auteurs. Le défi de la surveillance des eaux internationales demeure, et une coopération mondiale est nécessaire pour alerter les gouvernements sur un problème et assurer une collaboration.

Dans un autre cas, la langouste de la côte ouest de l'Afrique du Sud a fait l'objet d'un braconnage intensif dans les années 1990 par une petite entreprise de pêche. Pendant 14 ans, l'entreprise a récolté bien plus que les quotas légaux et a sous-déclaré ses prises aux autorités. Elle a soudoyé des inspecteurs de la pêche pour les aider dans leur surexploitation et a présenté de faux documents d'exportation pour transporter les prises jusqu'à leur destination commerciale aux États-Unis. L'entreprise a finalement été démasquée à l'issue d'une enquête qui a notamment consisté à signaler à l'organisme d'enquête la présence dans le port du Cap d'un conteneur contenant des homards illégaux à destination de New York et à faire saisir par les États-Unis un autre conteneur de poissons capturés illégalement par la même entreprise. En vertu de la loi Lacey américaine, qui régit l'importation d'espèces protégées, le coupable a été appréhendé et condamné aux États-Unis — ce qui a obligé l'entreprise à verser 37 millions USD de restitution au gouvernement sud-africain pour compenser les dommages causés à l'écosystème côtier.

Outre la coopération régionale et l'échange d'informations entre les pays, Stop Illegal Fishing (2016) suggère d'autres pratiques qui contribuent aux enquêtes sur la pêche INN, notamment³⁹ : une capacité d'enquête intégrée, des professionnels de la pêche bien formés, des mesures et des capacités d'inspection de l'État du port, ainsi que les procédures et les capacités d'application des mesures et des inspections de l'État du port en place. Des capacités spécialisées en matière de renseignements et d'enquêtes constituent une pratique exemplaire importante. Le suivi du progrès des affaires judiciaires est nécessaire pour garantir la priorité des affaires. Il permet également de s'assurer que, lorsque des affaires sont rejetées en raison de détails techniques, de lacunes ou de failles dans le cadre

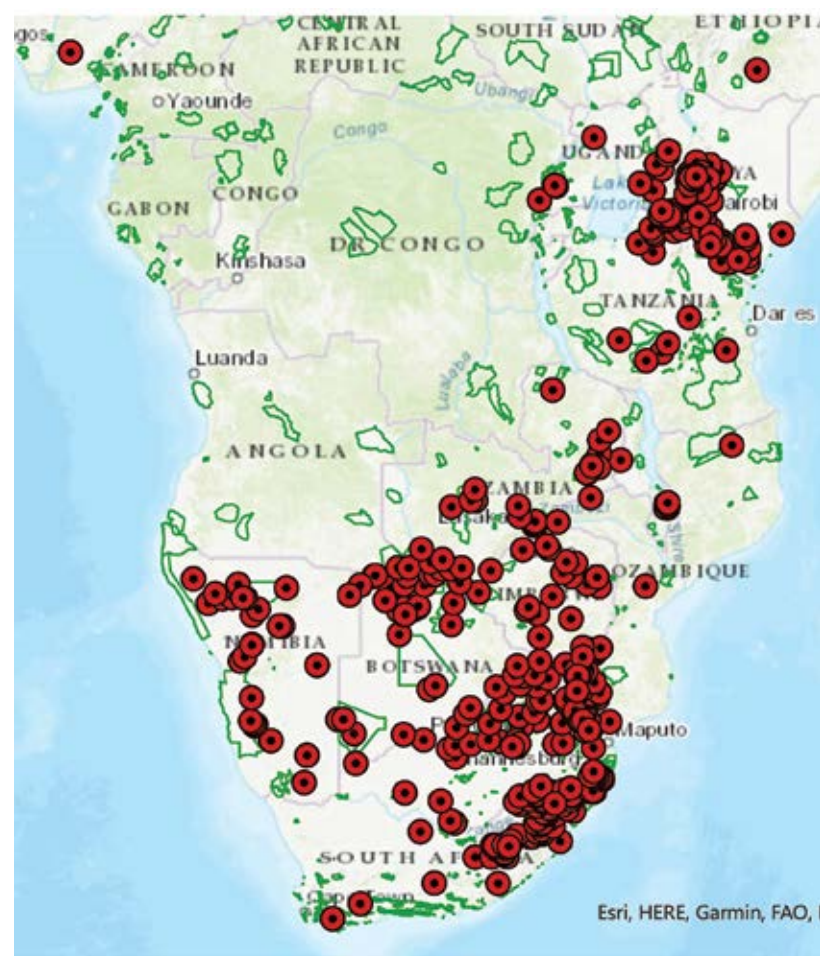


Figure 4: Carte des 588 cas d'empoisonnement dans la région signalés à la base de données sur les empoisonnements de la faune sauvage (1961-2020)

³⁹ Stop Illegal Fishing (2016) FISH-i Africa: Issues, Investigations and Impacts [Problèmes, enquêtes et impacts de la pêche illégale en Afrique]. Gaborone, Botswana.

juridique, les tendances peuvent être suivies pour déterminer s'il s'agit d'une préoccupation permanente, et que des modifications législatives peuvent être demandées et adoptées. Le suivi des affaires judiciaires peut également mettre en évidence les problèmes courants liés à la gestion de la collecte des preuves, notamment la gestion des scènes de crime ou le manque de sensibilisation du pouvoir judiciaire à la gravité des crimes contre la faune sauvage. Dans la mesure du possible, des procureurs spécialisés et un système judiciaire conscient des conséquences des infractions à la législation sur la pêche peuvent garantir que les accusations les plus appropriées sont portées et que des sanctions adéquates sont appliquées. Les tribunaux spécialisés ont réussi dans le passé à atteindre cet objectif⁴⁰, cependant, le financement est un défi pour le fonctionnement continu de ces tribunaux.

4.3 Question transversales 5.3 EMPOISONNEMENT DE LA FAUNE SAUVAGE

L'empoisonnement de la faune sauvage pour le braconnage et en guise de représailles en réponse aux conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC) est très répandu dans la région (voir la carte ci-dessous⁴¹) et sa fréquence a augmenté dans toute la région⁴². Les braconniers utilisent des poisons pour cibler des espèces de grande valeur comme les lions (en utilisant des appâts à carcasse) ou les éléphants (en utilisant du cyanure dans les points d'eau, ou dans des fruits ou des pains laissés sur le sol ou suspendus aux arbres), ainsi que pour la récolte de viande de brousse et de poisson, et pour la récolte d'animaux à des fins traditionnelles. L'empoisonnement est également utilisé en représailles à de graves conflits entre l'homme et la faune sauvage (par exemple, empoisonner une carcasse de bétail domestique récemment tué pour tuer les prédateurs lorsqu'ils reviendront), et parfois pour masquer les événements de braconnage en tuant des espèces sentinelles (par exemple, empoisonner des carcasses d'éléphants pour tuer les vautours et retarder le temps de détection de la carcasse). Les populations de charognards, notamment les vautours, ont été décimées par l'empoisonnement dans certaines régions.

L'empoisonnement se fait sans discernement et tue souvent de nombreux autres individus de plusieurs espèces. Les poisons laissés pour la faune sont également une menace pour les populations locales, notamment lorsqu'ils sont utilisés dans les sources d'eau locales.

Les poisons les plus utilisés dans la région appartiennent au groupe des pesticides très dangereux, utilisés comme pesticides agricoles, et comprennent l'aldicarbe, commercialisé sous le nom de Temik et connu sous le nom familier de « en deux temps », et le carbofuran. Le cyanure, qui est utilisé dans les mines, en particulier les mines d'or artisanales, est également utilisé.

Il n'y a pas de solution facile à l'utilisation de poisons pour tuer la faune sauvage, mais beaucoup peut être fait pour améliorer le contrôle, le respect de la loi et sensibiliser les groupes clés au problème. L'interdiction de certains pesticides ou poisons, l'amélioration de la réglementation, le contrôle de la distribution et la pénalisation de l'utilisation de poisons pour tuer des animaux sauvages sont des mesures essentielles. Cependant, dans de nombreux endroits, la distribution et la vente de ces poisons se font dans la clandestinité, et ils sont ensuite souvent importés illégalement des pays voisins. La sensibilisation des forces de l'ordre et des magistrats à l'utilisation et au danger des poisons peut contribuer à une meilleure application de la loi et à des peines plus sévères pour les contrevenants. La formation des premiers intervenants sur les scènes de crimes contre la faune sauvage leur permettra de se protéger et de recueillir des preuves de manière appropriée. La sensibilisation des populations locales aux dangers de l'utilisation de poisons dans leurs écosystèmes, en particulier dans les systèmes d'eau, peut contribuer à réduire l'acceptation sociale de l'utilisation de poisons. Enfin, une meilleure sensibilisation nationale et internationale au problème peut contribuer à réduire l'acceptation sociale et à renforcer le soutien.

4.4 Question transversales 5.4 L'APPROCHE DE SANTÉ COMMUNE "ONE-HEALTH"

L'approche One-Health affirme que la santé des animaux, des personnes, des plantes et de l'environnement est interconnectée. Il s'agit d'une approche intégrée qui reconnaît cette relation fondamentale et veille à ce que la conception et la mise en œuvre des principaux programmes, politiques, législations et recherches impliquent de multiples secteurs travaillant ensemble pour obtenir de meilleurs résultats en matière de santé publique, de biodiversité et d'environnement. Depuis des décennies, les experts de la santé et de la faune sauvage nous mettent en garde contre les risques pour la santé publique liés au contact entre l'homme et la faune sauvage, notamment par la destruction de l'habitat, le commerce illégal ou mal

⁴⁰ <https://www.iol.co.za/news/south-africa/future-of-sas-green-court-in-the-balance-274307>

⁴¹ The Endangered Wildlife Trust and the Peregrine Fund, 2020, The African Wildlife Poisoning Database (AWPD) [La base de données sur les empoisonnements de la faune africaine], consulté à l'adresse <https://africanwildlifepoisoning.org> le 22 décembre 2021.

⁴² Ogada, D. L., 2014, The power of poison: pesticide poisoning of Africa's wildlife [Le pouvoir du poison : l'empoisonnement de la faune sauvage africaine par les pesticides], Ann N Y Acad Sci, 1322:1-20. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/24716788/>

réglementé de la faune sauvage et les marchés réunissant des animaux sauvages, élevés en captivité et domestiqués⁴³. Lorsqu'elle est laissée à elle-même, la faune sauvage ne présente aucun risque pour la santé humaine — le risque vient de la façon dont nous, en tant qu'êtres humains, interagissons avec la faune sauvage.

Depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, des efforts considérables ont été déployés pour comprendre la source de la transmission de cette zoonose de l'animal à l'homme, mais à ce jour, on ne connaît pas l'animal hôte spécifique et on ne sait pas s'il est lié au commerce légal ou illégal de la faune sauvage. Cependant, cette pandémie a clairement montré que les risques associés au commerce illégal des espèces sauvages dans la transmission des zoonoses aux humains n'ont pas été suffisamment pris en compte et intégrés dans les efforts internationaux de surveillance, de biosécurité et de sûreté.⁴⁴

Dans la région de la SADC, la meilleure façon d'empêcher la propagation des zoonoses à l'homme est sans doute de réduire les activités humaines à haut risque dans les zones de vie sauvage, notamment la destruction de l'habitat et les interactions connexes avec la faune, la consommation de la faune et le braconnage de la faune pour d'autres usages.⁴⁵ Toutefois, cela ne peut être réalisé que par des activités de développement équitable et durable qui répondent aux besoins fonctionnels de ces activités pour les populations locales. Les sites géographiques potentiels des réservoirs d'agents pathogènes, ainsi que la corrélation entre les changements environnementaux et socio-économiques et l'émergence des maladies, pourraient être identifiés. Ces sites pourraient être considérés comme prioritaires pour la surveillance et les interventions. Ainsi, le travail effectué pour s'attaquer aux facteurs du crime contre la faune sauvage dans les sites éloignés aidera à faire face à ce débordement potentiel, et ce travail pourrait bénéficier d'une approche One-Health, c'est-à-dire que la réduction de la destruction de l'habitat, du braconnage et de la consommation de la faune sauvage, et des interactions entre les humains, le bétail et la faune sauvage, aide à réduire le risque de transmission zoonotique de nouvelles maladies aux humains et au bétail.

De plus, des rapports inquiétants provenant de toute la région font état de collectionneurs spécialisés ciblant des populations isolées d'espèces rares ou menacées, y compris divers reptiles, insectes, poissons, oiseaux et petits mammifères, soit pour le commerce d'animaux de compagnie, soit pour des collections personnelles, soit parfois pour la consommation. Le fait de présenter ce type de braconnage ou de collecte comme un problème relevant de l'approche One-Health, qui accroît considérablement le risque de transmission de zoonoses à l'homme, devrait permettre d'obtenir le soutien de la population locale et des organismes nationaux chargés de l'application de la loi pour lutter contre ce commerce et y mettre fin.

4.5 Question transversales 5.5 CRIMINALITÉ FORESTIÈRE

La criminalité liée aux espèces sauvages et la criminalité forestière sont étroitement liées. Les produits, en particulier ceux de grande valeur, sont souvent extraits des mêmes sites géographiques, transitent par les mêmes plateformes logistiques en utilisant des méthodes d'expédition et de commerce identiques ou similaires, sont protégés par les mêmes agents corrompus et sont souvent dirigés par les mêmes réseaux de criminalité organisée. Cependant, le commerce illégal du bois est souvent encore plus lucratif que le commerce illégal d'espèces sauvages, et cette récompense financière, associée à la difficulté de dissimuler l'abattage, le transport par camion et l'expédition des grumes, signifie que la corruption est particulièrement répandue dans la criminalité forestière. Ainsi, malgré les nombreuses politiques, lois et stratégies régionales et nationales visant à lutter contre la criminalité forestière dans la région de la SADC, celle-ci reste endémique. Si la criminalité forestière existe, la criminalité liée à la faune sauvage continuera de se produire, car les groupes criminels impliqués utilisent leurs infrastructures pour accéder aux produits de la faune sauvage et en faire le trafic.

Des actions identiques, ou très similaires, à celles requises pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages au niveau national sont nécessaires pour lutter contre la criminalité forestière. Il faut se concentrer sur la conservation des forêts et des aires boisées protégées et importantes par le biais de méthodes zonales d'application de la loi et d'accords de cogestion et d'utilisation durable des ressources avec les populations locales. La législation et les cadres politiques doivent être solides et appropriés, puis les unités d'application de la loi qui peuvent contrer le côté criminel organisé du trafic de bois doivent être mandatées et habilitées à s'attaquer à la criminalité forestière. Il faut associer à tout cela des approches transversales visant à réduire et à consolider la résistance à la corruption en renforçant les valeurs, l'éthique et la motivation.

Il existe des chevauchements entre les chaînes de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages et à la sylviculture, les personnes impliquées et la lutte contre ces crimes. Les agences nationales et leurs partenaires devraient donc collaborer autant que possible pour lutter ensemble contre ces crimes.

⁴³ Daszak P, Cunningham A.A, Hyatt A.D., 2000, Emerging infectious diseases of wildlife—threats to biodiversity and human health [Maladies infectieuses émergentes de la faune sauvage - menaces pour la biodiversité et la santé humaine], Science, 287(5452): 443–4. <https://www.science.org/doi/10.1126/science.287.5452.443>

⁴⁴ Aguirre, A.A., 2021, Opportunities for Transdisciplinary Science to Mitigate Biosecurity Risks From the Intersectionality of Illegal Wildlife Trade With Emerging Zoonotic Pathogens [Possibilités offertes par la science transdisciplinaire pour atténuer les risques de biosécurité liés à l'intersection entre le commerce illégal d'espèces sauvages et les pathogènes zoonotiques émergents], Front. Ecol. Evol., <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fevo.2021.604929/full>

⁴⁵ SAIIA, 2021, A One Health Approach to Combatting COVID-19 and Illegal Wildlife Trade in Africa [Une approche globale de la santé pour lutter contre la COVID-19 et le commerce illégal d'espèces sauvages en Afrique], <https://saiia.org.za/research/a-one-health-approach-to-combatting-covid-19-and-illegal-wildlife-trade-in-africa/>

4.6 Question transversales 5.6 CRIMES FINANCIERS LIÉS AU CRIME CONTRE LA FAUNE SAUVAGE

Les infractions financières, et le blanchiment d'argent en particulier, sont souvent associées aux crimes contre les espèces sauvages.⁴⁶ Pour déplacer, dissimuler et blanchir leurs produits, les trafiquants d'espèces sauvages exploitent les faiblesses des secteurs financier et non financier, ce qui permet de commettre d'autres crimes contre les espèces sauvages et porte atteinte à l'intégrité du système financier. Il a été constaté que ces groupes criminels exploitent fréquemment le commerce légal d'espèces sauvages et les entreprises d'import-export pour déplacer et dissimuler les produits illégaux des crimes contre les espèces sauvages.⁴⁷ Cela crée de sérieux risques de réputation, juridiques, financiers et de sécurité pour les institutions financières, les sociétés de transport et les entreprises impliquées dans le commerce légal d'espèces sauvages. Conscients de ce fait, et afin de réduire leurs risques et de faciliter les enquêtes, de grandes multinationales (dont beaucoup de la région de la SADC) se sont réunies pour former le groupe de travail sur les finances et le groupe de travail sur le transport — organisé et soutenu par United for Wildlife.⁴⁸ Ces groupes de travail visent à renforcer la participation du secteur privé dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages en offrant une formation au personnel de première ligne, en renforçant les politiques et les procédures et en fournissant des informations et des renseignements aux organismes chargés de l'application de la loi.

Les enquêtes financières peuvent jouer un rôle important dans le soutien aux enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages. Le renseignement et les enquêtes financières⁴⁹:

- Contribueront à obtenir des preuves irréfutables de l'infraction, telles que des preuves de paiements effectués pour transporter des produits illégaux de la faune sauvage ;
- Contribueront à identifier plus largement les individus et les réseaux impliqués, y compris ceux impliqués dans la logistique, la réception de paiements de corruption et le blanchiment d'argent ;
- Permettront de monter des dossiers impliquant d'autres types de crimes, y compris des infractions à la législation sur le blanchiment d'argent, ce qui peut considérablement augmenter le succès des poursuites et la lourdeur des peines ; et
- Permettront d'identifier et la saisie ou la confiscation d'actifs criminels (par exemple, des fonds, des biens ou des véhicules achetés avec des produits du crime), supprimant ainsi l'incitation financière et la récompense attendue des criminels.

Les enquêtes financières jouent clairement un rôle essentiel dans la perturbation et la dégradation des réseaux impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages. Ainsi, les agences nationales impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et leurs partenaires doivent développer des capacités nationales en matière d'enquêtes financières, que ce soit en travaillant avec le centre national de renseignement financier (FIC) ou en renforçant les capacités en interne.

4.7 Question transversale 5.7 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES

Le trafic illicite d'espèces sauvages peut compromettre les efforts d'adaptation au changement climatique, en particulier l'adaptation fondée sur les écosystèmes, qui utilise les écosystèmes et la biodiversité comme stratégie globale d'adaptation. De même, la déforestation illégale peut entraver les efforts de captage du carbone et d'atténuation du changement climatique. Les éléphants sont un bon exemple de l'interaction entre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Des travaux récents ont montré que les éléphants constituent d'importantes réserves de carbone ; le braconnage d'un grand nombre d'éléphants a donc un impact direct sur les efforts d'atténuation du changement climatique. Le changement climatique modifie également le comportement des éléphants, car les ressources deviennent rare pendant les périodes difficiles en raison des périodes plus sèches ou de l'augmentation des incendies de forêt, ce qui entraîne une augmentation des attaques de cultures et des conflits entre l'homme et la faune, et a donc un impact sur la capacité des populations locales à s'adapter au changement climatique, ce qui entraîne une augmentation de l'abattage des éléphants en guise de représailles.

⁴⁶ Wildlife Justice Commission, Convergence de la criminalité liée aux espèces sauvages avec d'autres formes de criminalité organisée. Mai 2021. <https://wildlifejustice.org/wp-content/uploads/2021/05/Crime-Convergence-Report-2021.pdf>;
Lire : <https://eia-international.org/wildlife/combating-money-laundering/>

⁴⁷ ATF (2020), Money Laundering and the Illegal Wildlife Trade [Le blanchiment d'argent et le commerce illégal d'espèces sauvages], FATF, Paris, France, www.fatf-gafi.org/publications/methodandtrends/documents/moneylaundering-illegal-wildlife-trade.html

⁴⁸ Lire : <https://unitedforwildlife.org>

⁴⁹ Wildlife Justice Commission, Convergence de la criminalité liée aux espèces sauvages avec d'autres formes de criminalité organisée. Mai 2021. <https://wildlifejustice.org/wp-content/uploads/2021/05/Crime-Convergence-Report-2021.pdf>;
Lire : <https://eia-international.org/wildlife/combating-money-laundering/>

Ainsi, les actions qui protègent les espèces individuelles et l'intégrité globale de l'écosystème contribuent à renforcer la résilience au changement climatique. De même, les actions qui soutiennent l'adaptation des populations locales au changement climatique peuvent réduire la pression qu'elles subissent de vouloir pratiquer le braconnage, le déboisement et produire du charbon de bois. Par exemple, les activités forestières communautaires peuvent améliorer l'intégrité des écosystèmes, le stockage du carbone et les revenus des ménages – tous ceux-ci renforcent la résilience au changement climatique.

4.8 ACTIONS TRANSVERSALES RECOMMANDÉES ET MANDATÉES

Actions transversales recommandées		Qui
5.5	Intégrer la programmation de la lutte contre la corruption dans toutes les actions de CWC et développer des programmes de lutte contre la corruption qui vont au-delà des approches traditionnelles et traitent des motivations, de l'éthique et des valeurs individuelles et sociales.	Autorités chargées des aires protégées, partenaires
5.2	S'assurer que l'empoisonnement de la faune sauvage est couvert par la législation, la politique et les stratégies clés, y compris : i) que l'utilisation de poisons pour tuer la faune sauvage est pénalisée ; ii) que l'empoisonnement de la faune sauvage est inclus dans les stratégies de criminalité de la faune sauvage ; iii) que le personnel clé est conscient et formé aux questions liées à l'empoisonnement de la faune sauvage ; et iv) que l'empoisonnement de la faune sauvage est inclus dans la sensibilisation avec d'autres organismes d'application de la loi, le système judiciaire et les populations locales vivant avec la faune sauvage.	Autorités chargées des aires protégées, partenaires
5.3	Utiliser l'approche One-Health pour identifier les activités de braconnage et les sites prioritaires pour les actions visant à réduire les risques de propagation des zoonoses de la faune sauvage à l'homme ou au bétail, et comme un objectif pour construire un soutien local et national pour réduire les activités à haut risque.	Autorités chargées des aires protégées, partenaires
5.4	Renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes sur la criminalité financière afin de soutenir les enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages.	Autorités chargées des aires protégées, WCU, partenaires
Actions transversales mandatées		Qui
5.5	Élaborer un cadre général de lutte contre la corruption qui prenne en compte des approches plus larges pour que les autorités des États membres chargées de la faune puissent s'en inspirer.	Secrétariat de la SADC



5. ANNEXE 1

LEAP Plan D'action Chiffré

5.1 INTRODUCTION

5.1.1 Aperçu

Ce document présente un plan d'action chiffré (CAP) qui comprend les actions et les coûts estimés de ces actions à mettre en œuvre par le Secrétariat de la SADC pour atteindre le but et les objectifs de la stratégie de lutte contre le braconnage (LEAP) 2022-32 de la SADC¹. Un aperçu des modalités d'organisation et de financement suggérées pour le Secrétariat de la SADC afin de mettre en œuvre la stratégie LEAP et la PAC est également inclus.

Ce document comprend également un plan d'action (PA) pour les actions à mettre en œuvre par les États membres pour atteindre le but et les objectifs de la stratégie LEAP de la SADC 2022-32.

Ce document suit la structure de la stratégie LEAP de la SADC en séparant les actions à entreprendre par le Secrétariat de la SADC et par les États membres. Cela répond à l'objectif principal de la stratégie LEAP révisée de la SADC, qui était de fournir un cadre de coopération. Les actions à entreprendre par les États membres devraient être chiffrées et mises en œuvre par chaque État membre en fonction de leur contexte et de leurs modalités de mise en œuvre individuels.

5.1.2 Champ d'application et objectifs de la PAC

Le programme LEAP S2022-32 de la SADC définit une stratégie-cadre que le Secrétariat de la SADC et les États membres doivent suivre pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans la région. Cette stratégie tient compte des leçons apprises, des questions émergentes, de l'évolution de l'environnement, des opportunités et des défis liés à la réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages.

Le bilan LEAP 2022-32 de la SADC comprend des actions révisées qui découlent de la structure du cadre stratégique adoptée. La majorité de ces actions seront entreprises par les États membres, comme c'était le cas pour la précédente stratégie LEAP, le Secrétariat de la SADC jouant un rôle clé de coordination, de facilitation et de communication.

Les actions assignées au Secrétariat de la SADC sont essentielles à la mise en œuvre réussie de la stratégie LEAP de la SADC 2022-32. Le présent plan d'action chiffré expose ces mesures en détail. Ce PAC place ces actions dans une séquence logique et les décompose en activités plus détaillées, le cas échéant. Il coûte ces mesures et activités, et comprend un plan de financement proposé.

5.1.3 Mise en œuvre de la stratégie LEAP de la SADC dans les ZLEA

Relier la stratégie LEAP de la SADC aux stratégies et actions d'application de la loi dans les ZLEA nécessite une approche générale convenue qui pourrait inclure, a) l'élaboration d'une stratégie mini-LEAP ou CWC pour une grande TFCA complexe, ou b) l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui s'inspire de la stratégie LEAP de la SADC.

KAZA a déjà entamé le processus de mise à jour de sa stratégie CAC et l'aligne donc sur la stratégie LEAP révisée de la SADC 2022-32. Ils ont commencé par travailler à l'élaboration d'une stratégie LEAP pour la TFCA KAZA, mais ont depuis modifié cette approche pour élaborer un plan de mise en œuvre pour KAZA. Ce plan de mise en œuvre s'alignera sur les objectifs révisés du PALE de la SADC, mais ajoutera beaucoup plus de détails sous le sous-objectif 1.2 pour les TFCA, ainsi que plus de détails et de plans de mise en œuvre sous d'autres objectifs et sous-objectifs, au besoin. Le cas échéant, de nouveaux sous-objectifs peuvent être élaborés pour ce plan de mise en œuvre, de sorte qu'ils s'intègrent à l'un des objectifs du programme LEAP de la SADC ou qu'ils constituent éventuellement un objectif transversal de la section D de la stratégie LEAP de la SADC.

Apprenant de KAZA, une nouvelle action mandatée (Action 1.10) a été ajoutée à la stratégie LEAP de la SADC 2022-2032 et à cette PAC pour que le Secrétariat de la SADC mette en œuvre: « Élaborer des lignes directrices pour l'établissement de plans de mise en œuvre du LEAP de la TFCA, sur la base de la stratégie LEAP 2022-32 de la SADC ». Le cadre élaboré dans le cadre de cette action guidera d'autres ZLEA sur la façon d'élaborer des plans de mise en œuvre du LEAP.

¹ https://drive.google.com/file/d/1MULbRBB6Wao28a2mxajra7XcQUR2K7uZ/view?usp=share_link

5.2 MESURES PRESCRITES ET RECOMMANDÉES POUR LE SECRÉTARIAT DE LA SADC

Le plan de mise en œuvre de la stratégie LEAP 2022-32 de la SADC est composé d'actions identifiées au titre de chaque objectif. Celles-ci ont été divisées en mesures prescrites et recommandées. Les mesures prescrites sont celles qui doivent être mises en œuvre par le Secrétariat de la SADC ou par les organismes mandatés des États membres. Il s'agit soit i) des actions clés qui se sont avérées efficaces pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans la région (voir l'analyse situationnelle de la mise en œuvre du LEAP²), soit ii) des mesures nécessaires au Secrétariat de la SADC pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie LEAP de la SADC.

Les mesures mandatées et recommandées pour le Secrétariat de la SADC sont énumérées dans le tableau ci-dessous et sont traitées en détail dans la procédure d'appel global ci-dessous. Le Secrétariat de la SADC n'avait pas d'actions pour tous les objectifs.

² Voir Analyse situationnelle de la mise en œuvre du LEAP, tendances émergentes et défis de la criminalité liée aux espèces sauvages dans la région de la SADC, https://drive.google.com/file/d/1dhoY77O7tOaQsonAotpTKbTyNKQK_Uv7/view?usp=sharing

Action	Actions mandatées pour le Secrétariat de la SADC
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA	
1.7	Développer une boîte à outils simplifiée pour l'utilisation des CMP dans la région de la SADC, avec des lignes directrices pour l'établissement de politiques et de cadres nationaux
1.9	Examiner et mettre à jour les « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur les espèces sauvages dans les aires protégées subsahariennes » spécifiquement pour la région de la SADC
1.10	Élaborer un cadre pour l'établissement des plans de mise en œuvre du programme LEAP de la TFCA, sur la base de la stratégie LEAP 2022-32 de la SADC
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires	
2.3	Le Secrétariat de la SADC coordonnera la mise à l'essai de la méthodologie FLoD avec les États membres et rendra compte des résultats en conséquence
2.5	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions touristiques photographiques et autres concessions touristiques non consommatrices, l'amélioration de la confiance et le partage des avantages avec les populations locales, et la réduction des possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les utilisent dans le droit interne)
2.6	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les domestiquent)
Objectif 3 Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation	
3.10	Pour les pays sans WCU, élaborer et établir une WCU nationale - en collaboration avec les autorités mandatées appropriées. Le Secrétariat de la SADC élaborera des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'élaboration et la création d'UTC.
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages	
4.4	Élaborer et partager des lignes directrices sur l'utilisation des Protocoles de la SADC sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour soutenir le travail de la Convention sur les armes chimiques
4.5	Élaborer des lignes directrices claires pour le soutien et la coordination du PALE de la SADC par le Secrétariat de la SADC
Questions intersectorielles	
5.5	Développer un cadre général qui s'inspire du Protocole de la SADC contre la corruption et fournit des lignes directrices sur la manière de renforcer la résilience organisationnelle à la corruption au sein des agences de protection de la faune et de renforcer l'intégrité des individus
Action	Mesures recommandées pour le Secrétariat de la SADC
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA	
1.6	Aider les secrétariats de la TFCA à élaborer des POS sur la façon dont le protocole d'extradition de la SADC ou les traités bilatéraux d'extradition (s'ils existent) peuvent être utilisés dans des TFCA spécifiques
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires	
	N/A
Objectif 3 Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation	
	N/A
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages	
4.2	Développer et soutenir des plateformes sous-régionales de la CAC basées sur des types spécifiques de criminalité liée aux espèces sauvages ou des chaînes de valeur transnationales de la criminalité liée aux espèces sauvages
4.3	Maintain support for SADC-TWIX, including active engagement by all relevant national authorities
Questions intersectorielles	
	N/A

5.3 MESURES PRESCRITES ET RECOMMANDÉES À L'INTENTION DES ÉTATS MEMBRES

5.3.1 Les mesures prescrites aux États Membres sont énumérées dans le tableau ci-dessous

Action	Mesures prescrites aux États Membres
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA	
1.8	Élaborer des politiques et des cadres nationaux du PGPC
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires	
2.3	Le Secrétariat de la SADC coordonnera la mise à l'essai de la méthodologie FLoD avec les États membres et rendra compte des résultats en conséquence
2.5	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions touristiques photographiques et autres concessions touristiques non consommatrices, l'amélioration de la confiance et le partage des avantages avec les populations locales, et la réduction des possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les utilisent dans le droit interne)
2.6	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les domestiquent)
Objectif 3 Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation	
3.10	Pour les pays qui n'ont pas d'UTC, élaborer et établir une UCOC nationale, en collaboration avec les autorités mandatées appropriées. Le Secrétariat de la SADC élaborera des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'élaboration et la création d'UTC
3.11	Établir une base de données nationale de renseignements sur la criminalité liée aux espèces sauvages liée à l'UTM
3.12	Élaborer ou mettre à jour (si nécessaire) des guides de référence rapide pour les enquêtes et les poursuites relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages (peut être étendu à la criminalité forestière et maritime)
3.13	Élaborer ou renforcer la stratégie nationale de la Convention sur les armes chimiques sur la base du cadre stratégique de la présente stratégie révisée du programme LEAP de la SADC.
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages	
	N/A
Questions intersectorielles	
	N/A
Action	Mesures recommandées aux États membres
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA	
1.1	Effectuer régulièrement (p. ex., tous les 5 ans) des évaluations de la gouvernance des systèmes nationaux d'AP
1.2	Élaborer et mettre en œuvre des plans de perfectionnement en leadership pour le personnel des adjoints au travail qui comprennent à la fois de la formation et du mentorat à long terme.
1.3	Évaluer l'efficacité des programmes d'application de la loi de l'AP par rapport aux « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur les espèces sauvages dans les aires protégées subsahariennes », élaborer et mettre en œuvre un plan national pour améliorer les bases de l'application de la loi de l'AP à l'aide de ce guide
1.4	Établir des organes de coordination opérationnelle transfrontalière dotés de mandats et de modes opératoires normalisés appropriés pour harmoniser les opérations, partager l'information et améliorer la communication et le partage de l'information
1.5	Travailler à l'établissement de mécanismes locaux pour faciliter le transfert des pièces à conviction et des déclarations de témoins pour les affaires qui relèvent de la TFCA

Action	Mesures recommandées aux États membres
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires	
2.1	Aider les gestionnaires de l'AP à établir des mécanismes réguliers d'engagement communautaire local pour établir des relations et comprendre les questions qui préoccupent les populations locales, ainsi que leurs perceptions des moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages.
2.2	Entreprendre des examens itératifs des systèmes de GCRN à l'échelle nationale et identifier les possibilités de renforcer la mise en œuvre de la GCRN, en particulier autour des AP où la criminalité liée aux espèces sauvages est préoccupante
2.3	Envisager de mettre à l'essai la méthodologie FLoD à l'échelle nationale et faire rapport à la SADC en conséquence.
2.4	Lorsque les relations avec les communautés locales ne sont pas positives, envisager d'adopter une approche CBCP et enquêter sur les questions qui préoccupent les populations locales et qui s'alignent sur les questions qui préoccupent les gestionnaires de l'AP afin de réduire la criminalité liée aux espèces sauvages (par exemple, la criminalité locale ou la corruption locale), s'engager et voir si une relation plus positive peut être établie.
Objectif 3 Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation	
3.1	Élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des codes de conduite clés pour le personnel et les opérations d'application de la loi de l'AP, qui devraient être revus régulièrement.
3.2	Élaborer et déployer des politiques de sauvegarde qui établissent un processus CLPE et un mécanisme de réclamation
3.3	Établir et tenir à jour une base de données centrale simple de surveillance de l'application de la loi de l'AP
3.4	Développer la capacité d'analyse du renseignement pour identifier et cibler activement les réseaux prioritaires, les facilitateurs corrompus ou les facilitateurs
3.5	Maintenir les groupes de travail nationaux LEAP en tant qu'organe de coordination entre toutes les entités ayant un rôle dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
3.6	Maintenir des programmes continus de formation et d'engagement avec les procureurs et la magistrature
3.7	Envisager l'élaboration d'un système de surveillance judiciaire
3.8	Encourager les gestionnaires de la conservation par zone à soutenir et à renforcer les tribunaux ruraux dans leurs régions
3.9	Entreprendre une analyse critique des politiques, des lois et des règlements d'application actuels pour voir s'ils demeurent appropriés ou si des révisions sont nécessaires
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages	
4.1	Aider les WCU à s'engager directement avec leurs homologues dans d'autres pays de la région, soit sur des cas prioritaires spécifiques, soit pour se rencontrer occasionnellement.
4.2	Développer et soutenir des plateformes sous-régionales de la CAC basées sur des types spécifiques de criminalité liée aux espèces sauvages ou des chaînes de valeur transnationales de la criminalité liée aux espèces sauvages
4.3	Maintenir le soutien à la SADC-TWIX, y compris l'engagement actif de toutes les autorités nationales compétentes
Questions intersectorielles	
5.1	Intégrer des programmes de lutte contre la corruption dans toutes les actions du CCB et élaborer des programmes de lutte contre la corruption qui vont au-delà des approches traditionnelles et tiennent compte des motivations, de l'éthique et des valeurs individuelles et sociales.
5.2	Veiller à ce que l'empoisonnement des espèces sauvages soit couvert par la législation, les politiques et les stratégies clés, notamment: i) que l'utilisation de poisons pour tuer les espèces sauvages soit criminalisée, ii) que l'empoisonnement des espèces sauvages soit inclus dans les stratégies de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, iii) que le personnel clé soit sensibilisé et formé aux problèmes liés à l'empoisonnement des espèces sauvages, et iv) que l'empoisonnement des espèces sauvages soit inclus dans la sensibilisation avec d'autres organismes d'application de la loi, le pouvoir judiciaire et les populations locales vivant avec la faune.
5.3	Utiliser l'approche « Une seule santé » pour identifier les activités de braconnage prioritaires et les sites d'actions visant à réduire les risques de propagation des zoonoses de la faune sauvage aux humains ou au bétail, et comme lentille pour renforcer le soutien local et national à la réduction des activités à haut risque.
5.4	Renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes sur les crimes financiers afin d'appuyer les enquêtes sur les crimes contre les espèces sauvages.

5.4 PLAN D’ACTION CHIFFRÉ POUR LES ACTIONS DU SECRÉTARIAT DE LA SADC

5.4.1 CAP détaillé – Actions mandatées pour le Secrétariat de la SADC

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA								
1.7	Développer une boîte à outils simplifiée pour l'utilisation des CMP dans la région de la SADC, avec des lignes directrices pour l'établissement de politiques et de cadres nationaux	1.7.1: Nommer un expert expérimenté pour : - Examiner tous les rapports et autres documents sur les PGPC des pays de la région, ainsi que les récents outils du Programme mondial pour la vie sauvage de la Banque mondiale - Interviewer les représentants des agences de protection de la faune sauvage des États membres pour obtenir des contributions - Interviewer les organisations partenaires du CMP travaillant dans la région pour obtenir des contributions - Rédiger la boîte à outils avec des lignes directrices pour l'établissement de politiques et de cadres nationaux pour les États membres	12,000 ³					
		1.7.2: Présenter le projet de boîte à outils aux responsables techniques des États membres lors d'un atelier consultatif virtuel	2,800 ⁴					Atelier terminé
		1.7.3: Présenter le projet de boîte à outils aux organisations de la CMP et aux partenaires de coopération lors d'un atelier consultatif virtuel	2,800 ⁵					Atelier terminé
		1.7.4: Finaliser la boîte à outils régionale du PGPC, la faire traduire et la présenter au Comité technique de la faune de la SADC pour validation	9,600 ⁶					Traduction et validation de la boîte à outils du PGPC
		1.7.5 : Boîte à outils régionale finale du PGPC et approbation par les structures de la SADC	N/A ⁷					Boîte à outils approuvée du PGPC

³ Honoraires des consultants.

⁴ Honoraires des consultants et frais de traduction.

⁵ Honoraires des consultants et frais de traduction.

⁶ Frais de consultants, de traduction et de traduction d'atelier.

⁷ Action menée en interne par Secrétariat de la SADC.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA								
1.9	Examiner et mettre à jour les « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur les espèces sauvages dans les aires protégées subsahariennes » spécifiquement pour la région de la SADC afin d'intégrer les nouvelles leçons apprises et les meilleures pratiques	1.9.1: Nommer un expert expérimenté pour : - Interviewer les responsables de l'application de la loi sur la conservation des États membres afin de recueillir leurs contributions sur la pertinence de l'outil précédent sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches utilisées pour améliorer l'application de la loi par l'AP - Interviewer des experts régionaux en matière d'application de la loi en matière de conservation issus d'organisations de soutien technique et de partenaires de coopération - Résumer les conclusions dans un projet d'examen des meilleures pratiques et approches actuelles - Élaborer un plan et un ordre du jour pour un atelier régional en personne afin de couvrir les leçons apprises, les meilleures pratiques et les nouvelles approches du processus d'entrevue et d'examiner, de hiérarchiser et de remodeler le projet de document d'examen en l'outil révisé pour les « Meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC » 1.9.2: Atelier de la SADC avec les États membres et des experts régionaux sélectionnés pour couvrir les enseignements tirés, les meilleures pratiques et les nouvelles approches, et pour examiner, hiérarchiser et remodeler le projet de document d'examen dans l'outil révisé pour les « meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC »	20,000 ⁸					1. Projet d'examen général « Meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC » 2. Plan et ordre du jour de l'atelier (en personne)
			4,000 ⁹					Rapport de l'atelier et document révisé sur l'examen des meilleures pratiques

⁸ Honoraires des consultants.

⁹ En personne 2 jours frais d'atelier (60-70 personnes à Gaborone). Remarque: cette action est coûteuse car elle prévoit de réunir 3 à 4 personnes des 16 États membres pour une période de 2- atelier de jour en personne afin qu'il y ait un apprentissage partagé important de toutes les nouvelles approches pour renforcer et améliorer l'application de la loi de l'AP qui ont été apprises au cours des 5 à 8 dernières années, y compris les approches fondées sur les valeurs en matière de leadership, de bien-être des gardes forestiers et d'approches fondées sur les droits. Le coût comprend également 10 jours de temps de consultant pour la préparation, la facilitation et l'intégration des résultats de l'atelier dans le 'Meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC » outilltrousse.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA								
		». Cet atelier en personne de 2 jours réunira quatre représentants de chaque État membre (2x fonctionnaires gouvernementaux et 2x d'organisations partenaires sélectionnées) pour s'assurer qu'il y a un partage et un apprentissage significatifs des nouvelles approches de l'application de la loi par l'AP – ce qui fonctionne et ce qui n'a pas fonctionné. 1.9.3: Faire traduire la version finale des « Meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC » et la présenter au Comité technique de la faune de la SADC pour validation 1.9.5 « Meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC » approuvées par les structures de la SADC						
			9,600 ¹⁰					Boîte à outils de bonnes pratiques traduites et validées
			N/A ¹¹					Boîte à outils approuvée
1.10	Élaborer un cadre pour l'établissement des plans de mise en œuvre du programme LEAP de la TFCA, sur la base de la stratégie LEAP 2022-32 de la SADC	1.10.1 : Nommer un expert expérimenté pour : - Collaborer avec les organismes de coordination de la TFCA et les partenaires clés pour comprendre les leçons apprises dans la domestication de la stratégie LEAP et l'élaboration de plans de mise en œuvre LEAP là où elles ont eu lieu - Ébauche d'un cadre pour l'élaboration des plans de mise en œuvre du LEAP de la TFCA 1.10.2: Présenter le projet de cadre pour l'élaboration des plans de mise en œuvre du LEAP de la TFCA aux responsables de la TFCA et aux organisations partenaires lors d'un atelier consultatif virtuel		8,000 ¹²				Ébauche du cadre pour l'élaboration des plans de mise en œuvre du PALE de l'ACET
				2,800 ¹³				Atelier terminé

¹¹ Honoraires des consultants, traduction et frais de traduction d'atelier.

¹² Action menée en interne par Secrétariat de la SADC.

¹³ Honoraires des consultants

¹⁴ Honoraires des consultants et frais de traduction.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
1.10		1.10.3: Finaliser le projet de cadre pour l'élaboration des plans de mise en œuvre du LEAP de l'ACET, le faire traduire et le présenter lors d'un atelier virtuel de validation de l'ACEA		9,600 ¹⁴				Cadre traduit et validé pour l'élaboration des plans de mise en œuvre du LEAP de l'ACET
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires								
2.3	Le Secrétariat de la SADC coordonnera la mise à l'essai de la méthodologie FLoD avec les États membres et rendra compte des résultats en conséquence	2.3.1 Collaborer avec les États membres et les secrétariats de l'ACEA pour évaluer quels pays ou COMPT mettent à l'essai ou prévoient de mettre à l'essai FLoD, soutenir dans la mesure du possible et maintenir une communication ouverte sur les résultats	N/A ¹⁵	N/A	N/A	N/A	N/A	Engagement commun sur les essais et la mise en œuvre de FLoD
		2.3.2 Rapport sur les résultats et les résultats de la mise en œuvre du FLoD au sein des structures de la SADC et aux points focaux LEAP des États membres	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Rapports sur la mise en œuvre du FLoD
2.5	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions photographiques et autres concessions touristiques non consommatrices, l'amélioration de la confiance, le partage des avantages avec les populations locales et la réduction des possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les incorporent dans le droit interne)	2.5.1 : Nommer un expert expérimenté pour : - Examiner les lignes directrices existantes de l'UICN, de la TFCA, de la Banque mondiale et d'autres lignes directrices pour déterminer s'il convient de les domestiquer dans les États membres de la SADC afin de prendre cette mesure - Interviewer les fonctionnaires des États membres impliqués dans l'octroi et la gestion des concessions touristiques afin de recueillir leurs contributions aux mécanismes, politiques et procédures utilisés dans chaque État membre, aux forces, aux faiblesses et aux opportunités		20,000 ¹⁶				1. Projet de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions touristiques photographiques et autres concessions touristiques non consommatrices,

¹⁴ Honoraires des consultants, traduction et frais de traduction de l'atelier.

¹⁵ Action menée en interne par le Secrétariat de la SADC.

¹⁶ Honoraires des consultants.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires								
		- Interviewer des experts régionaux et internationaux d'organisations de soutien technique et de partenaires de coopération - Résumer les conclusions dans un projet de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions touristiques photographiques et autres concessions touristiques non consommatrices, l'amélioration de la confiance et le partage des avantages avec les populations locales et la réduction des possibilités de corruption », y compris des recommandations sur la manière d'intégrer ces lignes directrices dans le droit interne Élaborer un plan et un ordre du jour pour un atelier virtuel régional d'examen du projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques, y compris des recommandations sur la façon d'intégrer ces lignes directrices dans le droit interne						l'amélioration de la confiance et le partage des avantages avec les populations locales, et la réduction des possibilités de corruption », y compris des recommandations sur la manière de domestiquer dans les États membres 2. Plan et ordre du jour de l'atelier (virtuel)
		2.5.2: Atelier virtuel de la SADC avec les États membres et des experts régionaux sélectionnés pour examiner le projet de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions touristiques photographiques et autres concessions touristiques non consommatrices, l'amélioration de la confiance et le partage des avantages avec les populations locales, et la réduction des possibilités de corruption » Utilisez l'atelier pour sensibiliser et élaborer un plan avec le soutien nécessaire pour domestiquer ces lignes directrices.		6,000 ¹⁷				Rapport de l'atelier Lignes directrices finales et plan d'action pour l'incorporation des lignes directrices dans le droit interne dans les États membres

¹⁷ Honoraires des consultants et frais de traduction.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires								
2.5		2.5.3: Finaliser les lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques et le plan d'action pour la domestication, les faire traduire et les présenter au Comité technique du tourisme de la SADC pour validation et au Comité technique de la faune sauvage pour qu'il en prenne note		11,200 ¹⁸				Lignes directrices et plan d'action traduits et validés
		2.5.4. Lignes directrices et plan d'action régionaux sur les meilleures pratiques approuvés par les structures de la SADC		N/A ¹⁹				Lignes directrices et plan d'action approuvés
		2.5.5: Soutenir l'incorporation de ces lignes directrices dans le droit interne dans les États membres conformément au plan d'action		10,000 ²⁰	10,000	10,000	10,000	Lignes directrices domestiquées
2.6	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour les États membres à domestiquer)	2.6.1 : Nommer un expert expérimenté pour : - Examiner les lignes directrices existantes de l'UICN et de la TFCA pour déterminer s'il convient de les domestiquer dans les États membres de la SADC afin de prendre cette mesure - Interviewer les fonctionnaires des États membres impliqués dans la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas de chasse et le suivi des trophées, ainsi que la distribution et la gestion des recettes, afin de recueillir leurs contributions aux mécanismes, politiques et procédures utilisés dans chaque État membre, aux forces, aux faiblesses et aux opportunités - Interviewer des experts régionaux et internationaux d'organisations de soutien technique et de partenaires de coopération - Résumer les conclusions dans le projet de « lignes directrices régionales sur		20,000 ²¹				

¹⁸ Honoraires des consultants, frais de traduction et frais de traduction d'atelier.

¹⁹ Action menée en interne par Secrétariat de la SADC.

²⁰ Honoraires des consultants et déplacements.

²¹ Honoraires des consultants.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires								
2.6		les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et de renforcer le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption » avec des recommandations sur la manière de domestiquer et de mettre en œuvre ces lignes directrices Élaborer un plan et un ordre du jour pour un atelier virtuel régional d'examen du projet de lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques et des recommandations sur la façon de domestiquer et de mettre en œuvre ces lignes directrices						
		2.6.2: Atelier virtuel de la SADC avec les États membres et des experts régionaux sélectionnés pour examiner le projet de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et de renforcer le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption » Utilisez l'atelier pour sensibiliser et élaborer un plan avec le soutien nécessaire pour domestiquer ces lignes directrices.		6,000 ²²				Rapport de l'atelier Lignes directrices finales et plan d'action pour l'incorporation des lignes directrices dans le droit interne dans les États membres
		2.6.3: Finaliser les lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques et le plan d'action pour la domestication, les faire traduire et les présenter au Comité technique du tourisme de la SADC pour validation et au Comité technique de la faune sauvage pour qu'il prenne note		11,200 ²³				Lignes directrices et plan d'action traduits et validés

²² Honoraires des consultants et frais de traduction.

²³ Honoraires des consultants, frais de traduction et frais de traduction d'atelier.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires								
2.6 Continued		2.6.4. Lignes directrices et plan d'action régionaux sur les meilleures pratiques approuvés par les structures de la SADC		N/A ²⁴				Lignes directrices et plan d'action approuvés
		2.6.5: Soutenir l'intégration de ces lignes directrices dans le droit interne dans les États membres conformément au plan d'action		10,000 ²⁵	10,000	10,000	10,000	Lignes directrices domestiquées
Objectif 3 Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation								
3.10		3.10.1 : Nommer un expert expérimenté pour : - Examiner tous les rapports et autres documents sur les WCU des pays de la région, y compris le rapport de l'atelier VukaNow SPARCC-15 - Interviewer les représentants des États membres de la WCU pour obtenir des contributions - Interviewer les organisations partenaires de la WCU dans la région et d'autres experts pour obtenir des contributions Projet de lignes directrices pour l'élaboration et la création de WCU nationales	8,000 ²⁶					Projet de lignes directrices pour l'élaboration et la création de WCU nationales
		3.10.2: Présenter les lignes directrices aux fonctionnaires de l'UMC des États membres lors d'un atelier consultatif virtuel	2,800 ²⁷					Atelier terminé
		3.10.3: Finaliser les lignes directrices, les faire traduire et les présenter au Comité technique de la faune de la SADC pour validation	8,800 ²⁸					Directives traduites et validées

²⁴ Action menée en interne par Secrétariat de la SADC.

²⁵ Honoraires des consultants et déplacements.

²⁶ Honoraires des consultants.

²⁷ Honoraires des consultants et frais de traduction.

²⁸ Honoraires des consultants, traduction et frais de traduction de l'atelier.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages								
4.4	Élaborer et partager des lignes directrices sur l'utilisation des Protocoles de la SADC sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour soutenir le travail de la Convention sur les armes chimiques	4.4.1 : Nommer un expert expérimenté pour : - Planifier un atelier consultatif virtuel²⁹ pour élaborer des lignes directrices et des recommandations visant à améliorer l'entraide judiciaire et l'extradition entre les États membres de la SADC, en utilisant le rapport VukaNow sur « l'entraide judiciaire et l'extradition en Afrique australe » (qui examine la législation de huit États membres de la SADC et formule des recommandations), ³⁰ainsi que d'autres rapports et examens pertinents, comme base de l'atelier - Intégrer la façon dont l'extradition peut être facilitée dans les TFCA dans ce processus et cet atelier (voir Action LEAP 1.6) - Animer l'atelier Élaborer des lignes directrices et des recommandations à partir de l'atelier et un plan d'action décrivant le calendrier, la responsabilité et les livrables pour les prochaines étapes	12,000 ³¹					1. Plan et ordre du jour de l'atelier (virtuel) 2. Atelier terminé 3. Projet de lignes directrices, de recommandations et de plan d'action pour améliorer l'entraide judiciaire et les extraditions entre les États membres de la SADC
		4.4.2 : Faire traduire les « Lignes directrices, recommandations et plan d'action pour améliorer l'entraide judiciaire et les extraditions entre les États membres de la SADC » et les présenter au Comité technique de la faune sauvage de la SADC pour validation	9,600 ³²					Lignes directrices et recommandations traduites et validées
		4.4.3 : « Lignes directrices, recommandations et plan d'action pour améliorer l'entraide judiciaire et les extraditions entre les États membres de la SADC » approuvées par les structures de la SADC	N/A ³³					Lignes directrices et recommandations approuvées

²⁹ Ce processus nécessite la participation de l'Unité juridique de la SADC et des ministères de la justice des bureaux du Procureur général (le cas échéant) pour chaque État Membre.

³⁰ https://drive.google.com/file/d/14EiN0orh6d8d9u0FpP0D_FaGWEiPWbLL/view?usp=sharing

³¹ Honoraires des consultants.

³² Honoraires des consultants, traduction et frais de traduction de l'atelier.

³³ Action menée en interne par Secrétariat de la SADC.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages								
4.5	Élaborer des lignes directrices claires pour le soutien et la coordination du PALE de la SADC par le Secrétariat de la SADC	4.5.1 : Rédiger un mandat pour les tâches requises pour le soutien et la coordination du PALE de la SADC par le Secrétariat de la SADC. Ce mandat sera mis en œuvre par la FANR et l'Organe. Les tâches spécifiques du mandat doivent être tirées de la stratégie LEAP révisée de la SADC 2022-32 et des discussions avec le personnel clé du secrétariat de la SADC qui soutiennent déjà la mise en œuvre du LEAP.	1,600 ³⁴					TdR pour le soutien et la coordination du PALE de la SADC par le Secrétariat de la SADC
		4.5.2: Organiser un atelier consultatif virtuel avec les points focaux du LEAP de la SADC pour recevoir des contributions sur le cadre de référence de soutien et de coordination du LEAP de la SADC avant de finaliser.	2,800 ³⁵					Finaliser le mandat pour le soutien et la coordination du LEAP de la SADC
		4.5.3 : Suivre les progrès de la mise en œuvre des termes de référence et demander un soutien externe aux partenaires en cas de besoin.		N/A	N/A	N/A	N/A	La SADC remplit efficacement son rôle
Objectif 5 Questions intersectorielles								
5.5	Développer un cadre général qui s'inspire du Protocole de la SADC contre la corruption et fournit des lignes directrices sur la manière de ³⁶ renforcer la résilience organisationnelle à la corruption au sein des agences de protection de la faune et de renforcer l'intégrité des individus	5.5.1 : Nommer un expert expérimenté pour : - Examiner le Protocole de la SADC contre la corruption, rendre compte des travaux en cours dans la région, d'autres documents et parler à des experts sur la façon de renforcer la résilience à la corruption au sein des organismes du secteur public et de renforcer l'intégrité individuelle - Interviewer les responsables concernés de la SADC sur les efforts actuels visant à renforcer la résilience organisationnelle et à lutter contre la corruption	20,000 ³⁷					Projet de cadre pour renforcer la résilience à la corruption

³⁴ Honoraires des consultants.

³⁵ Honoraires des consultants et frais de traduction.

³⁶ <https://www.sadc.int/document/protocol-against-corruption-2001>

³⁷ Honoraires des consultants.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y2 (USD)	Y3 (USD)	T4 (USD)	Y5 (USD)	Étapes
Objectif 5 Questions intersectorielles								
		- Interviewer les représentants des agences de protection de la faune sauvage des États membres pour obtenir des contributions - Interviewer les organisations partenaires coopérantes travaillant dans la région pour obtenir des contributions						
		Rédiger le cadre sur la façon de réduire et de renforcer la résilience à la corruption dans les agences de conservation de la faune, axé sur les orientations pour les États membres de la SADC						
		5.5.2: Présenter le projet de cadre aux responsables techniques des États membres lors d'un atelier consultatif virtuel	2,800 ³⁸					Achèvement de l'atelier consultatif
		5.5.3 : Présenter l'ébauche du cadre aux partenaires lors d'un atelier consultatif virtuel	2,800 ³⁹					Achèvement de l'atelier consultatif
		5.5.4 : Intégrer les commentaires et les modifications, faire traduire le cadre et le présenter au Comité technique de la faune de la SADC pour validation	9,600 ⁴⁰					
		5.5.5: « Framework on how to building organizational resilience and individual integrity in wildlife conservation agencies » approuvé par les structures de la SADC	N/A ⁴¹					Cadre approuvé de résilience à la corruption

³⁸ Honoraires des consultants et frais de traduction.

³⁹ Honoraires des consultants et frais de traduction.

⁴⁰ Honoraires des consultants, traduction et frais de traduction de l'atelier.

⁴¹ Action menée en interne par Secrétariat de la SADC.

5.4.2 CAP détaillé – Mesures recommandées pour le Secrétariat de la SADC

Action	Mesures recommandées par SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y1 (USD)	Y1 (USD)	Y1 (USD)	Y1 (USD)	Étapes
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA								
1.6	Aider les organismes de coordination de la TFCA à élaborer des POS sur la façon dont le protocole d'extradition de la SADC ou les traités bilatéraux d'extradition (s'ils existent) peuvent être utilisés dans des ZLEA spécifiques.	1.6.1 : Nommer un expert expérimenté pour : - Examiner les rapports précédents et les travaux réalisés dans les ZLEA sur ce sujet - S'engager dans des activités dans le cadre de l'Action 4.4 concernant les lignes directrices pour l'utilisation du protocole d'entraide judiciaire de la SADC et des protocoles d'extradition, - Élaborer un plan pour les POS		8,000 ⁴²				Projet de grandes lignes de POS
		1.6.2: Organiser un atelier consultatif avec les États membres sur les grandes lignes des POS et sélectionner un TFCA à tester pour l'élaboration de POS afin d'améliorer l'extradition		2,800 ⁴³				Projet de POS et de plan d'action
		1.6.3: Finaliser les POS en vue de l'extradition dans une TFCA prioritaire et les présenter au Conseil d'administration mixte (JMB) de l'ACTF pour approbation		4,000 ⁴⁴				POS approuvées dans un TFCA
		1.6.4 : Partager ces POS avec d'autres CELT et les aider à s'adapter à leur contexte et à soumettre leur AGC TFCA pour approbation		5,000 ⁴⁵	5,000	5,000	5,000	POS approuvées dans au moins quatre ZLEA

⁴² Honoraires des consultants.

⁴³ Honoraires des consultants et frais de traduction.

⁴⁴ Honoraires des consultants.

⁴⁵ Frais de voyage et de consultants locaux.

Action	Mesures recommandées par SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1 (USD)	Y1 (USD)	Y1 (USD)	Y1 (USD)	Y1 (USD)	Étapes
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages								
4.2	Développer et soutenir des plateformes sous-régionales de la CAC basées sur des types spécifiques de criminalité liée aux espèces sauvages ou des chaînes de valeur transnationales de la criminalité liée aux espèces sauvages	4.2.1: Élaborer un document simple de ±2 pages avec des infographies décrivant la plateforme sous-régionale existante de quatre pays sur ⁴⁶ la Convention sur les armes chimiques et les leçons tirées de l'analyse de la situation du LEAP de la SADC, partager avec tous les points focaux LEAP de la SADC et aussi largement que possible dans la région	2,400 ⁴⁷					Document succinct décrivant la plateforme sous-régionale existante de quatre pays sur la Convention sur les armes chimiques
		4.2.2: Collaborer avec les points focaux LEAP des États membres et les secrétariats de la TFCA pour évaluer quels pays ont intérêt à former une plateforme sous-régionale de la CAC	N/A ⁴⁸	N/A ⁵⁰	N/A	N/A	N/A	Liste des plateformes sous-régionales possibles de la CAC
		4.2.3: Aider les États membres intéressés à s'engager avec les donateurs et les partenaires de coopération pour soutenir une plateforme sous-régionale de la Convention sur les armes chimiques	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Plateformes sous-régionales opérationnelles de la Convention sur les armes chimiques
4.3		4.2.4 : Maintenir la communication avec les points focaux LEAP de la SADC engagés dans les plateformes sous-régionales de la Convention sur les armes chimiques afin de comprendre l'efficacité, et intégrer une mesure dans l'outil de suivi LEAP de la SADC, le cas échéant.		N/A	N/A	N/A	N/A	Efficacité des plateformes sous-régionales de la Convention sur les armes chimiques incluses dans les rapports annuels de synthèse de la SADC LEAP

⁴⁶ La plate-forme régionale actuelle de quatre pays rassemble le Malawi, le Mozambique, Tanzanie et Zambie. Il fonctionne depuis 2018 et est dans ses 2Nd Phase de 4 ans.

⁴⁷ Honoraires des consultants.

⁴⁸ Action menée en interne par Secrétariat de la SADC.

5.5 RÉSUMÉ DES COÛTS ESTIMÉS POUR LES ACTIONS DU SECRÉTARIAT DE LA SADC (USD)

Action	Actions mandatées par SADC LEAP	Budget	Jalon
1.7	Développer une boîte à outils simplifiée pour l'utilisation des CMP dans la région de la SADC, avec des lignes directrices pour l'établissement de politiques et de cadres nationaux	\$27,200	Boîte à outils approuvée du CMP de la SADC que les États membres peuvent utiliser pour cette action (mandatée pour tous les États membres)
1.9	Examiner et mettre à jour les « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur les espèces sauvages dans les aires protégées subsahariennes » spécifiquement pour la région de la SADC	\$133,600	Outil approuvé « Meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC »
1.10	Élaborer un cadre pour l'établissement des plans de mise en œuvre du programme LEAP de la TFCA, sur la base de la stratégie LEAP 2022-32 de la SADC	\$20,400	Cadre approuvé pour l'établissement des plans de mise en œuvre du LEAP de la TFCA
2.3	Le Secrétariat de la SADC coordonnera la mise à l'essai de la méthodologie FLoD avec les États membres et rendra compte des résultats en conséquence	\$0	Rapports sur la mise en œuvre du FLoD
2.5	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne des lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions touristiques photographiques et autres concessions touristiques non consommables, l'amélioration de la confiance et le partage des avantages avec les populations locales, et la réduction des possibilités de corruption » (la SADC élaborera des lignes directrices régionales pour que les États membres les intègrent dans le droit interne)	\$77,200	Lignes directrices régionales approuvées et intégrées dans le droit interne dans certains États membres
2.6	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption » (la SADC doit élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les domestiquent)	\$77,200	Lignes directrices renforcées approuvées et intégrées dans le droit interne dans certains États membres
3.10	Pour les pays sans WCU, élaborer et établir une WCU nationale - en collaboration avec les autorités mandatées appropriées. Le Secrétariat de la SADC élaborera des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'élaboration et la création d'UTC	\$19,600	Manuel approuvé pour l'élaboration et la création de WCU nationales
4.4	Élaborer et partager des lignes directrices sur l'utilisation des Protocoles de la SADC sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour soutenir le travail de la Convention sur les armes chimiques	\$21,600	Approbation des « Lignes directrices, recommandations et plan d'action pour améliorer l'entraide judiciaire et les extraditions entre les États membres de la SADC »
4.5	Élaborer des lignes directrices claires pour le soutien et la coordination du PALE de la SADC par le Secrétariat de la SADC	\$4,400	La SADC remplit efficacement son rôle
5.5	Développer un cadre général qui fournit des lignes directrices sur la façon de renforcer la résilience organisationnelle à la corruption au sein des agences de protection de la faune et de renforcer l'intégrité des individus	\$35,200	Cadre approuvé « Soutenir la résilience organisationnelle et l'intégrité individuelle dans les agences de conservation de la faune sauvage »
	Budget total, actions prescrites par la SADC	\$416,400	
Action	Mesures recommandées par SADC LEAP	Budget	Jalon
1.6	Aider les secrétariats de la TFCA à élaborer des POS sur la façon dont le protocole d'extradition de la SADC ou les traités bilatéraux d'extradition (s'ils existent) peuvent être utilisés dans des TFCA spécifiques	\$34,800	POS approuvées dans au moins cinq ZLEA
4.2	Développer et soutenir des plateformes sous-régionales de la CAC basées sur des types spécifiques de criminalité liée aux espèces sauvages ou des chaînes de valeur transnationales de la criminalité liée aux espèces sauvages	\$2,400	Création de nouvelles plateformes sous-régionales de la Convention sur les armes chimiques et évaluation de leur efficacité
	Budget total, mesures recommandées par la	\$37,200	
BUDGET TOTAL POUR TOUTES LES ACTIONS DE LA SADC		\$453,600	

5.6 MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PAC

Dans le cadre de la stratégie LEAP de la SADC 2022-32, le Secrétariat de la SADC est chargé de deux rôles principaux, le premier est un rôle de coordination, de communication et de facilitation, et le second est de soutenir la préparation de nombreux cadres, lignes directrices et outils pour aider les États membres à mettre en œuvre les actions des stratégies de la stratégie LEAP en fonction de leur propre contexte et de leurs capacités.

Pour remplir efficacement ces deux rôles, le Secrétariat de la SADC doit élaborer des termes de référence pour la coordination, les communications et la facilitation envisagées dans le cadre de la Stratégie LEAP 2022-2032 de la SADC. Ce mandat sera mis en œuvre par les fonctionnaires occupant des rôles existants au sein de la FANR et de l'Organe. Ils veilleront également à ce que toutes les actions et activités du programme LEAP de la SADC soient mises en œuvre en temps voulu, à ce que la communication trimestrielle régulière avec tous les points focaux du programme LEAP de la SADC soit maintenue, à ce que l'outil de suivi simplifié soit utilisé, à ce que les rapports des États membres soient assimilés et à ce que le Secrétariat de la SADC donne en temps opportun un retour d'information à tous les États membres.

Le Secrétariat de la SADC a besoin de 453 600 dollars pour mettre en œuvre ses actions pour la stratégie LEAP de la SADC 2022-32. Ce budget vise à soutenir l'élaboration d'outils, de cadres et de lignes directrices permettant aux États membres de mettre en œuvre la stratégie LEAP de la SADC. Un grand nombre d'entre eux seront également des documents de bonnes pratiques actuels qui auront une large applicabilité. Dans certains cas, de grands ateliers en personne sont proposés – c'est dans les cas où il y a des questions difficiles à discuter et de nouvelles stratégies et lignes directrices sur la modification des meilleures pratiques à élaborer.

5.7 PLAN D'ACTION POUR LES ACTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Ce plan d'action décompose les actions mandatées et recommandées pour tous les États membres de la SADC en certaines activités clés. L'année suggérée pour la mise en œuvre de ces activités est mise en évidence. Ces activités ne sont pas chiffrées car les modalités et les capacités de mise en œuvre varieront d'un État membre à l'autre.

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5
1.8	Élaborer des politiques et des cadres nationaux du PGPC	D1.8.1: Jouer un rôle actif dans le processus du Secrétariat de la SADC visant à élaborer une boîte à outils simplifiée pour l'utilisation des PGPC dans la région de la SADC, avec des lignes directrices pour l'établissement de politiques et de cadres nationaux (voir l'Action 1.7 de la SADC)	●				
		1.8.2 : Utiliser la boîte à outils de la SADC et d'autres lignes directrices pour élaborer un cadre et des politiques nationaux du PGPC	●	●			
		1.8.3 : Ratifier le cadre et les politiques nationaux du PGPC		●			
		1.8.4 : Surveiller la mise en œuvre du cadre et des politiques nationaux du PGPC		●	●	●	●
2.3	Le Secrétariat de la SADC coordonnera la mise à l'essai de la méthodologie FLoD avec les États membres et rendra compte des résultats en conséquence	2.3.1: Confier à un groupe, à un fonctionnaire ou éventuellement à un partenaire la responsabilité de participer à la méthodologie FLoD et de déterminer où elle pourrait être mise à l'essai à l'échelle nationale	●	●	●		
		2.3.2 : Identifier les ressources et les capacités et tester la méthodologie FLoD, faire rapport au Secrétariat de la SADC		●	●	●	●
		2.3.3 : Passer à l'échelle si utile et faire rapport au Secrétariat de la SADC		●	●	●	●
2.5	Développer et soutenir la domestication des « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions photographiques et autres concessions touristiques non consommables, l'amélioration de la confiance et le partage des avantages avec les populations locales, et la réduction des possibilités de corruption »	2.5.1: Jouer un rôle actif dans le processus du Secrétariat de la SADC visant à élaborer des « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions photographiques et autres concessions touristiques non consommables, améliorer la confiance, renforcer le partage des avantages avec les populations locales et réduire les possibilités de corruption »		●			
		2.5.2: Utiliser les lignes directrices sur les meilleures pratiques régionales de la SADC et d'autres lignes directrices pour guider un processus national visant à		●			

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5
	lations locales et la réduction des possibilités de corruption » (la SADC élaborera des lignes directrices régionales pour les États membres à domestiquer)	renforcer les politiques et les procédures sur la manière dont les concessions touristiques sont accordées et gérées, y compris la manière d'améliorer la confiance et d'améliorer le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption					
		2.5.3 Mettre en œuvre et surveiller la mise en œuvre des politiques et procédures améliorées		●	●	●	●
2.6	Développer et soutenir la domestication des « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption » (la SADC élaborera des lignes directrices régionales pour les États membres à domestiquer)	2.6.1: Jouer un rôle actif dans le processus du Secrétariat de la SADC visant à élaborer des « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et de renforcer le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption »		●			
		2.6.2: Utiliser les lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques de la SADC et d'autres lignes directrices pour guider un processus national visant à renforcer les politiques et les procédures relatives à l'octroi et à la gestion des concessions de chasse, à l'établissement de quotas de chasse et au suivi des trophées, à la distribution et à la gestion des revenus, y compris la manière d'améliorer la confiance et le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption		●			
		2.6.3 Mettre en œuvre et surveiller la mise en œuvre des politiques et procédures améliorées		●	●	●	●
3.10	Pour les pays sans WCU, élaborer et établir une WCU nationale - en collaboration avec les autorités mandatées appropriées. Le Secrétariat de la SADC élaborera des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'élaboration et la création d'UTC	3.10.1: Jouer un rôle actif dans le processus du Secrétariat de la SADC visant à élaborer des directives régionales pour la création de WCU nationales	●				
		3.10.2: Utiliser les directives régionales de la SADC pour établir des WCU nationales, d'autres lignes directrices et le soutien d'organisations partenaires et le soutien d'autres États membres de la SADC, dans la mesure du possible, pour guider un processus d'élaboration et d'établissement d'une WCU nationale qui peut se concentrer sur les questions et les cas nationaux prioritaires de haut niveau en matière de criminalité liée aux espèces sauvages		●			
		3.10.3 Aider l'UCM nationale à renforcer ses capacités et à continuer de cibler les cas prioritaires de criminalité liée aux espèces sauvages, y compris en travaillant à l'échelle transnationale si nécessaire (voir Action 4.1)		●			
3.11	Établir une base de données nationale de renseignements sur la criminalité liée aux espèces sauvages liée à l'UTM	3.11.1: Solliciter le soutien d'une organisation partenaire ayant des capacités spécialisées dans la gestion et l'analyse des bases de données de renseignement afin d'évaluer le besoin national d'une base de données de renseignement et la capacité d'analyse actuelle et d'élaborer un plan pour établir une base de données nationale de renseignements sur la criminalité liée aux espèces sauvages dotée d'une capacité analytique appropriée	●	●			

Action	Actions mandatées de la SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5
		3.11.2: Mettre en œuvre le plan visant à établir une base de données nationale de renseignements sur la criminalité liée aux espèces sauvages dotée d'une capacité d'analyse appropriée, et se rapporter à l'action 3.4 sur le renforcement des capacités d'identification et de ciblage des criminels prioritaires		●	●	●	●
3.12	Élaborer ou mettre à jour (si nécessaire) des guides de référence rapide pour les enquêtes et les poursuites relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages (peut être étendu à la criminalité forestière et maritime)	3.12.1 : Grâce à la position de soutien de la SADC LEAP, obtenir des exemples de guides de référence rapide utilisés dans la région	●				
		3.12.2: Établir et mettre en œuvre un processus avec les autorités nationales mandatées pour élaborer (ou mettre à jour si nécessaire) des guides de référence rapide pour la criminalité liée aux espèces sauvages, envisager d'inclure les crimes maritimes et forestiers	●	●			
		3.12.3 : Surveiller l'utilisation et l'efficacité des guides de référence rapide et les mettre à jour/améliorer au besoin		●	●	●	●
3.13	Élaborer ou renforcer la stratégie nationale de la Convention sur les armes chimiques sur la base du cadre stratégique de la présente stratégie révisée du programme LEAP de la SADC.	3.13.1: Élaborer un modèle simple décrivant la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages opérant dans l'État membre (par exemple, ce qui est braconné, où, par qui, ce qui fait l'objet d'un trafic, par qui, aller où, etc.)	●	●			
		3.13.2: Cartographier la compréhension simple et générale de la chaîne de valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages dans l'État membre, par rapport aux quatre objectifs de haut niveau et aux questions transversales de la stratégie LEAP 2022-32 de la SADC, et par rapport aux autorités compétentes mandatées pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans cet État membre	●	●			
		3.13.3: En utilisant la cartographie ci-dessus, le contexte local et les capacités, élaborer ou mettre à jour une stratégie nationale sur les CAC, qui utiliserait idéalement le même cadre que les quatre objectifs de haut niveau et toutes les questions transversales (ou plus et différentes) de la stratégie LEAP 2022-32 de la SADC, mais remplira chaque objectif avec des sous-objectifs pertinents pour cet État membre	●	●	●	●	●
		3.13.4 : Surveiller la mise en œuvre de la stratégie nationale de la Convention sur les armes chimiques et fournir un retour d'information à l'équipe LEAP du Secrétariat de la SADC		●	●	●	●
Action	Mesures recommandées par SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5
1.11	Effectuer régulièrement (p. ex., tous les 5 ans) des évaluations de la gouvernance des systèmes nationaux d'AP	1.1.1 : Élaborer une politique nationale au niveau des agences de protection de la faune sauvage sur la façon de mener des évaluations de la gouvernance du système national d'AP – cela pourrait utiliser les lignes directrices de l'UICN, ou un système national local pourrait être développé	●				
		1.1.2 : Effectuer des évaluations régulières de la gouvernance du système national d'AP	●	●	●	●	●

Action	Mesures recommandées par SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5
1.2	Élaborer et mettre en œuvre des plans de perfectionnement en leadership pour le personnel des adjoints au travail qui comprennent à la fois de la formation et du mentorat à long terme.	1.2.1 : Se référer aux leçons de leadership qui découlent du processus de l'Action 1.9 (Outil pour les meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC), à toute leçon tirée du cadre élaboré dans le cadre de l'Action 5.5 (Réduire et renforcer la résilience à la corruption dans les agences de conservation de la faune), et mener un processus interne pour identifier les valeurs fondamentales et les qualités et attributs individuels clés nécessaires au leadership à différents niveaux du personnel de l'AP 1.2.2 : Renforcer la formation existante en leadership ou établir de nouveaux systèmes de formation en leadership en tenant compte des approches de leadership fondées sur les valeurs et des valeurs, qualités et attributs élaborés dans le cadre de l'activité 1.2.1 1.2.3 : Établir et mettre en œuvre un système de mentorat en leadership pour le personnel des AP occupant des postes de direction à tous les niveaux	●	●			
1.3	Évaluer l'efficacité des programmes d'application de la loi de l'AP par rapport aux « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur les espèces sauvages dans les aires protégées subsahariennes », élaborer et mettre en œuvre un plan national pour améliorer les bases de l'application de la loi de l'AP à l'aide de ce guide	1.3.1: Jouer un rôle actif dans le processus du Secrétariat de la SADC (au titre de l'Action 1.9) visant à développer un outil actualisé intitulé « Meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC » 1.3.2: Évaluer l'efficacité des programmes nationaux d'application de la loi de l'AP par rapport à l'outil mis à jour « Meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC » 1.3.3 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour renforcer l'application de la loi par l'AP en fonction de l'évaluation menée dans le cadre de l'activité 1.3.2	●				
2.1	Aider les gestionnaires de l'AP à établir des mécanismes réguliers d'engagement communautaire local afin d'établir des relations et de comprendre les questions qui préoccupent les populations locales, ainsi que leurs perceptions des moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages		●	●	●	●	●
2.2	Entreprendre des examens itératifs des systèmes de GCRN à l'échelle nationale et identifier les possibilités de renforcer la mise en œuvre de la GCRN, en particulier autour des AP où la criminalité liée aux espèces sauvages est préoccupante	2.2.1: Commander un examen indépendant des systèmes nationaux de GCRN, en tenant compte des enseignements tirés d'autres pays de la région et de l'évolution de la dynamique chez les jeunes 2.2.2 : Réviser et renforcer les politiques et les cadres juridiques de la GCRN, le cas échéant 2.2.3 : Maintenir un dialogue national continu sur l'efficacité des approches CBRNM, en particulier dans les zones où la criminalité liée aux espèces sauvages est élevée	●	●		●	●

Action	Mesures recommandées par SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5
2.4	Lorsque les relations avec les communautés locales ne sont pas positives, envisager d'adopter une approche CBCP et enquêter sur les questions qui préoccupent les populations locales et qui s'alignent sur les questions qui préoccupent les gestionnaires de l'AP afin de réduire la criminalité liée aux espèces sauvages (par exemple, la criminalité locale ou la corruption locale), s'engager et voir si une relation plus positive peut être établie.	2.4.1 : Dans les zones à forte densité de population humaine limitrophes des AP, ou où les relations avec les communautés locales sont mauvaises, engager un soutien externe indépendant pour faciliter un processus où chaque partie peut se réunir et soulever ses principaux problèmes dans la relation, ainsi qu'avec la criminalité, la criminalité et la corruption dans la région, et travailler à identifier les zones d'alignement 2.4.2 : Aider les gestionnaires des AP à maintenir cette approche consistant à travailler en alignement avec les populations locales sur les questions de criminalité, de criminalité et de corruption qui les concernent, à essayer de les réduire dans leur région et, simultanément, à les réduire dans l'AP	●	●	●	●	●
3.1	Élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des codes de conduite clés pour le personnel et les opérations d'application de la loi de l'AP, qui devraient être revus régulièrement.	3.1.1 : Évaluer les politiques, procédures et codes de conduite existants pour le personnel et les opérations d'application de la loi de l'AP au cours des processus entrepris dans le cadre de l'action 1.3 (Évaluer l'efficacité des programmes nationaux d'application de la loi de l'AP par rapport à l'outil mis à jour « Meilleures pratiques pour l'application de la loi par l'AP dans la région de la SADC ») 3.1.2 : Mettre à jour, renforcer, évaluer et évaluer les politiques, les procédures et les codes de conduite pour le personnel et les opérations d'application de la loi de l'AP sur une base continue	●	●			
3.2	Élaborer et déployer des politiques de sauvegarde qui établissent un processus CLPE et un mécanisme de réclamation	3.2.1 : Obtenir l'appui d'experts pour faciliter un processus national visant à élaborer des politiques de sauvegarde pertinentes et un plan pour les déployer à l'échelle nationale 3.2.2 : Déploiement, mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre des politiques de sauvegarde	●	●			
3.3	Établir et tenir à jour une base de données centrale simple de surveillance de l'application de la loi de l'AP	3.3.1 : Pour les pays qui ne disposent pas d'une base de données de surveillance de l'application de la loi de l'AP, faire appel à une expertise interne ou solliciter le soutien d'un partenaire de coopération pour élaborer un système simple de rapports et de bases de données adapté aux capacités et au contexte locaux et pouvant fournir des rapports de gestion utiles (en se rappelant que simple et fonctionnel est préférable à complexe et inutilisable ou en renvoyant des données douteuses) 3.3.2 : Déployer la collecte de données et la base de données à l'échelle nationale et fournir une rétroaction régulière (mensuelle/trimestrielle?) de l'administration centrale aux bureaux locaux	●	●			
3.4	Développer la capacité d'analyse du renseignement pour identifier et cibler activement les réseaux prioritaires, les facilitateurs corrompus ou les facilitateurs	3.4.1: Solliciter le soutien d'une organisation partenaire ayant des capacités spécialisées dans l'analyse et le ciblage du renseignement afin d'évaluer la capacité nationale d'analyse et de ciblage des renseignements liés à la criminalité liée aux espèces sauvages et d'élaborer un plan pour améliorer la capacité d'identification et de soutien du ciblage des criminels prioritaires impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages	●	●			

Action	Mesures recommandées par SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5
		3.4.2 : Mettre en œuvre le plan visant à améliorer l'analyse du renseignement, l'identification et le ciblage des criminels prioritaires		●	●	●	●
3.5	Maintenir les groupes de travail nationaux LEAP en tant qu'organe de coordination entre toutes les entités ayant un rôle dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages		●	●	●	●	●
3.6	Maintenir des programmes continus de formation et d'engagement avec les procureurs et la magistrature		●	●	●	●	●
3.7	Envisager l'élaboration d'un système de surveillance judiciaire	3.7.1: Solliciter le soutien d'une organisation partenaire ayant des capacités spécialisées dans le suivi des tribunaux pour décrire les avantages et élaborer un plan sur la manière de mettre en œuvre le suivi des tribunaux dans le contexte national (en considérant que cela peut être mis en œuvre par une organisation partenaire) 3.7.2 : Mettre en œuvre le plan de surveillance judiciaire	●	●			
3.8	Encourager les gestionnaires de la conservation par zone à soutenir et à renforcer les tribunaux ruraux dans leurs régions	3.8.1 : Encourager les gestionnaires d'AP, les gestionnaires régionaux et les organisations partenaires à soutenir les tribunaux locaux travaillant dans les régions éloignées et rurales	●	●	●	●	●
3.9	Entreprendre une analyse critique des politiques, des lois et des règlements d'application actuels pour voir s'ils demeurent appropriés ou si des révisions sont nécessaires	3.9.1 : Maintenir ce processus en fonction des calendriers nationaux et solliciter le soutien des organisations partenaires au besoin	●	●	●	●	●
4.1	Aider les WCU à s'engager directement avec leurs homologues dans d'autres pays de la région, soit sur des cas prioritaires spécifiques, soit pour se rencontrer occasionnellement.	4.1.1 : Permettre et soutenir les WCU à s'engager directement avec leurs homologues dans les pays voisins lorsque les renseignements, les enquêtes et les cas prioritaires en cours montrent le besoin, et solliciter le soutien des organisations partenaires pour permettre aux WCU d'entreprendre des enquêtes transnationales 4.1.2 : Le cas échéant, élaborer des POS qui permettent à la WCU de travailler sur des affaires transnationales	●	●	●	●	●
4.2	Développer et soutenir des plateformes sous-régionales de la CAC basées sur des types spécifiques de criminalité liée aux espèces sauvages ou des chaînes de valeur transnationales de la criminalité liée aux espèces sauvages	4.2.1: Collaborer avec le Secrétariat de la SADC (dans le cadre de leurs activités dans le cadre de cette même action) et avec les États voisins, afin d'identifier les problèmes de criminalité transnationale liée aux espèces sauvages qui bénéficieraient d'un groupe sous-régional de la CAC de plusieurs pays 4.2.2: Travailler avec la SADC, d'autres États intéressés et des partenaires de coopération pour établir une plate-forme sous-régionale d'armes chimiques lorsque cela est utile, affecter le personnel et le soutien nécessaires	●	●	●	●	●

Action	Mesures recommandées par SADC LEAP 2022-32	Activités	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5
4.3	Maintenir le soutien à la SADC-TWIX, y compris l'engagement actif de toutes les autorités nationales compétentes	4.3.1: Aider le personnel concerné à s'engager dans TWIX et à participer à des sessions de partage et de renforcement des capacités, et s'engager avec d'autres autorités nationales compétentes et soutenir leur adhésion à la SADC-TWIX	●	●	●	●	●
5.1	Intégrer des programmes de lutte contre la corruption dans toutes les actions du CCB et élaborer des programmes de lutte contre la corruption qui vont au-delà des approches traditionnelles et tiennent compte des motivations, de l'éthique et des valeurs individuelles et sociales	5.1.1: Utiliser le cadre « Réduire et renforcer la résilience à la corruption dans les agences de conservation de la faune » élaboré par la SADC, d'autres politiques et directives nationales, ainsi que d'autres outils pertinents, pour organiser un atelier national sur le renforcement des programmes de lutte contre la corruption et des mécanismes pour renforcer la résilience à la corruption dans les agences de protection de la faune sauvage 5.1.2: Mettre en œuvre les recommandations et les lignes directrices de l'atelier dans le cadre de l'activité 5.1.1.	●	●			
5.2	Veiller à ce que l'empoisonnement des espèces sauvages soit couvert par la législation, les politiques et les stratégies clés, notamment: i) que l'utilisation de poisons pour tuer les espèces sauvages soit criminalisée, ii) que l'empoisonnement des espèces sauvages soit inclus dans les stratégies de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, iii) que le personnel clé soit sensibilisé et formé aux problèmes liés à l'empoisonnement des espèces sauvages, et iv) que l'empoisonnement des espèces sauvages soit inclus dans la sensibilisation avec d'autres organismes d'application de la loi, le pouvoir judiciaire et les populations locales vivant avec la faune.	5.2.1: Pour les États membres où il y a intoxication par des espèces sauvages, envisager d'organiser un atelier national pour examiner les politiques, la législation, les stratégies et les capacités afin de s'assurer qu'ils suivent les meilleures pratiques actuelles pour atténuer les impacts de l'empoisonnement de la faune sauvage et gérer les risques 5.2.2: Mettre en œuvre les recommandations et les directives de l'atelier dans le cadre de l'activité 5.2.1.	●	●			
5.3	Utiliser l'approche « Une seule santé » pour identifier les activités de braconnage prioritaires et les sites d'actions visant à réduire les risques de propagation des zoonoses de la faune sauvage aux humains ou au bétail, et comme lentille pour renforcer le soutien local et national à la réduction des activités à haut risque.	5.3.1 : Solliciter l'appui de partenaires pour élaborer un plan stratégique national « Une seule santé » qui cerne les risques et les possibilités liés à l'utilisation de l'approche « Une seule santé » 5.3.2 : Mettre en œuvre le plan stratégique national « Une seule santé » et l'utiliser comme outil pour obtenir un soutien national en vue de réduire les activités à risque élevé et d'améliorer la santé environnementale globale	●	●			
5.4	Renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes sur les crimes financiers afin d'appuyer les enquêtes sur les crimes contre les espèces sauvages.	5.4.1: Collaborer avec les agences nationales compétentes et les partenaires de coopération pour soutenir le renforcement des capacités nationales en matière d'enquêtes sur la criminalité financière afin de soutenir les enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages	●	●			

5.8 CONCLUSION

Ce plan d'action chiffré présente des estimations de coûts réalistes et prudentes pour la mise en œuvre de la stratégie LEAP de la SADC 2022-32. Cette PAC couvre les actions à mettre en œuvre par le Secrétariat de la SADC pour atteindre le but et les objectifs de la stratégie LEAP de la SADC 2022-32.

Le document suit la structure de la stratégie LEAP de la SADC 2022-2032 en séparant les actions à entreprendre par le Secrétariat de la SADC et par les États membres. Il comprend également un plan d'action pour les actions à mettre en œuvre par les États membres. Les actions entreprises par les États membres devraient être chiffrées et mises en œuvre par chaque État membre en fonction de leur contexte et de leurs modalités de mise en œuvre.

L'objectif global est de réduire considérablement la criminalité liée aux espèces sauvages dans la région de la SADC d'ici 2032, tout en renforçant simultanément les systèmes d'application de la loi, de gestion et de gouvernance.



6. ANNEXE 2

OUTIL DE SUIVI ET D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

6.1 APERÇU

Ce document présente un outil rationalisé de suivi et d'établissement de rapports à utiliser par les États membres et le Secrétariat de la SADC pour rendre compte des progrès accomplis dans la réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages dans chaque État membre et dans l'ensemble de la région. Cet outil de suivi et d'établissement de rapports est structuré conformément au cadre stratégique défini dans la stratégie LEAP révisée de la SADC 2022-32. Ces rapports répondront également à certaines des exigences en matière de rapports du Protocole de la SADC sur la conservation de la faune et l'application de la loi.

Cet outil de suivi et d'établissement de rapports n'est EXPLICITEMENT PAS un outil de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. En effet, l'établissement de rapports dans le cadre de la précédente stratégie LEAP était un tel défi qu'il a été décidé de commencer par un outil très simple qui peut faire circuler des informations vers le Secrétariat de la SADC qui peuvent ensuite être consolidées et partagées avec les États membres et d'autres parties prenantes clés.

Cet outil est constitué d'un petit ensemble d'indicateurs bien conçus qui sont pertinents pour l'établissement de rapports au niveau national et d'autres engagements au niveau national dans la mesure du possible (par exemple, pour la CITES). L'objectif est de faire en sorte que la collecte de données soit possible pour tous les États membres – et si les données ne sont pas disponibles pour un pays entier, l'obtention d'informations provenant uniquement de sous-régions spécifiques aidera à établir le processus et devrait également indiquer les progrès réalisés au fil du temps.

6.2 STRUCTURE DE L'OUTIL

Cet outil de suivi et de reporting se compose de deux parties :

- 1. Un tableau de rapport sur les progrès réalisés par rapport aux mesures énoncées dans le plan de mise en œuvre de la stratégie LEAP.

Il existe trois versions de ce tableau de rapport :

- a) Pour que le Secrétariat de la SADC rende compte des progrès accomplis par rapport aux mesures recommandées et prescrites qu'il doit prendre au cours de la période considérée,
- b) Pour que chaque État Membre rende compte des progrès accomplis par rapport aux mesures recommandées et prescrites qu'il doit prendre au cours de la période considérée, et
- c) Pour que les secrétariats de l'ACET rendent compte des progrès réalisés par rapport aux deux mesures recommandées à prendre par les secrétariats de l'ACET au cours de la période considérée.

- 2. Un petit ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur lesquels chaque État membre doit faire rapport.

6.3 TABLEAU DES RAPPORTS SUR LES ACTIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LEAP

6.3.1 Tableau de rapport sur les mesures prises par le Secrétariat de la SADC (mandat et recommandations)

LEAP DE LA SADC 2022-32 : RAPPORT D'ÉTAPE ANNUEL SUR LES ACTIONS DU SECRÉTARIAT DE LA SADC				
Date: _____		Pour la période : _____		Rempli par: _____
Action	Mesures prescrites	Mesures prises au cours de la période	Prochaine action prévue	Début de l'action suivante
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA				
1.7	Développer une boîte à outils simplifiée pour l'utilisation des CMP dans la région de la SADC, avec des lignes directrices pour l'établissement de politiques et de cadres nationaux			
1.9	Examiner et mettre à jour les « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur les espèces sauvages dans les aires protégées subsahariennes » spécifiquement pour la région de la SADC			
1.10	Élaborer un cadre pour l'établissement des plans de mise en œuvre du programme LEAP de la TFCA, sur la base de la stratégie LEAP 2022-32 de la SADC			
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires				
2.3	Le Secrétariat de la SADC coordonnera la mise à l'essai de la méthodologie FLoD avec les États membres et rendra compte des résultats en conséquence			
2.5	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions touristiques photographiques et autres concessions touristiques non consommables, l'amélioration de la confiance et le partage des avantages avec les populations locales, et la réduction des possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les utilisent dans le droit interne)			
2.6	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les domestiquent)			

Action	Mesures prescrites	Mesures prises au cours de la période	Prochaine action prévue	Début de l'action suivante
Objectif 3 Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation				
3.10	Pour les pays qui n'ont pas d'UTC, élaborer et établir une UCOC nationale, en collaboration avec les autorités mandatées appropriées. Le Secrétariat de la SADC élaborera des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'élaboration et la création d'UTC.			
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages				
4.4	Élaborer et partager des lignes directrices sur l'utilisation des Protocoles de la SADC sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour soutenir le travail de la Convention sur les armes chimiques			
4.5	Élaborer des lignes directrices claires pour le soutien et la coordination du PALE de la SADC par le Secrétariat de la SADC			
Questions intersectorielles				
5.5	Développer un cadre général qui s'inspire du Protocole de la SADC contre la corruption et fournit des lignes directrices sur la manière de renforcer la résilience organisationnelle à la corruption au sein des agences de protection de la faune et de renforcer l'intégrité des individus			
Action	Mesures recommandées	Mesures prises au cours de la période	Prochaine action prévue	Début de l'action suivante
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA				
1.6	Aider les secrétariats de la TFCA à élaborer des POS sur la façon dont le protocole d'extradition de la SADC ou les traités bilatéraux d'extradition (s'ils existent) peuvent être utilisés dans des TFCA spécifiques			
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages				
4.2	Développer et soutenir des plateformes sous-régionales de la CAC basées sur des types spécifiques de criminalité liée aux espèces sauvages ou des chaînes de valeur transnationales de la criminalité liée aux espèces sauvages			

6.3.2 Tableau de rapport pour les actions mandatées par les États membres de la SADC

LEAP SADC DE LA 2022-32: RAPPORT ANNUEL D'AVANCEMENT DES ACTIONS MANDATÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES

ÉTAT MEMBRE :

Date: Pour la période : Rempli par:

Action	Mesures prescrites	Qui		
Lignes directrices: Pour ces mesures prescrites, si aucune mesure spécifique n'a été prise au cours de la période considérée, veuillez indiquer « aucune mesure prise ».				
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA				
1.8	Élaborer des politiques et des cadres nationaux du PGPC			
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires				
2.3	Le Secrétariat de la SADC coordonnera la mise à l'essai de la méthodologie FLoD avec les États membres et rendra compte des résultats en conséquence			
2.5	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour l'octroi et la gestion de concessions touristiques photographiques et autres concessions touristiques non consommatrices, l'amélioration de la confiance et le partage des avantages avec les populations locales, et la réduction des possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les utilisent dans le droit interne)			
2.6	Développer et soutenir l'incorporation dans le droit interne de « lignes directrices régionales sur les meilleures pratiques pour la gestion des concessions de chasse, la fixation des quotas et le suivi des trophées, afin d'améliorer la confiance et le partage des avantages avec les communautés locales, et de réduire les possibilités de corruption » (la SADC a recommandé d'élaborer des lignes directrices régionales pour que les États membres les domestiquent)			
Objectif 3 Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les processus judiciaires et la législation				
3.10	Pour les pays qui n'ont pas d'UTC, élaborer et établir une UCOC nationale, en collaboration avec les autorités mandatées appropriées. Le Secrétariat de la SADC élaborera des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'élaboration et la création d'UTC			
3.11	Établir une base de données nationale de renseignements sur la criminalité liée aux espèces sauvages liée à l'UTM			
3.12	Élaborer ou mettre à jour (si nécessaire) des guides de référence rapide pour les enquêtes et les poursuites relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages (peut être étendu à la criminalité forestière et maritime)			
3.13	Élaborer ou renforcer la stratégie nationale de la Convention sur les armes chimiques sur la base du cadre stratégique de la présente stratégie révisée du programme LEAP de la SADC			

6.3.3 Tableau de rapport pour les mesures recommandées par les États membres de la SADC

PLAN DE SUIVI DE LA SADC 2022-32 : RAPPORT ANNUEL D'AVANCEMENT DES MESURES RECOMMANDÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES				
ÉTAT MEMBRE :				
Date:		Pour la période :		Rempli par:
Action	Mesures recommandées	Mesures prises au cours de la période considérée	Prochaine action prévue	Début de l'action suivante
<i>Lignes directrices: pour ces actions recommandées, si l'État membre a décidé de ne pas entreprendre une action recommandée, remplissez cette ligne comme « N/A ». Si une mesure recommandée est mise en œuvre mais qu'aucune mesure spécifique n'a été prise au cours de la période considérée, indiquez « aucune mesure prise ».</i>				
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA				
1.1	Effectuer régulièrement (p. ex., tous les 5 ans) des évaluations de la gouvernance des systèmes nationaux d'AP			
1.2	Élaborer et mettre en œuvre des plans de perfectionnement en leadership pour le personnel des adjoints au travail qui comprennent à la fois de la formation et du mentorat à long terme.			
1.3	Évaluer l'efficacité des programmes d'application de la loi de l'AP par rapport aux « Meilleures pratiques pour l'application de la loi sur les espèces sauvages dans les aires protégées subsahariennes », élaborer et mettre en œuvre un plan national pour améliorer les bases de l'application de la loi de l'AP à l'aide de ce guide			
Objectif 2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et les approches communautaires				
2.1	Aider les gestionnaires de l'AP à établir des mécanismes réguliers d'engagement communautaire local pour établir des relations et comprendre les questions qui préoccupent les populations locales, ainsi que leurs perceptions des moteurs de la criminalité liée aux espèces sauvages.			
2.2	Entreprendre des examens itératifs des systèmes de GCRN à l'échelle nationale et identifier les possibilités de renforcer la mise en œuvre de la GCRN, en particulier autour des AP où la criminalité liée aux espèces sauvages est préoccupante			
2.3	Envisager de mettre à l'essai la méthodologie FLoD à l'échelle nationale et faire rapport à la SADC en conséquence.			
2.4	Lorsque les relations avec les communautés locales ne sont pas positives, envisager d'adopter une approche CBCP et enquêter sur les questions qui préoccupent les populations locales et qui s'alignent sur les questions qui préoccupent les gestionnaires de l'AP afin de réduire la criminalité liée aux espèces sauvages (par exemple, la criminalité locale ou la corruption locale), s'engager et voir si une relation plus positive peut être établie.			

Action	Mesures recommandées	Mesures prises au cours de la période considérée	Prochaine action prévue	Début de l'action suivante
Objectif 3 Renforcer les opérations nationales de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, les procès judiciaires et la législation				
3.1	Élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des codes de conduite clés pour le personnel et les opérations d'application de la loi de l'AP, qui devraient être revus régulièrement.			
3.2	Élaborer et déployer des politiques de sauvegarde qui établissent un processus CLPE et un mécanisme de réclamation			
3.3	Établir et tenir à jour une base de données centrale simple de surveillance de l'application de la loi de l'AP			
3.4	Développer la capacité d'analyse du renseignement pour identifier et cibler activement les réseaux prioritaires, les facilitateurs corrompus ou les facilitateurs			
3.5	Maintenir les groupes de travail nationaux LEAP en tant qu'organe de coordination entre toutes les entités ayant un rôle dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages			
3.6	Maintenir des programmes continus de formation et d'engagement avec les procureurs et la magistrature			
3.7	Envisager l'élaboration d'un système de surveillance judiciaire			
3.8	Encourager les gestionnaires de la conservation par zone à soutenir et à renforcer les tribunaux ruraux dans leurs régions			
3.9	Entreprendre une analyse critique des politiques, des lois et des règlements d'application actuels pour voir s'ils demeurent appropriés ou si des révisions sont nécessaires			
Objectif 4 Améliorer la collaboration transnationale et régionale pour réduire la criminalité liée aux espèces sauvages				
4.1	Aider les WCU à s'engager directement avec leurs homologues dans d'autres pays de la région, soit sur des cas prioritaires spécifiques, soit pour se rencontrer occasionnellement.			
4.2	Développer et soutenir des plateformes sous-régionales de la CAC basées sur des types spécifiques de criminalité liée aux espèces sauvages ou des chaînes de valeur transnationales de la criminalité liée aux espèces sauvages			
4.3	Maintenir le soutien à la SADC-TWIX, y compris l'engagement actif de toutes les autorités nationales compétentes			

Action	Mesures recommandées	Mesures prises au cours de la période considérée	Prochaine action prévue	Début de l'action suivante
Questions intersectorielles				
5.1	Intégrer des programmes de lutte contre la corruption dans toutes les actions du CCB et élaborer des programmes de lutte contre la corruption qui vont au-delà des approches traditionnelles et tiennent compte des motivations, de l'éthique et des valeurs individuelles et sociales.			
5.2	Veiller à ce que l'empoisonnement des espèces sauvages soit couvert par la législation, les politiques et les stratégies clés, notamment: i) que l'utilisation de poisons pour tuer les espèces sauvages soit criminalisée, ii) que l'empoisonnement des espèces sauvages soit inclus dans les stratégies de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, iii) que le personnel clé soit sensibilisé et formé aux problèmes liés à l'empoisonnement des espèces sauvages, et iv) que l'empoisonnement des espèces sauvages soit inclus dans la sensibilisation avec d'autres organismes d'application de la loi, le pouvoir judiciaire et les populations locales vivant avec la faune.			
5.3	Utiliser l'approche « Une seule santé » pour identifier les activités de braconnage prioritaires et les sites d'actions visant à réduire les risques de propagation des zoonoses de la faune sauvage aux humains ou au bétail, et comme lentille pour renforcer le soutien local et national à la réduction des activités à haut risque.			
5.4	Renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes sur les crimes financiers afin d'appuyer les enquêtes sur les crimes contre les espèces sauvages.			

6.3.4 Tableau de rapport sur les actions du Secrétariat de la TFCA

SADC LEAP 2022-32 : RAPPORT D'ÉTAPE ANNUEL SUR LES ACTIONS DU SECRÉTARIAT DE LA TFCA

SECRÉTARIAT DE L'ACCT :

Date: Pour la période : Rempli par:

Action	Mesures recommandées	Mesures prises au cours de la période considérée	Prochaine action prévue	Début de l'action suivante
Lignes directrices : Pour ces mesures recommandées, si le Secrétariat de l'ACETA a décidé de ne pas prendre de mesures recommandées, remplissez cette ligne comme « S.O. ». Si une mesure recommandée est mise en œuvre mais qu'aucune mesure spécifique n'a été prise au cours de la période considérée, indiquez « aucune mesure prise ».				
Objectif 1 Réduire la criminalité liée aux espèces sauvages dans les AP et les ZLEA				
1.4	Établir des organes de coordination opérationnelle transfrontalière dotés de mandats et de modes opératoires normalisés appropriés pour harmoniser les opérations, partager l'information et améliorer la communication et le partage de l'information			
1.5	Travailler à l'établissement de mécanismes locaux pour faciliter le transfert des pièces à conviction et des déclarations de témoins pour les affaires qui relèvent de la TFCA			

6.4 TABLEAU DE NOTIFICATION DES INDICATEURS

SADC LEAP 2022-32 : TABLEAU DES INDICATEURS DU RAPPORT D'AVANCEMENT ANNUEL

ÉTAT MEMBRE :

Date: Pour la période : Rempli par:

#	Indicateur (à l'aide des données de l'année faisant l'objet du rapport)	Données
1	Nombre de ¹ cas de braconnage commercial enregistrés dans l'État membre	
2	Nombre et poids total de toutes les saisies de produits commerciaux issus ² d'espèces sauvages dans l'État membre	
3	Nombre de criminels issus de la faune arrêtés de manière réactive à la suite d'opérations anti-braconnage ou de fouilles aléatoires dans l'État membre	
4	Nombre de criminels de la faune arrêtés par la WCU ou un autre organisme d'application de la loi à la suite d'enquêtes	
5	Nombre de poursuites engagées contre des criminels liés aux espèces sauvages dans l'État membre et pourcentage d'arrestations ayant donné lieu à des poursuites	
6	Nombre de criminels liés aux espèces sauvages poursuivis pour d'autres infractions primaires ou secondaires au-delà des accusations portées contre les produits de la faune	
7	Nombre de condamnations de criminels liés aux espèces sauvages dans l'État membre et pourcentage de poursuites ayant abouti à des condamnations	

LEAP

¹ Lorsque les cas de braconnage commercial sont définis comme tout événement de braconnage où il y avait des raisons de croire que le produit de la faune sauvage braconné allait être vendu.

² Lorsque les produits commerciaux d'espèces sauvages sont définis comme des produits qui avaient été achetés ou allaient être vendus et qui n'ont pas été saisis de la même personne qui les a braconnés et allait ensuite les consommer/utiliser.



LEAP



SADC House
Plot No. 54385
Central Business District
Private Bag 0095
Gaborone
Botswana

+267 395 1863

www.sadc.int



In partnership with:



Implemented by:

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH